



C-2025-025

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Désignation de nouveaux membres au sein de la CLECT dans les communes de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain à la suite de démissions

C-2025-025

Vu la délibération n° 2020\_061 du 23 juillet 2020 portant création d'une CLECT et de l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° D2024\_12\_16\_38 du 16 décembre 2024 de la commune de Cerdon désignant son représentant au sein de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2025\_003 du 27 janvier 2025 de la commune de Pont d'Ain désignant son représentant au sein de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2025/01 du 28 janvier 2025 de la commune de Challes la Montagne désignant son représentant au sein de la CLECT ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Lors du conseil du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de créer une CLECT et de désigner comme représentant le maire de chaque commune.

Considérant les démissions d'Isabelle DELPLACE à Challes La Montagne, Marc CHAVENT à Cerdon et Jean-Marc JEANDEMANGE à Pont d'Ain, il convient de désigner Yves PERRET, Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ comme membres de la CLECT pour les communes respectivement de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Yves PERRET, Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ comme membres de la CLECT pour les communes respectivement de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain.

Le Président  
Thierry DUPUIS



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Désignation de représentants Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » et « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »

C-2025-026

Natura 2000 est un outil européen de préservation de la biodiversité, avec objectif de concilier activités humaines et conservation des habitats et des espèces.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est membre des comités de pilotage des sites Natura 2000 suivants :

- FR8201640 Revermont et Gorges de l'Ain
- FR8201635 – FR8212016 La Dombes
- FR8201653 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

Aussi pour chacun de ces sites, il est recommandé de désigner un représentant qui pourra participer aux différentes réunions.

Pour rappel, le site Natura 2000 de la Dombes est représenté par Henri DE BOISSIEU, délégué titulaire, et Dominique GABASIO, déléguée suppléante.

Le site « Revermont et Gorges de l'Ain » a été créé en 2004 principalement pour la préservation des pelouses sèches, de forêts et d'habitats rocheux particuliers riches d'une flore et d'une faune exceptionnelle, comme des chauves-souris. Il comporte plusieurs zones réparties sur 24 communes, dont Neuville-sur-Ain et Poncin.

Le site « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » regroupe la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'environnant sur ses 48 derniers kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Il comporte plusieurs zones réparties notamment sur les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Priay et Saint-Jean-le-Vieux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la communauté de communes pour le site Revermont et Gorges de l'Ain ainsi que celui de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône.

Pour le site « Revermont et Gorges de l'Ain », Joël BROYER et Myriam FNAGET se portent candidat.

Pour le site « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône », Bérénice MACRI-FALCONNET et Wilfried RODEMET se portent candidat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Joël BROYER en tant que membre titulaire et Myriam FANGET en tant que membre suppléante pour représenter la communauté de communes pour le site Revermont et Gorges de l'Ain,

DESIGNE, à l'unanimité, Bérénice MACRI-FALCONNET en tant que membre titulaire et Wilfried RODEMET en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes pour le site de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône.

Le Président  
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 05/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_029BIS\_1-DE



C-2025-029BIS

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet**: Validation de principe d'un accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le prochain mandat

## C-2025-029BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 février 2019 ;  
Vu la délibération n°2019-062 du 26 juin 2019 validant la proposition d'un accord local qui attribue un total de 37 sièges ;  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026. Ce projet de gouvernance sera soumis à délibération des communes et ce, avant le 31 août 2025.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les membres peuvent être déterminés soit par une répartition de droit commun avec 32 sièges soit par l'application d'un accord local répondant à des critères bien définis.  
Actuellement, la gouvernance est basée sur un accord local qui attribue un total de 37 sièges.

Une simulation a été faite avec l'AMF et a permis de confirmer la possibilité de maintenir les conditions de l'accord local en cours et la préfecture a également donné un avis favorable à cette répartition.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet.

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant qu'un accord local identique à celui acté par arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 et répondant aux critères légaux peut être proposé pour validation de principe aux conseillers communautaires ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 05/06/25

Perseus  
Levraut

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_029BIS\_1-DE



C-2025-029BIS

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la proposition d'un accord local maintenant une répartition des sièges identique au mandat en cours avec 37 sièges au sein du Conseil Communautaire, répartis comme suit :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR-AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1
LABALME	1	1
CHALLES-LA-MONTAGNE	1	1
SAINT-ALBAN	1	1
MERIGNAT	1	1
SERRIERES-SUR-AIN	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>6</b>

Le Président  
Thierry DUPUIS



# Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	14 873	Accord local	25%
Nombre de communes	14	Maximum de sièges	40
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	32	Sièges distribués	37
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	32	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

## RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
PONT-D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PRIAY	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR-AIN	4	
PONCIN	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LABALME	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-ALBAN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHALLES-LA-MONTAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SERRIERES-SUR-AIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MERIGNAT	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(\* ) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.  
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 05/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_030BIS\_1-DE

Berger  
Levrault



C-2025-030BIS

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Signature du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets - lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire

C-2025-030BIS

Vu le code des marchés public ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 11 février 2025 pour la présentation de l'analyse des offres et le choix des candidats ;

Vu la délibération n° C-2025-005 portant attribution du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets pour les lots 1, 3 et 4 et choix de relancer le lot 2 en procédure négociée ;

Vu la CAO du 13 mai 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres du lot 2 ;

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait autorisé le Président à signer les marchés des lots 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et hors verre », 3 « transport et traitement des déchets non dangereux des déchetteries » et 4 « transport et traitement des déchets dangereux des déchetteries ».

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée ferme de 4 ans à compter du 1er juillet 2025 pour s'achever le 30/06/2029. Le présent marché est reconductible une (1) fois douze (12) mois, soit jusqu'au 30/06/2030.

Concernant le lot 2, une seule offre avait été reçue, celle de MINERIS. L'offre avait été déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique car incomplète, le mémoire technique étant manquant. La CAO du 11 février 2025 avait décidé de déclarer sans suite la consultation du lot 2 et d'engager une procédure avec négociation conformément à l'article R. 2124-3 6<sup>e</sup> du Code de la commande publique ce que le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait approuvé.

Une commission d'appel d'offres (CAO) s'est donc tenue le 13 mai 2025 à 15h30 au siège de la communauté de communes, pour le lot 2 « collecte du verre et du papier en apport volontaire » du marché déchets. Elle a décidé de soumettre au Conseil Communautaire l'offre reçue de la société MINERIS pour un montant de 464 112 € HT sur les 4 ans minimums du marché, soit un montant annuel (DQE) de 116 028 € HT.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offre réunie le 13 mai 2025,  
D'AUTORISER, à l'unanimité, le Président à signer le marché à intervenir comme suit :

Pour le Lot n°2 : entreprise MINERIS pour un montant de 464 112 € HT sur les 4 ans minimums du marché, soit un montant annuel (DQE) de 116 028 € HT.

Le Président  
Thierry DUPUIS




#### **Marché déchets comprenant 4 lots :**

- Lot 1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et hors verre
- **Lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire**
- Lot 3 Transport et traitement des déchets non dangereux des déchèteries
- Lot 4 Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries

#### **Rapport d'Analyse des Candidatures et des Offres**

**Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2025**

**« Lot 2 : Collecte du verre et des papiers en apport volontaire », procédure avec négociation**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Lors de sa réunion en date du 13 MAI 2025 à 15h30 à Jujurieux

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

**Président : DUPUIS Thierry - Présent**

<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE : élus titulaires</b>		
POIZAT	Alain	Présent
TEYSSIER	Eric	Excusé
BELY	Pierre	Excusé
BATAILLY	Christian	Excusé
FANGET	Myriam	Présente

<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE : élus suppléants</b>		
BOLLACHE	Anne	Excusée
BOUCHON	Dominique	Excusé
DE VECCHI	Béatrice	Présente
SICARD	Alain	Présent
MOLLIE	Frédérique	Excusée

<b>MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE</b>	

**FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le quorum est atteint :

OUI

NON

La commission d'appel d'offres

Peut

Ne peut pas valablement délibérer.

## 1 Objet de la consultation

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite confier à un prestataire les opérations de collecte, transport et traitement de divers déchets. Les prestations sont décrites dans les CCTP.

A l'issue de la première consultation et de la commission d'appel d'offre du 11 février 2025, sur le lot 2, un seul candidat a remis une offre.

Le mémoire technique du candidat étant manquant, l'offre a été déclarée incomplète et donc irrégulière au sens de l'article L.2152-2 de la Commande Publique.

Dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat pour ce lot, la procédure lancée pour le lot 2 ne pouvait plus se poursuivre. La CC RAPC est donc passée en procédure avec négociation conformément à l'article R.2124-3, 6<sup>e</sup> du code de la commande publique pour le lot 2.

Rappel des prestations à réaliser dans le cadre du lot 2 :

N° du lot	Définition et caractéristique des lots
2	Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire  Ce lot inclut aussi le transport du verre jusqu'au repreneur indiqué dans le contrat CITEO, le transport du papier jusqu'au centre de tri du SYDOM du Jura ainsi que la réalisation d'une campagne de deux lavages par flux et par an (printemps/automne) et d'une campagne de prévention contre les nids de guêpes.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1er juillet 2025 pour s'achever le 30/06/2029. Le présent marché est reconductible une (1) fois douze (12) mois soit jusqu'au 30/06/2030.

Aucune variante n'est autorisée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Le adjudicateur peut inviter le candidat concerné à rectifier l'offre sans que le candidat puisse alors en modifier la teneur, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne peut s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.



### 1.1 Liste des entreprises ou groupements ayant répondu à la consultation

N°	CANDIDAT GROUPEMENT	LOCALISATION	Mail
2	MINERIS	Avignon (84) pour le siège social	<a href="mailto:bureau.etudes@mineris.fr">bureau.etudes@mineris.fr</a>

### 1.2 Suite de la procédure

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE TOUS LOTS CONFONDUS

N°	CANDIDAT	DC 1	DC 2	DC 7 ou certificats	REFERENCES	MOYENS
2	MINERIS	X	X	X	X	X

N°	CANDIDAT	Moyens humains	Moyens matériels	Capacité économique et financière	Références	Observations
2	MINERIS	185 personnes	Fournis	27 561 000 €	références présentes	Délégation de signature, attestations sur l'honneur, Kbis, attestations d'assurance, certification ISO, arrêté préfectoral

### 1.3 Critères de jugement des candidatures

Cf. article 4.2 du règlement de consultation : « En application des dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après l'analyse des offres.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon contrôlera :

- Que les candidatures ont bien été reçues dans les délais impartis ;
- Que les candidats satisfont aux conditions de participation décrites ci-avant ;
- Que les candidats ne font pas l'objet d'une exclusion de la procédure de passation.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés.

## 1.4 Proposition concernant l'agrément des candidatures

La candidature reçue est complète.

Il est proposé de retenir la candidature de Mineris.

## 1.5 Critères de choix des offres

Critères	Pondération
<b>POUR LES LOT 2 :</b>	
<b>1-Prix des prestations</b>	60 %
<b>2-Valeur technique</b>	35 %
<i>Sous-critère 1 : organisation de la prestation</i>	12 points
<i>Sous-critère 2 : Moyens humains mis en œuvre</i>	8 points
<i>Sous-critère 3 : Moyens matériels mis en œuvre</i>	8 points
<i>Sous-critère 4 : Reporting et transmission des rapports journaliers, mensuels et annuels</i>	4 points
<i>Sous-critère 5 : Moyens de contrôles et amélioration continue</i>	3 points
<b>3- Performances environnementales</b>	5 %
<i>Prise en compte des impacts environnementaux dans le choix des Véhicules</i>	4 points
<i>Optimisation des circuits</i>	
<i>Dispositif de traitement des eaux de lavage des camions</i>	
<i>Limitation des nuisances exercées sur les riverains</i>	
<i>Politique environnementale du site (exploitation-bureaux)</i>	1 point

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des informations présentées dans le mémoire technique justificatif. Il est demandé au candidats de fournir un mémoire technique dont les chapitres sont articulés selon le cadre du mémoire technique fourni en annexe du présent RC.

La valeur environnementale est appréciée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans la partie de son mémoire technique associée à la thématique environnementale. Il est demandé aux candidats de fournir un mémoire technique dont les chapitres sont articulés selon le cadre du mémoire technique fourni en annexe du présent RC.

### Formule critère prix :

La notation du critère prix sera mise en œuvre en fonction des prix indiqués dans les pièces financières selon les modalités suivantes :

Prix de l'offre moins-disante / Prix de l'offre analysée x 60 %

Pour tous les lots, le montant considéré pour l'analyse est le montant total du DQE HT, tranches optionnelles comprises.

## 1.6 Analyse de l'offre

TABLEAU – JUGEMENT DES OFFRES – TOUS LOTS CONFONDUS

N°	CANDIDAT	AE	CCAP	CCTP	BPU	DQE	Mémoire technique	Mémoire environnemental
2	MINERIS	X	X	X	X	X	X	X

CONFIDENTIEL



**2 Lot 2 : Collecte en apport volontaire du Verre sur le territoire et selon les modalités définies à l'article 6 du CCTP.**

**2.1 Analyse du prix des prestations**

A titre indicatif, l'estimatif est basé sur les prix 2025 de l'ancien marché (109 612,46 € HT), avec une augmentation de 25% soit environ 140 000 € annuels et 560 000 € sur les 4 ans minimum du marché.

N°	CANDIDAT	Montant Estimatif sur les 4 ans min du marché en € HT	Montant annuel (DQE) en € HT
2	MINERIS	464 112 €	116 028 €

Le coût annuel des prestations est estimé à 116 028 selon les quantités notées au DQE (collecte et lavage des bornes), soit inférieur de 17% à l'estimatif.

**Le candidat a maintenu les prix affichés pendant la première consultation, soit 116 028 € HT par an (116 085 € lors de la première négociation, une erreur de copie de décimale manifestement). Les prix affichent une augmentation de 5% par rapport aux coûts 2024 (probablement peu d'investissements en véhicules, augmentation de la masse salariale) : c'est inférieur à l'estimatif.**

**L'offre de prix est conforme à l'estimation, il n'y a donc pas d'enjeu particulier d'optimisation financière. Les marges de manœuvre en termes d'optimisation financière sont donc limitées voire nulles. Une négociation sur le prix apparaît incertaine. Nous pensons donc qu'il n'y a pas de négociation financière à envisager à ce sujet.**

**2.2 Analyse de la valeur technique**

CRITERES DU RC	Note par sous-critère : maximum	Note du candidat
Organisation de la prestation	12 points	4,50
Moyens humains mis en œuvre	8 points	7,00
Moyens matériels mis en œuvre	8 points	7,75
Reporting et transmission des rapports journaliers, mensuels et annuels	4 points	1,50
Moyens de contrôle et amélioration continue	3 points	3,00
<b>TOTAL</b>	<b>35 points</b>	<b>23.75</b>

❖ **Organisation de la prestation**

En termes d'organisation générale de la prestation, le candidat n'obtient pas une bonne note. L'organisation est décrite avec peu de détail, aucun planning n'est fourni, il n'y a pas de planning de rattrapage des collectes les jours fériés, l'état des lieux du parc est à peine abordé.

Par ailleurs, le candidat ne prévoit pas de remettre un calendrier avec des tournées « fixes ». Il part plutôt sur une optique de résultat (zéro débordement) qu'une optique de moyens, ce qui était demandé dans le CCTP.

Les tournées sont évolutives et changent donc au fil de l'eau dans sa prestation. Le candidat optimise ainsi ses kilomètres et ses tournées mais ne répond pas exactement à la demande du CCTP.

C'est un bon point pour l'optimisation et la limitation des kilomètres, mais cela ne répond pas à votre demande.

**Ce point devra être revu lors de la mise au point du marché.**

**Mineris devra prouver le respect des fréquences minimales imposées par le CCTP.**

Le lavage est correctement décrit.

❖ **Moyens humains et moyens matériels**

En ce qui concerne les moyens humains et matériels, ils sont cohérents, suffisants, et bien décrits : équipement des véhicules, formation du personnel, organigramme...

❖ **Reporting et transmission des rapports journaliers, mensuels et annuels**

Sur l'aspect reporting, là non plus le candidat n'est pas précis.

Il n'y a ni modèle de facture, ni modèle de rapport mensuel ou annuel, ni liste des indicateurs présentés (comme demandé dans l'annexe du RC). Le candidat met à disposition une plateforme (le temps de mise à jour n'est pas donné). Les chauffeurs notent le taux de remplissage des colonnes ce qui permet d'avoir estimatif des tonnages collectés par colonne, mais ceci n'est pas repris ensuite dans le suivi quotidien ou les éléments transmis. Une réunion de mise au point du marché est prévue, mais le candidat n'a pas prévu de réunions régulières pour le suivi du marché, c'est à la demande.

❖ **Moyens de contrôle et amélioration continue**

Les procédures d'autocontrôle sont bien décrites, un plan de progrès est établi, l'application « mineris mobilité » permet l'émission de fiches anomalies.

## 2.3 Analyse de la valeur environnementale

CRITERES DU RC	Note par maximum sous-critère :	Note du candidat
Mesures environnementales pour la collecte	4 points	4,00
Politique environnementale du site (exploitation-bureau)	1 points	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 points</b>	<b>4,00</b>

Sur l'aspect environnement, Mineris a une carburation diesel classique (Euro VI) mais a mis malgré tout en place des procédures d'éco-conduite, et optimise ses tournées. Cette optimisation sera remise en question si jamais est maintenue la demande d'un calendrier établi. Rien n'est précisé sur la politique environnementale du site.

#### 2.4 Notation de Mineris :

N°	CANDIDAT	Prix 60%	Valeur technique 35%	Valeur environnementale 5%	Note finale / 100
2	MINERIS	60,00	23.75	4	<b>87.75</b>

Il est proposé de retenir l'offre de la société : **MINERIS**.

Il y aura lieu d'engager avec cet opérateur, avant la signature et la notification du marché, une mise au point au début du marché sur le respect des fréquences de collecte minimales imposées.

## Décisions de la commission

La CAO réunie, décide

Lot 2

De soumettre les offres reçues au conseil communautaire et de proposer de retenir l'offre de la société : MINERIS

Pour un montant de : 464 112 €

Pour : ~~45~~

Contre : 0

Abstention : 0

## Signatures des membres de la commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature
<a href="#">DUPUIS Thierry</a>	<a href="#">Président</a>	
<a href="#">POIZAT Alain</a>	<a href="#">Titulaire</a>	
<a href="#">FANGET Myriam</a>	<a href="#">Titulaire</a>	
<a href="#">DE VECCHI Béatrice</a>	<a href="#">Suppléante</a>	

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 26/05/25

Berger  
Levrault

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_031\_1-DE



C-2025-031



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstentions : 3
- Pour : 20

**Objet** : Désaffectation déchetterie de Pont d'Ain - Rétrocession du tènement

Vu les articles 1321-1 et 1321-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant fusion des communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain ;

Vu l'arrêté n° AA-2024-001 du Président portant fermeture de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, Le Blanchon 01160 au 02 novembre 2023 ;

C-2025-031

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la fusion des deux communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tènement de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain mis à disposition par la commune de Pont d'Ain a été transféré automatiquement à la nouvelle communauté de communes « Rives de l'Ain- pays du Cerdon » ainsi née de la fusion.

Il explique qu'à la suite de l'arrêté de fermeture en urgence de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a cessé sur ce site ; qu'il convient donc pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon de rétrocéder le tènement à la commune de Pont d'Ain qui en est le propriétaire, la mise à disposition du site devenant sans objet.

Le Président précise que le site a fait l'objet d'un diagnostic pollution favorable et qu'il a été vidé de tout équipement lié à la compétence qui y était exercée et qu'il a été sécurisé.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffectation de ce site en vue de sa rétrocession à la commune de Pont d'Ain.

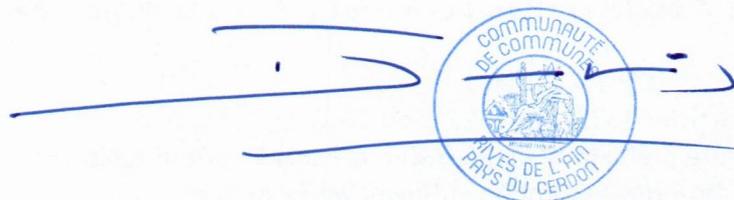
Le Conseil Communautaire a bien pris note des raisons de la fermeture de ce site :

- nombreuses incivilités et agressions à l'encontre du gardien mettant en péril sa sécurité ;
- nombreuses dégradations et incendies (sept depuis le début de l'année 2023) s'intensifiant au cours des derniers mois, le dernier incendie datant du 01<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- tènement placé en zone rouge du PPRI (benne constamment inondées et nécessité de grands travaux pour permettre l'écoulement des eaux) ;
- la configuration inadaptée de ce site de petite taille pour répondre aux nouvelles obligations (REP) nécessitant de mettre à disposition des usagers plus de bennes (jouets, vélos, équipements de sport et bientôt les professionnels) ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (Pour : 20 ; Abstentions : 3), la désaffectation du site de l'ancienne déchèterie de Pont d'Ain ainsi que la rétrocession du tènement à la commune de Pont d'Ain.

Le Président  
Thierry DUPUIS



The image shows a blue ink signature of Thierry Dupuis, the President, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON' around a central emblem.



6 rue des Essarts 38610 GIERES  
 ☎ +33 (0) 438 120 735  
 📠 +33 (0) 438 491 523  
 Sarl RCS Grenoble 440 219 053  
 APE 7112B – SIRET 440 219 053 00046

[contact@g-environnement.fr](mailto:contact@g-environnement.fr)  
[www.g-environnement.fr](http://www.g-environnement.fr)

Affaire : 5717  
 Référence : chrono 16953 Aff 5717-RapV0 RY  
 2025.02.05  
 Type doc : Rapport  
 Destinataire : Rives de l'Ain Pays du Cordon  
 Communauté de communes  
 Mme Véronique SZYSZ-CHAUVIN  
[dgs@ain-cerdon.fr](mailto:dgs@ain-cerdon.fr)  
 06.31.05.25.68



## DIAGNOSTIC DE POLLUTION

### Mission de type DIAG

Selon NFX31-620-2 Prestations de services relatives aux sites et sols pollués.  
 Partie 2 : Exigences dans le domaine et prestations d'études, d'assistance et de  
 contrôle – version décembre 2021

### Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)

## RAPPORT

**G ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU D'ETUDES GOEMANS**  
 6, rue des Essarts - F - 38610 GIERES  
 Tél. +33 (0) 438 120 735  
 +33 (0) 438 491 523  
 RCS Grenoble  
 Siret : 440 219 053 00046

Véronique

Approuvé

Ind.	Date	Nb pages	Version	Rédigé	Véronique	Approuvé
C						
B						
A						
0	05/02/2025	48	Version initiale	R.YAICI <a href="mailto:r.yaici@g-environnement.fr">r.yaici@g-environnement.fr</a>	A.MOKRANE <a href="mailto:a.mokrane@g-environnement.fr">a.mokrane@g-environnement.fr</a>	P.GOEMANS <a href="mailto:p.goemans@g-environnement.fr">p.goemans@g-environnement.fr</a>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>ACRONYMES .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>SOURCES ET DOCUMENTS CONSULTES .....</b>	<b>7</b>
3.1	Documents transmis par le maitre d'ouvrage .....	7
3.2	Autres sources consultées dans le cadre de cette étude .....	7
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION NORMATIVE DE LA PRESTATION REALISEE .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>VISITE DE SITE (A100).....</b>	<b>9</b>
6.1	Localisation du site.....	9
6.2	Installations existantes – aspect actuel du site.....	11
<b>7</b>	<b>MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS (DIAG).....</b>	<b>15</b>
7.1	Description de la campagne d'échantillonnage de sol (A200).....	15
7.2	Prélèvements de sols (A200) .....	16
7.3	Plan d'implantation des prélèvements.....	16
7.4	Résultats analytiques – sols (A200) .....	18
7.5	Commentaires sur les résultats d'analyses de sols.....	24
7.5.1	Métaux .....	24
7.5.2	Hydrocarbures totaux.....	24
7.5.3	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) .....	24
7.5.4	Composés Aromatiques Volatiles (CAV / BTEX) .....	24
7.5.5	Polychlorobiphényle (PCB) .....	24
<b>8</b>	<b>SCHEMA CONCEPTUEL ET MODELE DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>
10.1	Rapport d'analyses des sols du laboratoire AGROLAB .....	31
10.2	Coupe lithologique des sondages .....	43

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	: Localisation générale du site d'étude, sur fond de carte IGN (source : Géoportail).....	10
Figure 2	: Photo aérienne du site de 2021 (source : Géoportail) .....	10
Figure 3	: Extrait du plan cadastral de la commune (source : cadastre.gouv.fr) .....	11
Figure 4	: Vue générale du site, vue vers le nord .....	12
Figure 5	: Aspect général du site .....	12
Figure 6	: Vue générale du site, vue vers le sud.....	13
Figure 7	: Puits perdu .....	13
Figure 8	: Plan de l'emplacement des différentes zones accueillant les anciens déchets .....	14
Figure 9	: Plan d'implantation des sondages de sol .....	17
Figure 10	: Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement.....	28

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé non technique.....	5
Tableau 2 : Autres sources consultées.....	7
Tableau 3 : Cadre méthodologique - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués selon la norme NF X31-620-2 .....	8
Tableau 4 : méthodologie de prélèvements.....	15
Tableau 5 : Prélèvements de sol réalisés sur site .....	16
Tableau 6 : Résultats analytiques des échantillons de sol (sur brut) .....	22
Tableau 7: Résultats d'analyse pour les échantillons de sol (sur lixiviats).....	23
Tableau 8 : Récapitulatif Sources/Vecteurs/Cibles .....	27

## 1 RESUME NON TECHNIQUE

Dénomination	Observations
<b>Client</b>	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes
<b>Localisation du site</b>	Le site correspond à l'ancienne déchetterie située 80 Brotteaux du Blanchon, sur la commune PONT D'AIN (01). Il occupe une partie de la parcelle 237 de la section cadastrale AK. Il est relativement plat et se situe à la cote altimétrique 240 m NGF.
<b>Contexte de l'étude</b>	Diagnostic pollution – mission de type DIAG. Il s'agit de la réalisation d'un diagnostic environnemental afin de déterminer la présence ou non de pollution dans les sols, liées aux activités passées et présentes du site dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne déchetterie.
<b>Sources potentielles de pollution identifiées</b>	Les sources potentielles de pollution détectées lors de l'intervention effectuée le 24/01/2025 au droit du site sont : les zones qui accueillait autrefois les divers types de déchets et le puits perdu.
<b>Conclusions &amp; préconisations</b>	<p><b><u>Sur la base des investigations menées sur site le 24/01/2025 et conformément à la note du 19/04/2017 :</u></b></p> <p>Les investigations réalisées par l'intermédiaire de prélèvements de huit échantillons de sol révèlent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des concentrations en métaux faibles et assimilables au fond géochimique naturel ;</li> <li>- La présence des concentrations en hydrocarbures comparables à des concentrations habituellement présentes dans les sols en milieu urbain ;</li> <li>- La présence de traces en PCB dans l'échantillon ES7 ;</li> <li>- L'absence des BTEX et HAP dans les sols prélevés ;</li> <li>- La totalité des échantillons se conforme aux critères d'acceptabilité ISDI, tant sur brut que sur éluât</li> </ul> <p>Compte tenu de ces observations, nos préconisations sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La conservation pour mémoire et le partage d'information concernant les résultats de la présente étude ;</li> <li>2. L'usage de la nappe d'eau souterraine (arrosage, espaces d'agrément, ...) sera assujéti à la réalisation d'analyses physico-chimiques concluant à une absence de risque.</li> <li>3. En cas de travaux de terrassement et de remise en état du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, les terres du site pourront être évacuées en décharge de classe Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) pour un coût de prise en charge d'environ 15-20 € HT/t ;</li> <li>• Respecter les bonnes pratiques inhérentes aux chantiers : port d'EPI (gants, tenues de travail spécifiques, chaussures de sécurité, lunettes, si nécessaire masque à poussières type FFP3, etc.) et mise en place d'EPC et de méthodes de travail adéquates (arrosage des pistes, bâchage des camion-benne, nettoyage des voiries, etc.) ;</li> </ul> </li> </ol>

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Demeurer vigilant, et notamment surveiller tout indice organoleptique (odeurs, tâches, irisations ...). En cas d'anomalie, des prélèvements et analyses devront être réalisés.</li></ul>
--	--	--

Tableau 1 : Résumé non technique

## 2 ACRONYMES

Acronyme	Description
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
<b>BTEX</b>	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
<b>CAV</b>	Composés Aromatiques Volatils
<b>COHV</b>	Composés Organiques Halogénés Volatils
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>HCT</b>	Hydrocarbures Totaux
<b>ISDI</b>	Installation de Stockage de Déchets Inertes
<b>ISDND</b>	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
<b>ISDD</b>	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
<b>PCB</b>	Polychlorobiphényle
<b>TN</b>	Terrain Naturel

### 3 SOURCES ET DOCUMENTS CONSULTES

#### 3.1 Documents transmis par le maitre d'ouvrage

- Dossier de déclaration d'Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE), daté de février 2006 ;
- Preuve de dépôt d'une déclaration de cessation d'activité, datée du 20/12/2023 ;
- Récépissé déclaration déchetterie PONT D'AIN, daté du 9 mars 2006.

#### 3.2 Autres sources consultées dans le cadre de cette étude

Auteur	Type document, informations	Libellé
INFOTERRE / BRGM	Carte géologique, paramétries hydrogéologiques	<a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a>
GEOPORTAIL	Photographies aériennes	<a href="http://www.geoportail.gouv.fr">http://www.geoportail.gouv.fr</a>
GOOGLE MAPS	Photographies	<a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>

Tableau 2 : Autres sources consultées

### 4 DESCRIPTION NORMATIVE DE LA PRESTATION REALISEE

G ENVIRONNEMENT réalise des prestations SSP suivant la méthodologie décrite au sein de la norme NF-X31-620 2: Qualité du sol — Prestations de services relatives aux sites et sols pollués.

Pour cette étude, il s'agit spécifiquement de la partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle, dont le contenu est détaillé ci-après.

AFNOR NFX 31-620-2 « Sites et Sols Pollués Prestation de Services » version décembre 2021		
Code	Prestations globales	
AMO Etudes	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes.	<input type="checkbox"/>
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.	<input type="checkbox"/>
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.	<input type="checkbox"/>
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats.	<input checked="" type="checkbox"/>
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site.	<input type="checkbox"/>
IEM	Interprétation de l'état des milieux.	<input type="checkbox"/>
SUIVI	Surveillance environnementale.	<input type="checkbox"/>
BQ	Bilan quadriennal.	<input type="checkbox"/>
CONT	Contrôle : - de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance ; - de la mise en œuvre des mesures de gestion.	<input type="checkbox"/>
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués.	<input type="checkbox"/>

<b>VERIF</b>	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise.	<input type="checkbox"/>
--------------	---	--------------------------

<b>AFNOR NFX 31-620-2 « Sites et Sols Pollués Prestation de Services » version décembre 2021</b>		
<b>Code</b>	<b>Prestations élémentaires</b>	
<b>A100</b>	Visite du site.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>A110</b>	Étude historique, documentaire et mémorielle.	<input type="checkbox"/>
<b>A120</b>	Étude de vulnérabilité des milieux.	<input type="checkbox"/>
<b>A130</b>	Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.	<input type="checkbox"/>
<b>A200</b>	<b>Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>A210</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines.	<input type="checkbox"/>
<b>A220</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments.	<input type="checkbox"/>
<b>A230</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol.	<input type="checkbox"/>
<b>A240</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques.	<input type="checkbox"/>
<b>A250</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires.	<input type="checkbox"/>
<b>A260</b>	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver.	<input type="checkbox"/>
<b>A270</b>	<b>Interprétation des résultats des investigations.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>A300</b>	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux.	<input type="checkbox"/>
<b>A310</b>	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales.	<input type="checkbox"/>
<b>A320</b>	Analyse des enjeux sanitaires.	<input type="checkbox"/>
<b>A330</b>	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages.	<input type="checkbox"/>
<b>A400</b>	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes.	<input type="checkbox"/>

Tableau 3 : Cadre méthodologique - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués selon la norme NF X31-620-2

## 5 CONTEXTE GENERAL

Ce rapport fait suite à la demande de Madame SZYSZ-CHAUVIN pour le compte de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Il s'agit de réaliser un diagnostic environnemental des sols dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancienne déchetterie localisée au 80 Brotteaux du Blanchon, sur la commune PONT D'AIN (01).

La réalisation d'une prestation de type DIAG permettra de déterminer la présence ou non de pollution dans les sols, liées aux activités passées et présentes du site.

Ce rapport comporte les éléments suivants :

- Mission A100 : visite de site et ses environs ;
- Mission A200 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols ;
- Mission A270 : interprétation des résultats des investigations ;
- Nos conclusions.

## 6 VISITE DE SITE (A100)

La méthodologie suivie est celle du guide du MEDD « Visite du Site » V0 du 08/02/2007 et de la norme X31-620 – 2 de décembre 2021.

La visite du site a été réalisée le 24/01/2025 par M. Aomar MOKRANE, ingénieur chargé d'affaires chez G ENVIRONNEMENT.

### 6.1 Localisation du site

Le site est localisé 80 Brotteaux du Blanchon, sur la commune PONT D'AIN (01). Il est compris dans un milieu mixte, et est bordé :

- Au nord, par des champs, un ruisseau (l'Oiselon) puis par l'Ain (cours d'eau situé à 490m) ;
- A l'est, par Brotteaux du Blanchon puis par Gannot Bois Sarl (magasin de bois et de chauffage) ;
- Au sud, par Brotteaux du Blanchon puis par des champs ;
- A l'ouest, par une zone boisée puis par l'ATELIER HANGGI (atelier de menuiserie).

Le site occupe une partie de la parcelle 237 de la section cadastrale AK. Il est relativement plat et se situe à la cote altimétrique 240 m NGF.

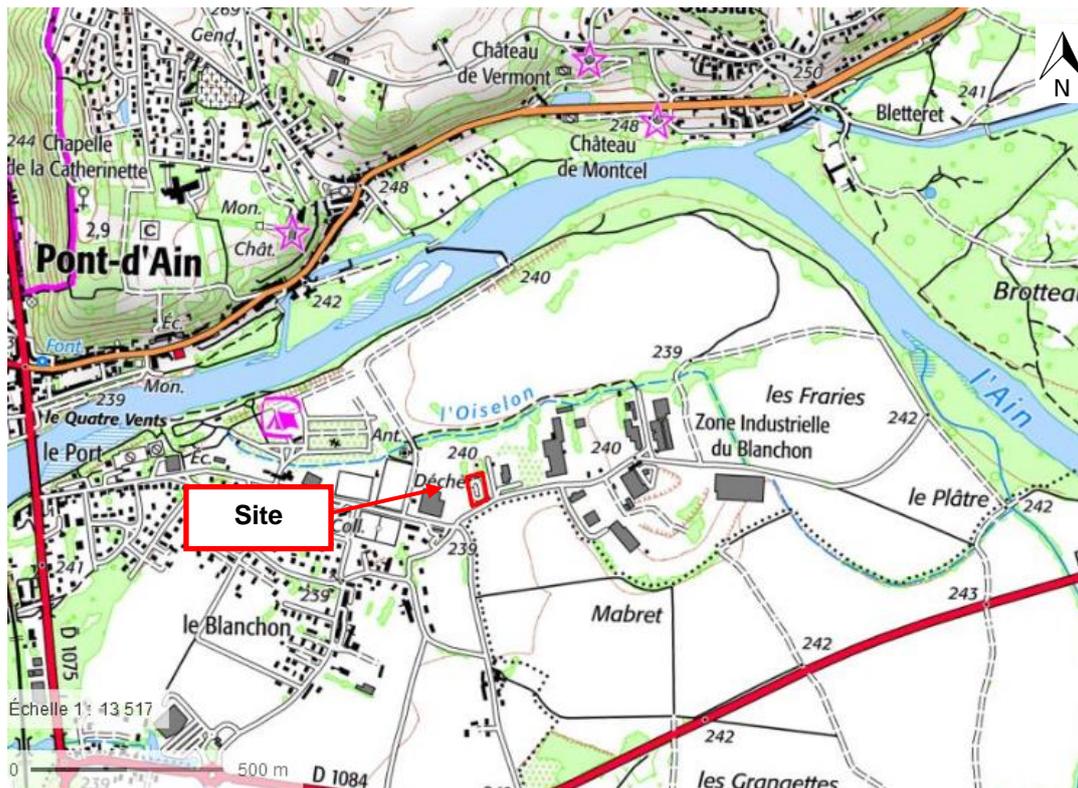


Figure 1 : Localisation générale du site d'étude, sur fond de carte IGN (source : Géoportail)



Figure 2 : Photo aérienne du site de 2021 (source : Géoportail)

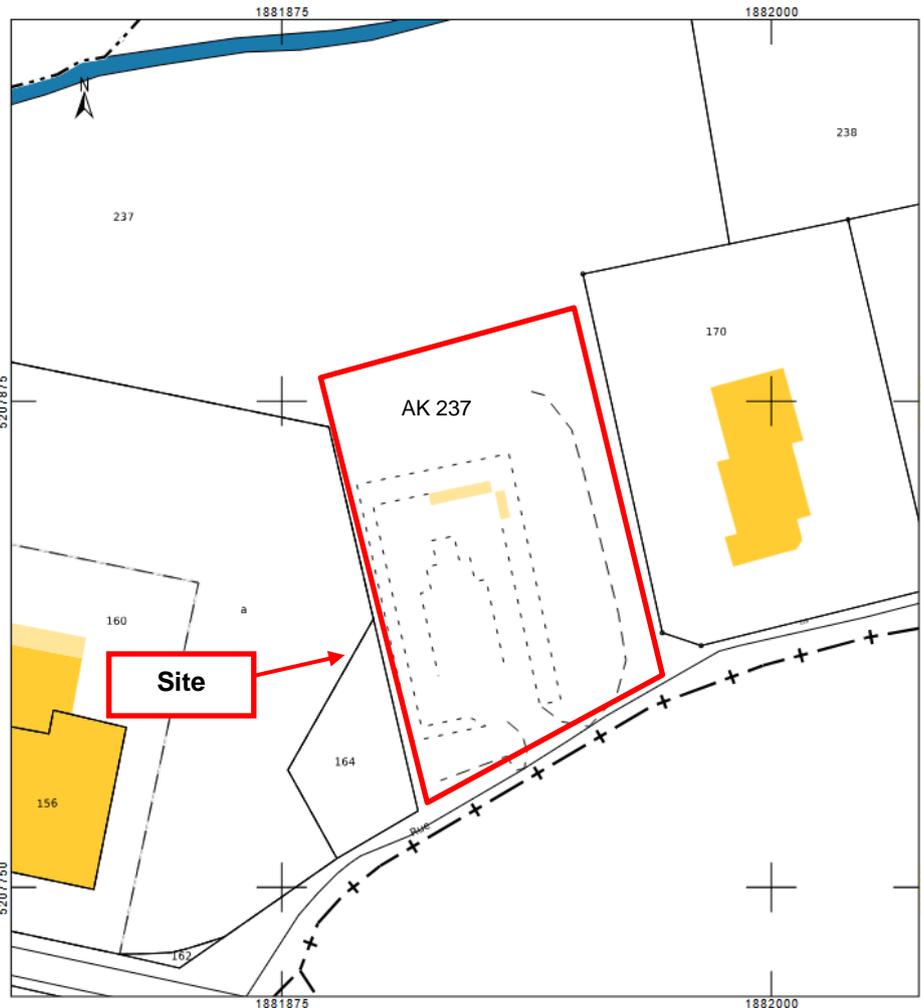


Figure 3 : Extrait du plan cadastral de la commune (source : cadastre.gouv.fr)

## 6.2 Installations existantes – aspect actuel du site

L'ancienne déchetterie se compose d'un terrain recouvert d'enrobé bitumineux, clôturé et accessible depuis Brotteaux du Blanchon. Bien que les bennes aient été retirées, le site porte encore les traces de son ancienne activité. Il accueillait autrefois différents types de déchets, répartis en zones dédiées :

- Déchets électriques (appareils hors d'usage, batteries) ;
- Déchets pneumatiques ;
- Piles et produits ménagers ;
- Déchets toxiques et chimiques (peintures, solvants, huiles usagées) ;
- Encombrants (meubles, matelas, canapés) ;
- Métaux ;
- Déchets verts (branches, feuilles, tontes de pelouse).

Une grille avaloir, présente au droit de la zone de déchets toxiques et chimiques, est potentiellement reliée au puits perdu au nord de la parcelle

Lors de cette intervention, les zones qui accueillait autrefois, les divers types de déchets et le puits perdu ont été identifiés comme des sources potentielles de pollution.

Les sources potentielles de pollution détectées lors de l'intervention au droit du site sont les zones qui accueillait autrefois les divers types de déchets et le puits perdu.

Les photos ci-après présentent l'aspect du site lors de notre visite et une image de la disposition des différentes zones qui accueillait autrefois les divers types de déchets.



Figure 4 : Vue générale du site, vue vers le nord



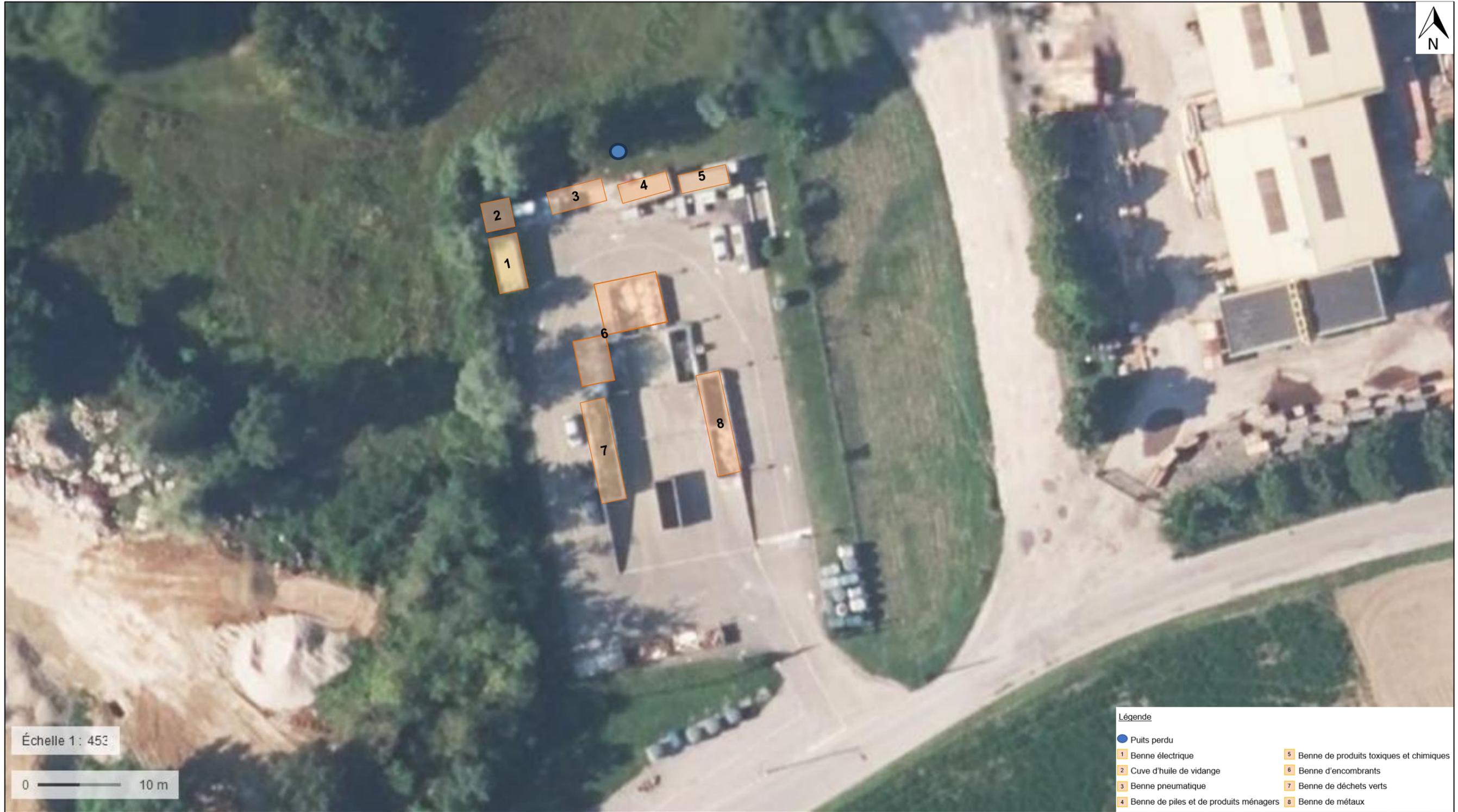
Figure 5 : Aspect général du site



Figure 6 : Vue générale du site, vue vers le sud



Figure 7 : Puits perdu



## **7 MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS (DIAG)**

### **7.1 Description de la campagne d'échantillonnage de sol (A200)**

G ENVIRONNEMENT se conforme aux méthodologies décrites dans les nouveaux Guides méthodologiques "Gestion des sites et sols (potentiellement) pollués" édités par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD) ainsi que les différents guides et normes référencés ci-dessous :

Les sondages et prélèvements seront faits en conformité avec les normes dont la liste suit :

<b>Normes</b>	<b>Contexte</b>
NF ISO 10381-1	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 1 : Lignes directrices pour l'établissement des programmes d'échantillonnage
NF ISO 10381-2	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 2 : Lignes directrices pour les techniques d'échantillonnage
NF ISO 10381-5	Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 5 : Lignes directrices pour la procédure d'investigation des sols pollués en sites urbains et industriels
NF ISO 25177	Qualité du sol - Description simplifiée du sol
NF ISO 15903	Qualité du sol - Format d'enregistrement des données relatives aux sols et aux sites
FD X 31-614	Qualité du sol - Méthodologie de détection et de caractérisation des pollutions - Réalisation d'un forage de contrôle de la qualité de l'eau souterraine au droit d'un site potentiellement pollué
FD X 31-615	Qualité du sol - Méthodologie de détection et de caractérisation des pollutions - Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans un forage

Tableau 4 : méthodologie de prélèvements

Pour ce qui concerne la méthodologie de la prise d'échantillons, huit échantillons de sol ont été confiés au laboratoire d'analyse AGROLAB de Deventer (Pays-Bas) qui possède les agréments pour ce type d'analyses.

Les échantillons ont été numérotés selon le MAQ de G ENVIRONNEMENT, de manière à garantir leur traçabilité ainsi que leur anonymat auprès du laboratoire d'analyse.

## 7.2 Prélèvements de sols (A200)

Le 24/01/2025, G ENVIRONNEMENT a procédé à la réalisation de sept sondages (S1 à S7) pour le prélèvement de huit échantillons de sol (ES1-1 à ES7).

Les sondages ont été réalisés à l'aide d'un carottier battu MAKITA équipé d'une gouge de prélèvement de 1 m de longueur et 40 mm de diamètre. Ce système permet d'obtenir un échantillon non remanié.

Localisation	Sondage	Echantillon	Référence de l'échantillon	Profondeur du sondage
Nord -ouest du site (à proximité de l'ancienne cuve de récupération d'huile de vidange)	S1	ES1	chron 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	0.2-1.5 m/TN
			chron 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	1.8-2.8 m/TN
Nord-est du site (à proximité de la benne destinée aux piles et aux produits ménagers et en aval de l'aire de stockage de produits dangereux)	S2	ES2	chron 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	0.3-1.5 m/TN
Nord-est du site (à proximité de la benne de produits toxiques et chimiques)	S3	ES3	chron 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27	0.3-1.5 m/TN
Nord su site (à proximité du puits perdu)	S4	ES4	chron 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	2.4-3.4m/TN
Centre ouest du site (à proximité de la benne déchets verts)	S5	ES5	chron 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	0.3-1.5 m/TN
Centre est du site (à proximité de la benne destinée aux métaux)	S6	ES6	chron 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	0.3-1.5 m/TN
Sud-ouest du site (aval du site)	S7	ES7	chron 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.27	0.3-1.5 m/TN

Tableau 5 : Prélèvements de sol réalisés sur site

## 7.3 Plan d'implantation des prélèvements

Le plan des sondages est présenté sur la figure suivante.



Figure 9 : Plan d'implantation des sondages de sol

#### 7.4 Résultats analytiques – sols (A200)

Lorsqu'il s'agit de pollution métallique de sols, les critères de gestion conduisent à comparer l'état des milieux à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation, aux fonds géochimiques, afin de savoir si le milieu est dégradé. Dans le cas présent ils sont comparés au bruit de fond anthropique en milieu urbain industriel.

Nous comparerons ainsi les résultats des analyses du site sur les métaux lourds aux données disponibles dans la littérature :

- Teneurs en huit éléments en traces (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn) dans les sols agricoles en France - INRA 2007 - D. Baize et al.
- Teneurs totales en "métaux lourds" dans les sols français – 2000 – D. Baize
- Synthèse des concentrations en zone urbaine :
  - o INERIS – portail substances chimiques – fiches de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques - 2009
  - o ATSDR - 1995
  - o JDAC Environnement - 2001

Le reste des substances analysées sera comparé aux concentrations relevées dans l'échantillon local témoin (ES1).

Le code couleur utilisé dans les tableaux d'analyses ci-dessous est le suivant :

- **En vert** sont les paramètres non détectés, soit respectant les valeurs guide ou valeurs réglementaires si elles sont applicables.
- **En jaune** et **rouge** et les concentrations détectées ou supérieures aux valeurs guide et/ou non conformes aux valeurs réglementaires, classées de façon croissante.

Les critères seuils en : **Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)**, **Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)** et **Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD)** sont, de la même manière, renseignés dans ce tableau.

Désignation échantillon		chrono 16909 Aff 5717- ES1-1 RY 2025.01.2 7	chrono 16910 Aff 5717- ES1-2 RY 2025.01.2 7	chrono 16911 Aff 5717- ES2 RY 2025.01.2 7	chrono 16912 Aff 5717- ES3 RY 2025.01.2 7	chrono 16913 Aff 5717- ES4 RY 2025.01.2 7	chrono 16914 Aff 5717- ES5 RY 2025.01.2 7	chrono 16915 Aff 5717- ES6 RY 2025.01.2 7	chrono 16916 Aff 5717- ES7 RY 2025.01.2 7	Valeur limite catégorie A1 (ISDI) Arrêté du 12/12/201 4	Valeur limite catégorie B1 (ISDND) Décision du 19/12/02	Valeur limite catégorie B2 (biotraitement) Décision du 19/12/02	Valeur limite catégorie C1 (ISDD) Décision du 19/12/03	Valeurs de référence - Fond géochimique			Fond anthropique urbain
Echantillon / profondeur	0.20-1.50 m/TN	1.80-2.80 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN	2.40-3.40 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN	Valeurs ordinaires					Anomalies naturelles modérées	Fortes anomalies naturelles		
Numéro d'échantillon	Unité	624453	624454	624455	624456	624457	624458	624459	624460								
Matière sèche	% massique	96.2	92.3	93	94.5	94.7	97.2	96.8	91								
COT*	mg/kg MS	1300	2500	1600	1600	8900	3500	2900	44000	30 000							
pH (H2O)	-	10.4	9.7	9.1	9.2	8.7	9.3	9.4	8.9								
<b>METAUX</b>																	
Arsenic (As)	mg/kg MS	2.2	3.9	2.5	2.4	2.9	1.8	1.4	4.7					1-25	30-60	60-284	30-60
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	<0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	<0.2	0.1	0.2					0.05-0.45	0.7-2	2-46.3	0.7-2
Chrome (Cr)	mg/kg MS	5.2	6.9	4.5	4.3	7.1	4.3	3.4	9.9					10-90	90-150	150-3180	90-150
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	1.6	2.7	1.6	3.1	6.9	<0.4	1.3	3.3					2-20	20-62	65-160	20-62
Mercure (Hg)	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05					0.02-0.10	0.15-2.3	-	0.15-2.3
Nickel (Ni)	mg/kg MS	3.1	5.5	3.5	3.7	5.5	2.3	2.9	7.1					2-60	60-130	130-2076	60-900
Plomb (Pb)	mg/kg MS	4.9	6.7	4.1	5.9	11	2.3	3.4	7.1					9-50	60-90	100-10180	60-130
Zinc (Zn)	mg/kg MS	16	25	12	53	40	8.3	7.3	32					10-100	100-250	250-11426	100-250
<b>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</b>																	
Benzène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								LQ
Toluène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								LQ
Ethylbenzène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								LQ
m,p-Xylène	mg/kg MS	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10								LQ
o-Xylène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								LQ
Somme Xylènes	mg/kg MS	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d								LQ

BTX total	mg/kg MS	n.d	6	30	10000	200				LQ							
<b>HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES</b>																	
Naphtalène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.15
Acénaphtylène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.161-0.321
Acénaphène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.18
Fluorène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.020 /0.126-0.284
Phénanthrène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0-0.125
Anthracène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.054
Fluoranthène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.00477-0.0435
Pyrène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.0164-0.0287
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.132-0.215
Chrysène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.0168-0.0265
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.0166-0.0351
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.127-0.217
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.293-0.510
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.0116-0.223
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.219-0.334
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050								0.196-0.343
Somme 6 HAP (Borneff)	mg/kg MS	n.d															
Somme 10 HAP (VROM)	mg/kg MS	n.d															
Somme 16 HAP (EPA)	mg/kg MS	n.d	50	500	5000	500				1-3 /3.0-3.3							
<b>COMPOSES ORGANO HALOGENES VOLATILS</b>																	
Tétrachloroéthylène	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
Trichloroéthylène	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
cis-1.2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025								LQ
Trans-1.2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025	<0.025								LQ

Somme cis/trans-1.2-Dichloroéthylènes	mg/kg MS	n.d								LQ							
1.1-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10								LQ
Chlorure de Vinyle	mg/kg MS	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02								LQ
1.1.2-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
1.1.1-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
1.2-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
1.1-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10								LQ
Tétrachlorométhane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
Trichlorométhane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
Dichlorométhane	mg/kg MS	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05								LQ
<b>POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB)</b>																	
PCB 28	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 52	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 101	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 118	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 138	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	0.002	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 153	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	0.001	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB 180	mg/kg MS	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	0.002	<0.001	<0.001	<0.001								LQ
PCB totaux (7)	mg/kg MS	n.d	n.d	n.d	n.d	0.005	n.d	n.d	n.d	1	50	50	50				LQ
<b>HYDROCARBURES TOTAUX</b>																	
Fraction C10-C12	mg/kg MS	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0								LQ
Fraction C12-C16	mg/kg MS	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0								LQ
Fraction C16-C20	mg/kg MS	2.3	2.8	<2.0	<2.0	4.5	2.6	3	2.3								LQ
Fraction C20-C24	mg/kg MS	8.6	11.8	4.6	5.8	18.2	4.8	4.2	4.4								LQ
Fraction C24-C28	mg/kg MS	23.3	34.6	10.8	15.7	46.7	10.7	6.5	9.9								LQ
Fraction C28-C32	mg/kg MS	18	29	11	14	40	14	8.6	8.9								LQ
Fraction C32-C36	mg/kg MS	12.2	19.6	7.7	10.2	32	24.4	11.7	8.4								LQ

<b>Fraction C36-C40</b>	<b>mg/kg MS</b>	<b>4.3</b>	<b>7.9</b>	<b>2.9</b>	<b>4.4</b>	<b>12.4</b>	<b>20.2</b>	<b>8.6</b>	<b>4.6</b>							<b>LQ</b>
<b>Hydrocarbures totaux C10-C40</b>	<b>mg/kg MS</b>	<b>69</b>	<b>110</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>160</b>	<b>79.2</b>	<b>43.2</b>	<b>40.9</b>	<b>500</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>	<b>50000</b>			<b>64-190</b>

Tableau 6 : Résultats analytiques des échantillons de sol (sur brut)

Notes spécifiques pour les critères ISDI :

\* COT sur brut : une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

\*\* COT sur éluât : la valeur limite de 500 mg/kg s'applique pour l'analyse du COT sur éluât à sa propre valeur de pH, ou à un pH compris entre 7,5 et 8,0

\*\*\* Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Valeurs de référence Critères ISDI (1)

° Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

Désignation échantillon		chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27	chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.27	Valeur limite catégorie A1 (ISDI) Arrêté du 12/12/2014	Valeur limite catégorie B1 (ISDND) ou B2 (biottt) Décision du 19/12/02	Valeur limite catégorie C1 (ISDD) Décision du 19/12/03
Echantillon / profondeur		0.20-1.50 m/TN	1.80-2.80 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN	2.40-3.40 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN	0.30-1.50 m/TN			
Numéro d'échantillon	Unité	624453	624454	624455	624456	624457	624458	624459	624460			
pH final ap. lix.	-	11.4	9.5	9.1	9.1	8.8	9.7	9.5	9.1			
température pour mes. pH	°C	21.1	20.4	20.7	20.5	20.5	20.7	19.8	20.3			
conductivité ap. lix.	µS/cm	510	77.1	54.2	52.6	76.5	51.8	47.2	68.5			
<b>METAUX</b>												
Antimoine (Sb)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.06		
Arsenic (As)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.5	2	25
Baryum (Ba)	mg/kg MS	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	0 - 0.1	20	100	300
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0 - 0.001	0.04	1	5
Chrome (Cr) total	mg/kg MS	0.17	0.03	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0.5	10	70
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	0.13	0.04	0.03	0 - 0.02	0.04	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	2	50	100
Nickel (Ni)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.4	10	40
Mercure (Hg)	mg/kg MS	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0 - 0.0003	0.01	0.2	2
Molybdène (Mo)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.5	10	30
Plomb (Pb)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.5	10	50
Zinc (Zn)	mg/kg MS	0.03	0 - 0.02	0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	0 - 0.02	4	50	200
Sélénium (Se)	mg/kg MS	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0 - 0.05	0.1	0.5	7
<b>CATIONS, ANIONS ET ELEMENTS NON METALLIQUES</b>												
Fluorures (F)	mg/kg MS	2	3	2	0 - 1	1	1	1	2	10	150	500
Chlorures (Cl) ***	mg/kg MS	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10	800	15000	25000
Sulfates (SO4) ***	mg/kg MS	200	110	0 - 50	0 - 50	0 - 50	0 - 50	0 - 50	0 - 50	1000	20000	50000
<b>ANALYSES PHYSIQUES</b>												
Fraction soluble ***	mg/kg MS	2200	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	4000	60000	100000
Carbone Organique total (COT) **	mg/kg MS	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200	500	800	1000
Indice Phénol	mg/kg MS	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	1		

Tableau 7: Résultats d'analyse pour les échantillons de sol (sur lixiviats)

## 7.5 Commentaires sur les résultats d'analyses de sols

### 7.5.1 Métaux

L'ensemble des échantillons présente des concentrations en métaux et métalloïdes comparables à des concentrations naturellement présentes dans les sols.

Ces concentrations ne sont pas significatives en l'état.

### 7.5.2 Hydrocarbures totaux

L'ensemble des échantillons présente des concentrations en hydrocarbures comparables à des concentrations habituellement présentes dans les sols en milieu urbain.

Ces concentrations ne sont pas significatives en l'état.

### 7.5.3 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

L'ensemble des échantillons présente des concentrations en HAP inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Ces concentrations ne sont pas significatives en l'état.

### 7.5.4 Composés Aromatiques Volatiles (CAV / BTEX)

L'ensemble des échantillons présente des concentrations en BTEX inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Ces concentrations ne sont pas significatives en l'état.

### 7.5.5 Polychlorobiphényle (PCB)

Des quantifications en PCB ont été détectées dans l'échantillon ES5.

Ces concentrations sont faibles et sanitaires acceptables.

### 10.6.6 Acceptabilité ISDI

Les terres au droit de l'échantillon ES7 dépassent la valeur seuil des COT (44 000 > 30 000 mg/kg) sur brut, mais restent inférieures à la valeur seuil des COT sur éluât (<500mg/kg).

L'ensemble des échantillons se conforme aux critères d'acceptabilité ISDI tant sur brut que sur éluât.

	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes Mission de type DIAG Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01) <b>RAPPORT</b>	Envoyé en préfecture le 28/05/2025 Reçu en préfecture le 28/05/2025 Publié le	 ID : 001-200029999-20250522-C_2025_031_1-DE
		V0 du 05/02/2025 page 26 / 49	

## 8 SCHÉMA CONCEPTUEL ET MODÈLE DE FONCTIONNEMENT

Le schéma conceptuel a pour but de représenter de façon synthétique tous les scénarios d'exposition directs ou indirects entre les usagers du site et les polluants présents dans un milieu. Il a donc pour but d'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux. C'est l'une des premières phases de l'étude d'un site pollué qui s'attache à caractériser l'état des différents milieux.

Pour mémoire, l'existence d'un risque correspond à la coexistence d'une source, d'une voie d'exposition et d'une cible.

Le schéma conceptuel doit donc permettre d'identifier :

- Les sources potentielles de pollutions et les polluants associés ;
- Les voies de transfert correspondant aux possibilités de déplacement des polluants à travers les milieux ;
- Les milieux d'exposition : sols, gaz de sol, eaux souterraines ou de surface ;
- Les voies d'exposition : caractérisées par le mode de transfert des polluants contenus dans les milieux d'exposition en fonction des cibles identifiées ;
- Les cibles.

- **Sources potentielles de pollutions et polluants associés**

Source : sols.

Polluants potentiels : PCB.

- **Voies d'exposition et vecteurs de transfert**

Les voies d'exposition retenues sont :

- Ingestion de terres ;
- Inhalation de poussières ou de particules ;
- Contact cutané avec les milieux eaux ou sols pollués.

Les voies d'exposition non retenues sont :

- Inhalation de substances volatiles émises par les sols pollués ;
- Inhalation de substances volatiles émises par les nappes ;
- Ingestion de légumes ou autres denrées alimentaires exposés aux polluants ;
- Consommation ou utilisation d'eau souterraine, si des captages ou des puits sont présents ;
- Consommation d'eau du robinet susceptible d'avoir été polluée.

- **Usage et Cibles et/ou enjeux à protéger**

L'usage du site est inconnu à ce stade d'étude et, la déchetterie ayant cessé son activité (fin d'exploitation), aucune cible n'a été retenue.

Milieu et substances potentiellement polluantes identifiées	Voie d'exposition	Cible	Voie d'exposition retenue	Observations
<b>Sol PCB</b>	Ingestion	Aucune cible n'a été retenue	<b>NON</b>	Présence de substance à faibles teneurs.
	Inhalation de poussières et particules		<b>NON</b>	
	Contact dermique		<b>NON</b>	
<b>Air</b>	Inhalation de composés volatiles provenant des sols et eaux souterraines		<b>NON</b>	Absence de substance polluantes.
<b>Eaux souterraines</b>	Ingestion		<b>NON</b>	Pas de captage au droit du site et aucun usage des eaux souterraines n'est prévu sur site
	Contact dermique		<b>NON</b>	
<b>Eaux superficielles</b>	Ingestion		<b>NON</b>	Eaux superficielles au sein du site, pas d'impact constaté
	Contact dermique		<b>NON</b>	

Tableau 8 : Récapitulatif Sources/Vecteurs/Cibles

- Inhalation de poussières;
- Ingestion de sol;
- Contact dermique.

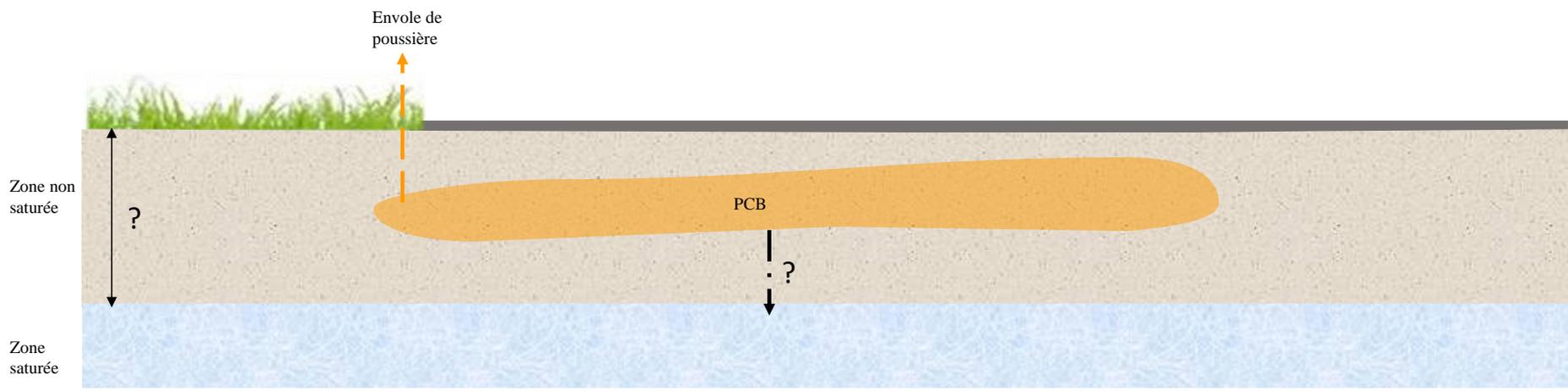


Figure 10 : Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement

## 9 CONCLUSIONS

### Sur la base des investigations menées sur site le 24/01/2025 et conformément à la note du 19/04/2017 :

Les investigations réalisées par l'intermédiaire de prélèvements de huit échantillons de sol révèlent :

- Des concentrations en métaux faibles et assimilables au fond géochimique naturel ;
- La présence des concentrations en hydrocarbures comparables à des concentrations habituellement présentes dans les sols en milieu urbain ;
- La présence de traces en PCB dans l'échantillon ES5 ;
- L'absence des BTEX et HAP dans les sols prélevés ;
- La totalité des échantillons se conforme aux critères d'acceptabilité ISDI, tant sur brut que sur éluât

Compte tenu de ces observations, nos préconisations sont les suivantes :

1. La conservation pour mémoire et le partage d'information concernant les résultats de la présente étude ;
2. L'usage de la nappe d'eau souterraine (arrosage, espaces d'agrément, ...) sera assujéti à la réalisation d'analyses physico-chimiques concluant à une absence de risque.
3. En cas de travaux de terrassement et de remise en état du site :
  - Au besoin, les terres du site pourront être évacuées en décharge de classe III Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) pour un coût de prise en charge d'environ 15-20 € HT/t ;
  - Respecter les bonnes pratiques inhérentes aux chantiers : port d'EPI (gants, tenues de travail spécifiques, chaussures de sécurité, lunettes, si nécessaire masque à poussières type FFP3, etc.) et mise en place d'EPC et de méthodes de travail adéquates (arrosage des pistes, bâchage des camion-benne, nettoyage des voiries, etc.) ;
  - Demeurer vigilant, et notamment surveiller tout indice organoleptique (odeurs, tâches, irisations ...). En cas d'anomalie, des prélèvements et analyses devront être réalisés.

 <p>Bureau d'Etudes Goemens Diagnostic sites, sols et eau</p>	<p>Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes Mission de type DIAG Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01) <b>RAPPORT</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 28/05/2025</p>	
		<p>Reçu en préfecture le 28/05/2025</p>	
		<p>V0 du 05/02/2025 page 30/ 49</p>	

Limite de l'étude :

- *Nos conclusions ne demeurent valables qu'au droit de la zone d'étude investiguée et sur la base des informations transmises par les interlocuteurs cités.*
- *Les conclusions du présent rapport sont uniquement valables pour le projet présenté et à la date de production de celui-ci.*

## 10 ANNEXES

### 10.1 Rapport d'analyses des sols du laboratoire AGROLAB

#### AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



G Environnement  
Aomar Mokrane  
6 rue des Essarts  
38610 GIERES  
FRANCE

N° de client: 35007795

#### RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722

Date: 03.02.2025

Commande 1510957 Solide / Eluat  
Client 35007795 G Environnement  
Date de validation 28.01.2025  
Prélèvement par Client

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité. Les annexes éventuelles font partie du rapport.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Ce rapport d'analyse avec le numéro de commande 1510957 et la version du rapport d'analyse 1 contient l'analyse ou les analyses 624453-624460.

Respectueusement,

AL-West B.V. (AGROLAB GROUP), Mme Fatima-Zahra Saati, Tél : 33380680132

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole \*).

000-33380680132

Kamer van Koophandel Directeur  
Nr. 08110888 ppa. Marc van Gelder  
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer  
NL 811132559 801

page 1 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

**Information sur l'échantillon**

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624453	27.01.2025	chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27
624454	27.01.2025	chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27
624455	27.01.2025	chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27
624456	27.01.2025	chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27

**Lixiviation**

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Fraction >4mm (EN12457-2)	%	23,4 <sup>1)</sup>	10,8 <sup>1)</sup>	34,6 <sup>1)</sup>	29,1 <sup>1)</sup>
Masse brute Mh pour lixiviation <sup>1)</sup>	g	94 <sup>1)</sup>	98 <sup>1)</sup>	98 <sup>1)</sup>	96 <sup>1)</sup>
Lixiviation (EN 12457-2)		++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>
Volume de lixiviant L ajouté pour l'extraction <sup>1)</sup>	ml	900 <sup>1)</sup>	900 <sup>1)</sup>	900 <sup>1)</sup>	900 <sup>1)</sup>

**Prétraitement des échantillons**

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Masse échantillon total inférieure à 2 kg <sup>1)</sup>	kg	0,73 <sup>1)</sup>	0,65 <sup>1)</sup>	0,74 <sup>1)</sup>	0,74 <sup>1)</sup>
Broyeur à mâchoires		++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>
Matière sèche	%	96,2 <sup>1)</sup>	92,3 <sup>1)</sup>	93,0 <sup>1)</sup>	94,5 <sup>1)</sup>
Prétraitement de l'échantillon		++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>

**Analyses Physico-chimiques**

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
pH-H2O		10,4 <sup>1)</sup>	9,7 <sup>1)</sup>	9,1 <sup>1)</sup>	9,2 <sup>1)</sup>
COT Carbone Organique Total	mg/kg MS	1300	2500	1600	1600

**Prétraitement pour analyses des métaux**

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Minéralisation à l'eau régale		++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>	++ <sup>1)</sup>

**Métaux**

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Arsenic (As)	mg/kg MS	2,2	3,9	2,5	2,4
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	<0,2 <sup>1)</sup>	0,2	0,2	0,2
Chrome (Cr)	mg/kg MS	5,2	6,9	4,5	4,3
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	1,6	2,7	1,6	3,1
Mercuré (Hg)	mg/kg MS	<0,05 <sup>1)</sup>	<0,05 <sup>1)</sup>	<0,05 <sup>1)</sup>	<0,05 <sup>1)</sup>
Nickel (Ni)	mg/kg MS	3,1	5,5	3,5	3,7
Plomb (Pb)	mg/kg MS	4,9	6,7	4,1	5,9
Zinc (Zn)	mg/kg MS	16	25	12	53

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>1)</sup>.

DOC-153044857/RP2

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110898  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 2 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624453	27.01.2025	chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27
624454	27.01.2025	chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27
624455	27.01.2025	chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27
624456	27.01.2025	chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Naphtalène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Acénaphthylène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Acénaphthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Fluorène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Phénanthrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Chrysène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Benzo(g,h,i)peryène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
Somme HAP (VROM)	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
HAP (EPA) - somme	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

Composés aromatiques

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Benzène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Toluène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Ethylbenzène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
m,p-Xylène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
o-Xylène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Naphtalène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
Somme Xylènes	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
BTEX total <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

COHV

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Chlorure de Vinyle	mg/kg MS	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>
Dichlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Trichlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(4)</sup>.

000-000048577943

Kamer van Koophandel Directeur  
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder  
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer  
NL 811132559 B01

page 3 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624453	27.01.2025	chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27
624454	27.01.2025	chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27
624455	27.01.2025	chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27
624456	27.01.2025	chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Tétrachlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Trichloroéthylène	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Tétrachloroéthylène	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
1,2-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>
cis-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

Hydrocarbures totaux (ISO)

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	69,0	110	40,0	53,0
Fraction C10-C12 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>
Fraction C12-C16 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>
Fraction C16-C20 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	2,3	2,8	<2,0 <sup>(4)</sup>	<2,0 <sup>(4)</sup>
Fraction C20-C24 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	8,6	11,8	4,6	5,8
Fraction C24-C28 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	23,3	34,6	10,8	15,7
Fraction C28-C32 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	18	29	11	14
Fraction C32-C36 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	12,2	19,6	7,7	10,2
Fraction C36-C40 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	4,3	7,9	2,9	4,4

Polychlorobiphényles

Paramètres	Unité	624453 chronop 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chronop 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chronop 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chronop 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Somme 6 PCB	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
PCB (28)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (52)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (101)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (118)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (138)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (153)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>
PCB (180)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>	<0,001 <sup>(4)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(4)</sup>.

DOC:1510957 RPA

Kamer van Koophandel: Directeurs  
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder  
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer  
NL 811132559 B01

page 4 de 12



## AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



### RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722

Date: 03.02.2025

#### Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624453	27.01.2025	chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27
624454	27.01.2025	chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27
624455	27.01.2025	chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27
624456	27.01.2025	chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27

#### Analyses sur éluat après fixation

Paramètres	Unité	624453 chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
L/S cumulé	ml/g	10,0 <sup>(1)</sup>	10,0 <sup>(1)</sup>	10,0 <sup>(1)</sup>	10,0 <sup>(1)</sup>
Conductivité électrique	µS/cm	510 <sup>(1)</sup>	77,1 <sup>(1)</sup>	54,2 <sup>(1)</sup>	52,6 <sup>(1)</sup>
Température	°C	21,1 <sup>(1)</sup>	20,4 <sup>(1)</sup>	20,7 <sup>(1)</sup>	20,5 <sup>(1)</sup>
pH		11,4 <sup>(1)</sup>	9,5 <sup>(1)</sup>	9,1 <sup>(1)</sup>	9,1 <sup>(1)</sup>

#### Calcul des Fractions solubles

Paramètres	Unité	624453 chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Fraction soluble cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	2200	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000
Antimoine cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Arsenic cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Baryum cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,1	0 - 0,1	0 - 0,1	0 - 0,1
COT cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200
Cadmium cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,001	0 - 0,001	0 - 0,001	0 - 0,001
Chlorures cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10
Chrome cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0,17	0,03	0 - 0,02	0 - 0,02
Cuivre cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0,13	0,04	0,03	0 - 0,02
Fluorures cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	2,0	3,0	2,0	0 - 1
Indice phénol cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2
Mercure cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,0003	0 - 0,0003	0 - 0,0003	0 - 0,0003
Molybdène cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Nickel cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Plomb cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Sulfates cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	200	110	0 - 50	0 - 50
Sélénium cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Zinc cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0,03	0 - 0,02	0,02	0 - 0,02

#### Analyses Physico-chimiques sur éluat

Paramètres	Unité	624453 chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Résidu à sec	mg/l	220 <sup>(1)</sup>	<100 <sup>(1),(4)</sup>	<100 <sup>(1),(4)</sup>	<100 <sup>(1),(4)</sup>
Fluorures (F)	mg/l	0,2 <sup>(1)</sup>	0,3 <sup>(1)</sup>	0,2 <sup>(1)</sup>	<0,1 <sup>(1),(4)</sup>
Indice phénol	mg/l	<0,020 <sup>(1),(4)</sup>	<0,020 <sup>(1),(4)</sup>	<0,020 <sup>(1),(4)</sup>	<0,020 <sup>(1),(4)</sup>
Chlorures (Cl)	mg/l	<1,0 <sup>(1),(4)</sup>	<1,0 <sup>(1),(4)</sup>	<1,0 <sup>(1),(4)</sup>	<1,0 <sup>(1),(4)</sup>
Sulfates (SO4)	mg/l	20 <sup>(1)</sup>	11 <sup>(1)</sup>	<5,0 <sup>(1),(4)</sup>	<5,0 <sup>(1),(4)</sup>
COT	mg/l	<20 <sup>(1),(4)</sup>	<20 <sup>(1),(4)</sup>	<20 <sup>(1),(4)</sup>	<20 <sup>(1),(4)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(4)</sup>.

000-030048572PAYS

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110898  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 5 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624453	27.01.2025	chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27
624454	27.01.2025	chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27
624455	27.01.2025	chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27
624456	27.01.2025	chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27

Métaux sur éluat

Paramètres	Unité	624453 chrono 16909 Aff 5717-ES1-1 RY 2025.01.27	624454 chrono 16910 Aff 5717-ES1-2 RY 2025.01.27	624455 chrono 16911 Aff 5717-ES2 RY 2025.01.27	624456 chrono 16912 Aff 5717-ES3 RY 2025.01.27
Arsenic (As)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Baryum (Ba)	µg/l	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>
Cadmium (Cd)	µg/l	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>
Chrome (Cr)	µg/l	17 <sup>(1)</sup>	3,0 <sup>(1)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Mercuré	µg/l	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>
Molybdène (Mo)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Plomb (Pb)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Sélénium (Se)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Zinc (Zn)	µg/l	2,6 <sup>(1)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	2,3 <sup>(1)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Cuivre (Cu)	µg/l	13 <sup>(1)</sup>	3,7 <sup>(1)</sup>	2,6 <sup>(1)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Nickel (Ni)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Antimoine (Sb)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>

Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624457	27.01.2025	chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27
624458	27.01.2025	chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27
624459	27.01.2025	chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27
624460	27.01.2025	chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28

Lixiviation

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Fraction >4mm (EN12457-2)	%	100 <sup>(1)</sup>	24,0 <sup>(1)</sup>	14,4 <sup>(1)</sup>	13,8 <sup>(1)</sup>
Masse brute Mh pour lixiviation <sup>(1)</sup>	g	95 <sup>(1)</sup>	92 <sup>(1)</sup>	94 <sup>(1)</sup>	99 <sup>(1)</sup>
Lixiviation (EN 12457-2)		++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>
Volume de lixiviant L ajouté pour l'extraction <sup>(1)</sup>	ml	900 <sup>(1)</sup>	900 <sup>(1)</sup>	900 <sup>(1)</sup>	900 <sup>(1)</sup>

Prétraitement des échantillons

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Masse échantillon total inférieure à 2 kg <sup>(1)</sup>	kg	0,66 <sup>(1)</sup>	0,69 <sup>(1)</sup>	0,68 <sup>(1)</sup>	0,74 <sup>(1)</sup>
Broyeur à mâchoires		++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>
Matière sèche	%	94,7 <sup>(1)</sup>	97,2 <sup>(1)</sup>	96,8 <sup>(1)</sup>	91,0 <sup>(1)</sup>
Prétraitement de l'échantillon		++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(1)</sup>.

000-15204857VAVS

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110898  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 6 de 12



## AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



### RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722

Date: 03.02.2025

#### Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624457	27.01.2025	chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27
624458	27.01.2025	chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27
624459	27.01.2025	chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27
624460	27.01.2025	chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28

#### Analyses Physico-chimiques

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
pH-H2O		8,7 <sup>(1)</sup>	9,3 <sup>(1)</sup>	9,4 <sup>(1)</sup>	8,9 <sup>(1)</sup>
COT Carbone Organique Total	mg/kg MS	8900	3500	2900	44000

#### Prétraitement pour analyses des métaux

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Minéralisation à l'eau régale		++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>	++ <sup>(1,2)</sup>

#### Métaux

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Arsenic (As)	mg/kg MS	2,9	1,8	1,4	4,7
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	0,2	<0,2 <sup>(1,2)</sup>	0,1	0,2
Chrome (Cr)	mg/kg MS	7,1	4,3	3,4	9,9
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	6,9	<0,4 <sup>(1,2)</sup>	1,3	3,3
Mercure (Hg)	mg/kg MS	<0,05 <sup>(1)</sup>	<0,05 <sup>(1)</sup>	<0,05 <sup>(1)</sup>	<0,05 <sup>(1)</sup>
Nickel (Ni)	mg/kg MS	5,5	2,3	2,9	7,1
Plomb (Pb)	mg/kg MS	11	2,3	3,4	7,1
Zinc (Zn)	mg/kg MS	40	8,3	7,3	32

#### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Naphtalène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Acénaphthylène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Acénaphthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Fluorène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Phénanthrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Chryzène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Benzo(g,h,i)peryène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>	<0,050 <sup>(1)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(1)</sup>.

000-153034857/RAPY

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110899  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 7 de 12



## AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



### RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722

Date: 03.02.2025

#### Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624457	27.01.2025	chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27
624458	27.01.2025	chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27
624459	27.01.2025	chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27
624460	27.01.2025	chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
HAP (5 Borneff) - somme	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
Somme HAP (VROM)	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
HAP (EPA) - somme	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

#### Composés aromatiques

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Benzène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Toluène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Ethylbenzène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
m,p-Xylène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
o-Xylène	mg/kg MS	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>	<0,050 <sup>(4)</sup>
Naphtalène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
Somme Xylènes	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>
BTEX total <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

#### COHV

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Chlorure de Vinyle	mg/kg MS	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>	<0,02 <sup>(4)</sup>
Dichlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Trichlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Tétrachlorométhane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Trichloroéthylène	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
Tétrachloroéthylène	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
1,2-Dichloroéthane	mg/kg MS	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>	<0,05 <sup>(4)</sup>
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>	<0,10 <sup>(4)</sup>
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>
cis-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>	<0,025 <sup>(4)</sup>
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg MS	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>	n.d. <sup>(4)</sup>

#### Hydrocarbures totaux (ISO)

Paramètres	Unité	624457 chrono 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chrono 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chrono 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chrono 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	160	79,2	43,2	40,9
Fraction C10-C12 <sup>(4)</sup>	mg/kg MS	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>	<4,0 <sup>(4)</sup>

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(4)</sup>.

000-15304857-01-01

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110898  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811192559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 8 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

**Information sur l'échantillon**

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624457	27.01.2025	chrona 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27
624458	27.01.2025	chrona 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27
624459	27.01.2025	chrona 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27
624460	27.01.2025	chrona 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28

Paramètres	Unité	624457	624458	624459	624460
		chrona 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	chrona 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	chrona 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	chrona 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Fraction C12-C16 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	<4,0 <sup>(*)</sup>	<4,0 <sup>(*)</sup>	<4,0 <sup>(*)</sup>	<4,0 <sup>(*)</sup>
Fraction C16-C20 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	4,5	2,6	3,0	2,3
Fraction C20-C24 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	18,2	4,8	4,2	4,4
Fraction C24-C28 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	46,7	10,7	6,5	9,9
Fraction C28-C32 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	40	14	8,6	8,9
Fraction C32-C36 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	32,0	24,4	11,7	8,4
Fraction C36-C40 <sup>(*)</sup>	mg/kg MS	12,4	20,2	8,6	4,6

**Polychlorobiphényles**

Paramètres	Unité	624457	624458	624459	624460
		chrona 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	chrona 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	chrona 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	chrona 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Somme 6 PCB	mg/kg MS	0,0050 <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg MS	0,0050 <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>	n.d. <sup>(*)</sup>
PCB (28)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (52)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (101)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (118)	mg/kg MS	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (138)	mg/kg MS	0,002	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (153)	mg/kg MS	0,001	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>
PCB (180)	mg/kg MS	0,002	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>	<0,001 <sup>(*)</sup>

**Analyses sur éluat après lixiviation**

Paramètres	Unité	624457	624458	624459	624460
		chrona 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	chrona 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	chrona 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	chrona 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
L/S cumulé	ml/g	10,0 <sup>(*)</sup>	10,0 <sup>(*)</sup>	10,0 <sup>(*)</sup>	10,0 <sup>(*)</sup>
Conductivité électrique	µS/cm	76,5 <sup>(*)</sup>	51,8 <sup>(*)</sup>	47,2 <sup>(*)</sup>	68,5 <sup>(*)</sup>
Température	°C	20,5 <sup>(*)</sup>	20,7 <sup>(*)</sup>	19,8 <sup>(*)</sup>	20,3 <sup>(*)</sup>
pH		8,8 <sup>(*)</sup>	9,7 <sup>(*)</sup>	9,5 <sup>(*)</sup>	9,1 <sup>(*)</sup>

**Calcul des Fractions solubles**

Paramètres	Unité	624457	624458	624459	624460
		chrona 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	chrona 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	chrona 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	chrona 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Fraction soluble cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000	0 - 1000
Antimoine cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Arsenic cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Baryum cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,1	0 - 0,1	0 - 0,1	0 - 0,1
COT cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 200	0 - 200	0 - 200	0 - 200
Cadmium cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,001	0 - 0,001	0 - 0,001	0 - 0,001
Chlorures cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 10	0 - 10	0 - 10	0 - 10

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(\*)</sup>.

DOC-1510957-PP-9

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110889  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 9 de 12



## AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



### RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722

Date: 03.02.2025

#### Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
624457	27.01.2025	chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27
624458	27.01.2025	chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27
624459	27.01.2025	chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27
624460	27.01.2025	chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Chrome cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,02	0 - 0,02	0 - 0,02	0 - 0,02
Cuivre cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0,04	0 - 0,02	0 - 0,02	0 - 0,02
Fluorures cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	1,0	1,0	1,0	2,0
Indice phénol cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2	0 - 0,2
Mercure cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,0003	0 - 0,0003	0 - 0,0003	0 - 0,0003
Molybdène cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Nickel cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Plomb cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Sulfates cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 50	0 - 50	0 - 50	0 - 50
Sélénium cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05	0 - 0,05
Zinc cumulé (var. L/S)	mg/kg MS	0 - 0,02	0 - 0,02	0 - 0,02	0 - 0,02

#### Analyses Physico-chimiques sur éluat

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Résidu à sec	mg/l	<100 <sup>(1,4)</sup>	<100 <sup>(1,4)</sup>	<100 <sup>(1,4)</sup>	<100 <sup>(1,4)</sup>
Fluorures (F)	mg/l	0,1 <sup>(1)</sup>	0,1 <sup>(1)</sup>	0,1 <sup>(1)</sup>	0,2 <sup>(1)</sup>
Indice phénol	mg/l	<0,020 <sup>(1,4)</sup>	<0,020 <sup>(1,4)</sup>	<0,020 <sup>(1,4)</sup>	<0,020 <sup>(1,4)</sup>
Chlorures (Cl)	mg/l	<1,0 <sup>(1,4)</sup>	<1,0 <sup>(1,4)</sup>	<1,0 <sup>(1,4)</sup>	<1,0 <sup>(1,4)</sup>
Sulfates (SO <sub>4</sub> )	mg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
COT	mg/l	<20 <sup>(1,4)</sup>	<20 <sup>(1,4)</sup>	<20 <sup>(1,4)</sup>	<20 <sup>(1,4)</sup>

#### Métaux sur éluat

Paramètres	Unité	624457 chronop 16913 Aff 5717-ES4 RY 2025.01.27	624458 chronop 16914 Aff 5717-ES5 RY 2025.01.27	624459 chronop 16915 Aff 5717-ES6 RY 2025.01.27	624460 chronop 16916 Aff 5717-ES7 RY 2025.01.28
Arsenic (As)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Baryum (Ba)	µg/l	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>	<10 <sup>(1,4)</sup>
Cadmium (Cd)	µg/l	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>	<0,1 <sup>(1,4)</sup>
Chrome (Cr)	µg/l	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Mercure	µg/l	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>	<0,03 <sup>(1,4)</sup>
Molybdène (Mo)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Plomb (Pb)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Sélénium (Se)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Zinc (Zn)	µg/l	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Cuivre (Cu)	µg/l	3,7 <sup>(1)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>	<2,0 <sup>(1,4)</sup>
Nickel (Ni)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>
Antimoine (Sb)	µg/l	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>	<5,0 <sup>(1,4)</sup>

<sup>1)</sup> Tous les résultats obtenus à partir de l'analyse de la matière solide sont basés sur la matière sèche (MS), à l'exception des paramètres marqués du signe <sup>(1)</sup> qui sont basés sur la matière brute (MB).

<sup>2)</sup> "+" Signifie que le traitement requis a été effectué en laboratoire.

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>(4)</sup>.

DOC-13054857-RAP-10

Kamer van Koophandel Directeur  
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder  
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer  
NL 811132559 B01

page 10 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

Date: 03.02.2025

- <sup>3)</sup> Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.
- <sup>4)</sup> Explication : "<" ou "n.d." indiquent que la concentration de l'analyte est inférieure à la limite de quantification (LQ).
- <sup>5)</sup> Etant donné l'influence perturbatrice de l'échantillon, une dilution de l'échantillon a occasionnée une augmentation des limites de quantification.
- <sup>6)</sup> Des différences sont notées par rapport aux lignes directrices si moins de 2 kg d'échantillon ont été livrés

Début de l'analyse : 28.01.2025  
Fin de l'analyse : 03.02.2025

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'analyse ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée. En cas de déclaration de conformité, l'approche discrète est utilisée comme règle de décision. Cela signifie que l'incertitude de mesure n'est pas prise en compte pour l'établissement de la déclaration de conformité à une spécification ou à une norme.

**AL-West B.V. (AGROLAB GROUP), Mme Fatima-Zahra Saati, Tél : 33380680132**

**Liste des méthodes**

Conforme à NF ISO 10390 (sol et sédiment)	pH-H2O
conforme EN 18192 (2011)	COT
conforme ISO 10694 (2008)	COT Carbone Organique Total
conforme NEN-EN 18192 (2011)	Indice phénol
Conforme à EN-ISO 17294-2	Arsenic (As) [µg/l] • Baryum (Ba) • Cadmium (Cd) [µg/l] • Chrome (Cr) [µg/l] • Molybdène (Mo) • Plomb (Pb) [µg/l] • Sélénium (Se) • Zinc (Zn) [µg/l] • Cuivre (Cu) [µg/l] • Nickel (Ni) [µg/l] • Antimoine (Sb)
Conforme à ISO 10399-1, conforme à EN 18192	Fluorures (F)
conforme à NEN 6950 (digestion conf. à NEN 8961/NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-ISO 18772)	Mercuré (Hg)
Conforme à NEN-EN 18179	Prétraitement de l'échantillon
Conforme à NEN-ISO 19023-1, équivalent à NEN-EN 18192	Chlorures (Cl) • Sulfates (SO4)
Équivalent à NF EN ISO 15216	Résidu à sec
ISO 16703	Hydrocarbures totaux C10-C40
ISO 16703 <sup>4)</sup>	Fraction C10-C12 <sup>4)</sup> • Fraction C12-C16 <sup>4)</sup> • Fraction C16-C20 <sup>4)</sup> • Fraction C20-C24 <sup>4)</sup> • Fraction C24-C28 <sup>4)</sup> • Fraction C28-C32 <sup>4)</sup> • Fraction C32-C36 <sup>4)</sup> • Fraction C36-C40 <sup>4)</sup>
ISO 22156	Benzène • Toluène • Ethylbenzène • m,p-Xylène • o-Xylène • Naphthalène [824453-824460] • Somme Xylènes • Chlorure de Vinyle • Dichlorométhane • Trichlorométhane • Tétrachlorométhane • Trichloroéthylène • Tétrachloroéthylène • 1,1,1-Trichloroéthane • 1,1,2-Trichloroéthane • 1,1-Dichloroéthane • 1,2-Dichloroéthane • 1,1-Dichloroéthylène • Trans-1,2-Dichloroéthylène • cis-1,2-Dichloroéthylène • Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes
ISO 22156 <sup>4)</sup>	BTEX total <sup>4)</sup>
Minéralisation conforme à NEN-EN-ISO 54321, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11885	Arsenic (As) [mg/kg MS] • Cadmium (Cd) [mg/kg MS] • Chrome (Cr) [mg/kg MS] • Cuivre (Cu) [mg/kg MS] • Nickel (Ni) [mg/kg MS] • Plomb (Pb) [mg/kg MS] • Zinc (Zn) [mg/kg MS]
Méthode interne	Masse échantillon total inférieure à 2 kg <sup>6)</sup>
méthode interne	Broyeur à mâchoires
méthode interne (conforme NEN-EN-ISO 12846)	Mercuré
NEN-EN 15934	Matière sèche
NEN-EN 18167	Somme 6 PCB • Somme 7 PCB (Balschmiar) • PCB (28) • PCB (52) • PCB (101) • PCB (118) • PCB (138) • PCB (153) • PCB (180)
NF EN 12457-2	Lixiviation (EN 12457-2)
NF-EN 18174; NF EN 13667 (déchets)	Minéralisation à l'eau régale
Selon norme lixiviation	Fraction >4mm (EN12457-2) • L/S cumulé • Conductivité électrique • Température • pH • Fraction soluble cumulé (var. L/S) • Antimoine cumulé (var. L/S) • Arsenic cumulé (var. L/S) • Baryum cumulé (var. L/S) • COT cumulé (var. L/S) • Cadmium cumulé (var. L/S) • Chlorures cumulé (var. L/S) • Chrome cumulé (var. L/S) • Cuivre cumulé (var. L/S) • Fluorures cumulé (var. L/S) • Indice phénol cumulé (var. L/S) • Mercure cumulé (var. L/S) • Molybdène cumulé (var. L/S) • Nickel cumulé (var. L/S) • Plomb cumulé (var. L/S) • Sulfates cumulé (var. L/S) • Sélénium cumulé (var. L/S) • Zinc cumulé (var. L/S)
Selon norme lixiviation <sup>4)</sup>	Masse brute Mh pour lixiviation <sup>4)</sup> • Volume de lixiviant L ajouté pour l'extraction <sup>4)</sup>
équivalent à NF EN 16181	Naphthalène [824453-824460] • Acénaphtylène • Acénaphtène • Fluorène • Phénanthrène • Anthracène • Fluoranthène • Pyriène • Benzo(a)anthracène • Chrysène • Benzo(b)fluoranthène • Benzo(k)fluoranthène • Benzo(a)pyrène • Dibenzo(a,h)anthracène • Benzo(g,h,i)perylene • Indéno(1,2,3-cd)pyrène • HAP (6 Bomeff) - somme • Somme HAP (VROM) • HAP (EPA) - somme

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole <sup>4)</sup>.

DOC:EN504857FAP22

Kamer van Koophandel  
Nr. 08110898  
VAT/BTW-ID-Nr.:  
NL 811132559 B01

Directeur  
ppa. Marc van Gelder  
Dr. Paul Wimmer

page 11 de 12



**AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands  
Tel. +31(0)570 788110  
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



**RAPPORT D'ANALYSE 1510957 Affaire 5722**

**Date: 03.02.2025**

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole \*).

000-032048579122

Kamer van Koophandel    Directeur  
Nr. 08110898            ppa, Marc van Gelder  
VAT/BTW-ID-Nr.:        Dr. Paul Wimmer  
NL 811132559 B01

page 12 de 12



## 10.2 Coupe lithologique des sondages

 <b>FICHE PRELEVEMENT SOL</b>									
IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INTERVENTION									
n° Affaire	5717	Adresse							
Client	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes	Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)							
Opérateur	AM	Conditions météo							
Date	24/01/2025	Ensoleillé							
METHODE D'ECHANTILLONNAGE									
<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Tarière à main <input checked="" type="checkbox"/> Makita <input type="checkbox"/> Autre :									
SONDAGE : S1									
prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité				
0.00 - 0.20 - 0.40 - 0.60 - 0.80 - 1.00 - 1.20 - 1.40 - 1.50 - 1.60 - 1.80 -	Sable à graviers noir	RAS	ES1-1	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS				
2.00 - 2.20 - 2.40 - 2.60 - 2.80 -	Sable orange					ES1-2	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât		
REMARQUES									
OPERATEUR						CHARGE D'AFFAIRE		CONTRÔLE INTERNE	
DATE	VISA					DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM					28/01/2025	AM		



## FICHE PRELEVEMENT SOL

### IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INTERVENTION

n° Affaire	5717	Adresse
Client	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes	Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)
Opérateur	AM	Conditions météo
Date	24/01/2025	Ensoleillé

### METHODE D'ECHANTILLONNAGE

Pelle   
  Tarière à main   
  Makita   
  Autre :

### SONDAGE : S2

prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
0.00 -	Terre végétale	RAS	ES2	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.10 -					
0.30 -					
0.50 -	Sable à graviers				
0.70 -					
0.90 -					
1.10 -					
1.30 -					
1.50 -					
REMARQUES					
OPERATEUR		CHARGE D'AFFAIRE		CONTRÔLE INTERNE	
DATE	VISA	DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		

n° Affaire		Adresse			
5717		Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)			
Client		Conditions météo			
Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes		Ensoleillé			
Opérateur		Date			
AM		24/01/2025			
METHODE D'ECHANTILLONNAGE					
<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Tarière à main <input checked="" type="checkbox"/> Makita <input type="checkbox"/> Autre :					
SONDAGE : S3					
prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
0.00 ↓	Terre végétale	RAS	ES3	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.10 ↓					
0.30 ↓					
0.50 ↓	Sable à graviers	RAS	ES3	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.70 ↓					
0.90 ↓					
1.10 ↓					
1.30 ↓					
1.50 ↓					
REMARQUES					
OPERATEUR		CHARGE D'AFFAIRE		CONTRÔLE INTERNE	
DATE	VISA	DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		



## FICHE PRELEVEMENT SOL

### IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INTERVENTION

n° Affaire	5717	Adresse
Client	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes	Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)
Opérateur	AM	Conditions météo
Date	24/01/2025	Ensoleillé

### METHODE D'ECHANTILLONNAGE

Pelle   
  Tarière à main   
  Makita   
  Autre :

SONDAGE : S4

prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
2.40 ↓	Gravier et sable	RAS	ES4	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
2.50 ↓					
2.60 ↓					
2.70 ↓					
2.80 ↓					
2.90 ↓					
3.00 ↓					
3.10 ↓					
3.20 ↓					
3.40 ↓					
REMARQUES					

OPERATEUR		CHARGE D'AFFAIRE		CONTRÔLE INTERNE	
DATE	VISA	DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		



## FICHE PRELEVEMENT SOL

IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INTERVENTION					
n° Affaire	5717	Adresse			
Client	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes	Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)			
Opérateur	AM	Conditions météo			
Date	24/01/2025	Ensoleillé			
METHODE D'ECHANTILLONNAGE					
<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Tarière à main <input checked="" type="checkbox"/> Makita <input type="checkbox"/> Autre :					
SONDAGE : S5					
prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
0.00 ↓	Couche de forme	RAS	ES5	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.10 ↓					
0.30 ↓					
0.50 ↓	Sable et graviers				
0.70 ↓					
0.90 ↓					
1.10 ↓					
1.30 ↓					
1.50 ↓					
REMARQUES					
OPERATEUR		CHARGE D'AFFAIRE		CONTRÔLE INTERNE	
DATE	VISA	DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		

n° Affaire		5717		Adresse	
Client		Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes		Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)	
Opérateur		AM		Conditions météo	
Date		24/01/2025		Ensoleillé	
<b>METHODE D'ECHANTILLONNAGE</b>					
<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Tarière à main <input checked="" type="checkbox"/> Makita <input type="checkbox"/> Autre :					
<b>SONDAGE : S6</b>					
prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
0.00 ↓	Couche de forme	RAS	ES6	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.10 ↓					
0.30 ↓					
0.50 ↓	Sable et graviers				
0.70 ↓					
0.90 ↓					
1.10 ↓					
1.30 ↓					
1.50 ↓					
<b>REMARQUES</b>					
<b>OPERATEUR</b>		<b>CHARGE D'AFFAIRE</b>		<b>CONTRÔLE INTERNE</b>	
<b>DATE</b>	<b>VISA</b>	<b>DATE</b>	<b>VISA</b>	<b>DATE</b>	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		

 <b>FICHE PRELEVEMENT SOL</b>					
<b>IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'INTERVENTION</b>					
n° Affaire	5717		Adresse		
Client	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes		Ancienne déchetterie – PONT D'AIN (01)		
Opérateur	AM		Conditions météo		
Date	24/01/2025		Ensoleillé		
<b>METHODE D'ECHANTILLONNAGE</b>					
<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Tarière à main <input checked="" type="checkbox"/> Makita <input type="checkbox"/> Autre :					
<b>SONDAGE : S7</b>					
prof. (m)	Lithologie	Paramètres organoleptiques	Ech.	Analyses	eau humidité
0.00 ↓	Couche de forme	RAS	ES7	HCT, HAP, 8 métaux, BTEX, COHV, PCB sur brut et sur éluât	RAS
0.10 ↓					
0.30 ↓					
0.50 ↓	Sable et graviers				
0.70 ↓					
0.90 ↓	Sable fin				
1.10 ↓					
1.30 ↓					
1.50 ↓					
<b>REMARQUES</b>					
<b>OPERATEUR</b>		<b>CHARGE D'AFFAIRE</b>		<b>CONTRÔLE INTERNE</b>	
DATE	VISA	DATE	VISA	DATE	
24/01/2025	AM	28/01/2025	AM		

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 05/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_032BIS\_1-DE

Berger  
Levrault



C-2025-032BIS

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Acquisition emprise foncière pour la réalisation d'un projet de déchetterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan de division et d'arpentage réalisé le 24 janvier 2024 par le cabinet ALIA-GE – Géomètres Experts associés ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Berger  
LEVAULT

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_032BIS\_1-DE

## C-2025-032BIS

La communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite acquérir auprès du Département de l'Ain l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de déchetterie. Il s'agit d'un tènement situé sur la commune de Pont d'Ain au lieu-dit « Terre du Blanchon », d'une surface de 15 096 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m<sup>2</sup> et n°167 pour 8 967 m<sup>2</sup>.

Le Département propose à la collectivité de les acquérir moyennant la somme net vendeur de 10 000 euros, en se basant sur l'avis rendu par France Domaine quant à la valeur vénale de ces emprises foncières.

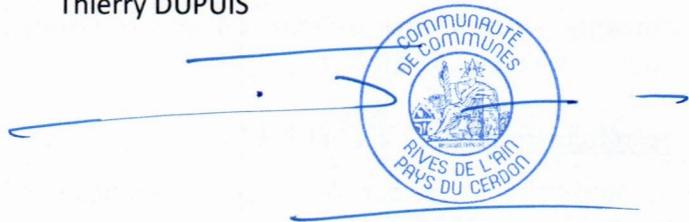
Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget au 2025.

Le projet de cession de ces emprises foncières sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du conseil départemental programmée le 7 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m<sup>2</sup> et n°167 pour 8 967 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000€ net vendeur,  
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le Président  
Thierry DUPUIS





Le 06/08/2024.  
**Rachelle GULLER**  
 Signé électroniquement par Rachelle GULLER.  
 Signé et certifié par yousign

# PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant au  
 Département de l'Ain  
 Sise au lieu-dit " Terre du Blanchon "  
 01- SAINT-JEAN-LE-VIEUX

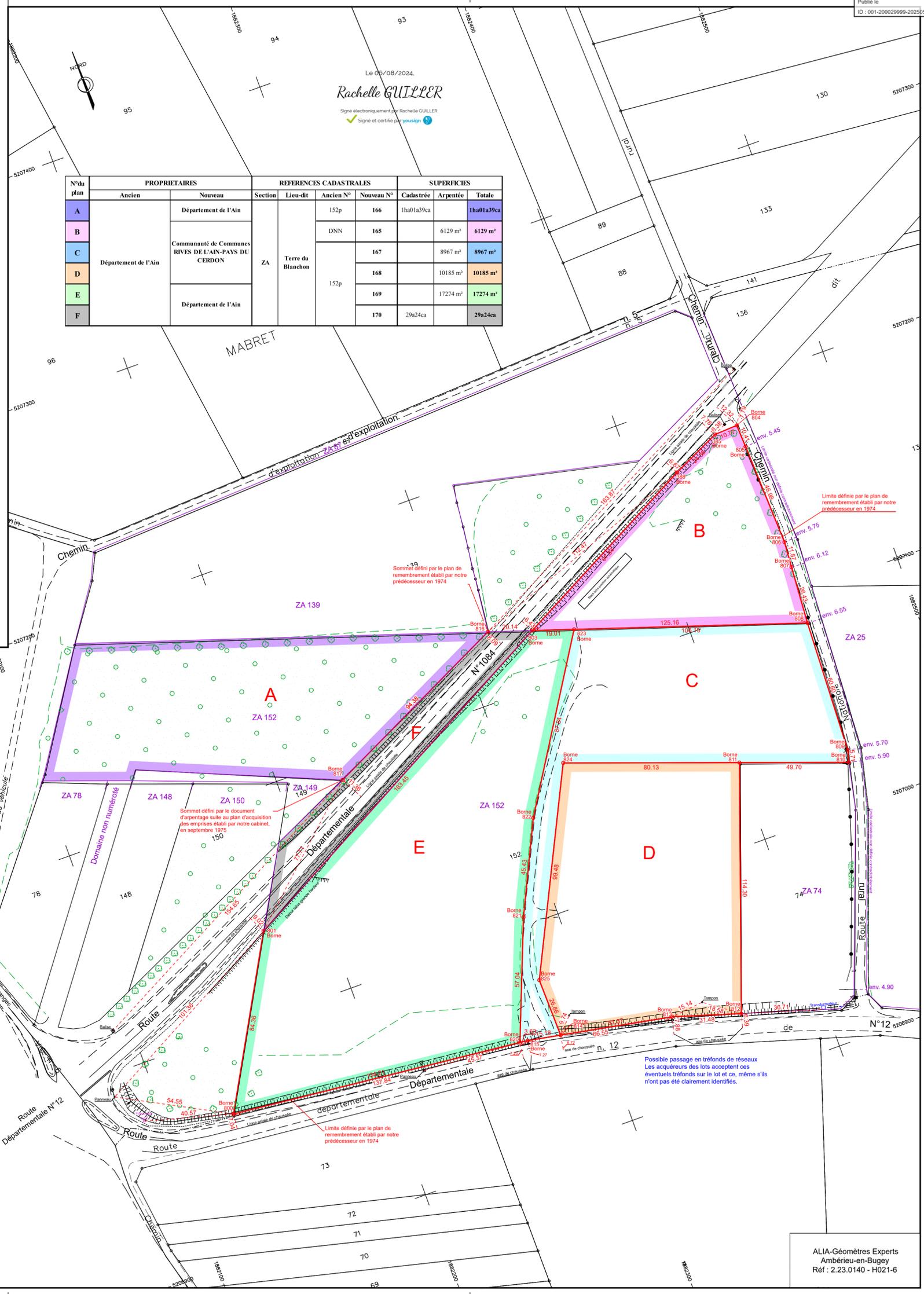
ECHELLE 1/1000

Plan régulier levé et dressé par le cabinet  
 ALIA-GE - Géomètres Experts associés

N° du plan	PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES				SUPERFICIES		
	Ancien	Nouveau	Section	Lieu-dit	Ancien N°	Nouveau N°	Cadastrée	Arpentée	Totale
A		Département de l'Ain			152p	166	1ha01a39ca		1ha01a39ca
B		Communauté de Communes RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON			DNN	165		6129 m <sup>2</sup>	6129 m <sup>2</sup>
C					152p	167		8967 m <sup>2</sup>	8967 m <sup>2</sup>
D						168		10185 m <sup>2</sup>	10185 m <sup>2</sup>
E		Département de l'Ain				169		17274 m <sup>2</sup>	17274 m <sup>2</sup>
F						170		29a24ca	29a24ca

Système de coordonnées RGF93CC46, rattachement GPS TERIA    Reproduction réservée

Date	Nature de l'opération	Dessinateur	Références
27 novembre 2023	relevé préalable pour établissement du plan de division	T.V.	2.23.0140 H021.6
24 janvier 2024	réunion, matérialisation des limites et de la division	T.V.	2.23.0140 H021.6
août 2024	nouvelle numérotation cadastrale	R.G.	2.23.0140 H021.6



LEGENDE	
	Eau potable (AEP)
	Eaux pluviales (EP)
	Eaux usées (EU)
	Gaz
	Electricité
	Télécommunication
	Eclairage public
	Application cadastrale
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
	Clôture et mur
	Borne ou Borne Ancienne (BA)
	Marque perenne (MP)
	Elément de limite militeyen
	Elément de limite privatif appartenant au côté de la flèche
	Bâtiment levé
	Bâtiment non levé (soit ignoré)
	Bâtiment "léger"

Possible passage en tréfonds de réseaux  
 Les acquéreurs des lots acceptent ces éventuels tréfonds sur le lot et ce, même s'ils n'ont pas été clairement identifiés.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

05106125

Berser  
Levraut

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_033BIS\_1-DE



C-2025-033BIS

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

### **Objet** : Règlement intérieur des déchèteries intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et 14, L. 2224-16, R. 2224-26 et 28 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R. 511-9 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est maître d'ouvrage des prestations qui relèvent de sa compétence des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public ;

C-2025-033BIS

Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2025 ;

Le Président explique que l'objet du présent règlement est de définir de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le présent règlement constitue un complément du règlement de collecte des déchets, approuvé par les maires, titulaires du pouvoir de police de collecte des déchets, en application de l'article L.2224-16 du CGCT.

Il s'agit donc aujourd'hui de doter la communauté de communes d'un règlement intérieur permettant de définir les objectifs suivants :

- Les horaires d'ouverture,
- Conditions d'accès,
- Nature des déchets acceptés/refusés,
- Règles de circulation et de stationnement,
- Comportement et responsabilité des usagers,
- Gardiennage et accueil des usagers,
- Infraction au règlement.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur les sites Internet de la CCRAPC et des communes membres. Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Après la lecture du projet de règlement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchèteries.

Il sera ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le règlement intérieur des déchetteries intercommunales, annexé ci-joint.

Le Président  
Thierry DUPUIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON  
1, place de l'Hôtel de ville  
01640 Jujurieux

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE JUJURIEUX ET DE PONCIN**

### **OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur les sites Internet de la CCRAPC et des communes membres. Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Le présent règlement constitue un complément du règlement de collecte des déchets, approuvé par les maires, titulaires du pouvoir de police de collecte des déchets, en application de l'article L.2224-16 du CGCT.

Il fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, compétent pour délibérer sur les modalités de gestion du service de collecte des déchets.

Il est ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 1 - DÉFINITION DE LA DÉCHÈTERIE**

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 et 2710. (« Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ») de la nomenclature des ICPE.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les services techniques des mairies, les bailleurs sociaux, les associations et les professionnels peuvent venir déposer les déchets ménagers encombrants qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, ainsi que les déchets pouvant être recyclés ou valorisés. Elle permet ainsi de limiter la multiplication des décharges sauvages qui sont formellement interdites.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon autorise les activités professionnelles (artisans, commerçants) qui le souhaitent à utiliser cet équipement sous réserve que les quantités, la nature (conformément à l'article 4a) des déchets apportés et les moyens utilisés pour les déposer sont similaires à ceux d'un particulier et sont conformes au présent règlement.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est maître d'ouvrage des déchèteries et la gestion est déléguée à des prestataires privés pour l'exploitation (enlèvement des bennes et des déchets dangereux, entretien, etc.)

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon assure une gestion des déchets conformes aux réglementations en vigueur.

## **ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Les déchèteries sont ouvertes :

En période d'hiver / de la 3ème semaine de septembre à la 2ème semaine de juin de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 du mardi au samedi.

En période d'été / de la 3ème semaine de juin à la 2ème semaine de septembre de 7h00 à 12h00 du mardi au samedi

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches ; Lundis et jours fériés. Elles peuvent être fermées à titre exceptionnel ; dans ce cas une affiche prévient les usagers, ainsi qu'un message sur les applications d'information Panneau-Pocket ou Iliwap ou sur le site internet [www.ain-cerdon.fr](http://www.ain-cerdon.fr)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A LA DÉCHÈTERIE**

L'accès aux déchèteries se fera aux jours et heures indiqués à l'article 2. Il est réservé aux particuliers, artisans et petits commerçants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Soit : Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Cerdon, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain et Varambon.

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tous les véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes. La vitesse est limitée sur les sites.

Toutes personnes ne respectant pas le Règlement intérieur des déchèteries pourra se voir refuser l'accès à celles-ci.

Les usagers ayant oubliés leur carte devront présenter un justificatif de domicile pour se voir délivrer l'accès au site.

### Les particuliers :

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon leur permettant d'accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte, disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC [www.ain-cerdon.fr](http://www.ain-cerdon.fr) ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), doit être rempli et signé, accompagné d'un justificatif de domicile récent.

Le nombre de passages ou la quantité de déchets apportés par foyer ne sont actuellement pas limités, il est conseillé en cas de dépôt important (supérieur à 3m3) de prévenir la veille au plus tard à 16h. Les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement.

Sur site, les usagers veilleront au strict respect des consignes d'accès à la plate-forme et à celles de tri que leur donnera l'agent de déchèterie.

- les déchets doivent être triés au préalable.

### Les professionnels : (Artisans, commerçants et entreprises produisant un faible volume de déchets)

Tout professionnel bénéficie d'un traitement de ses déchets par des filières spécifiques à son activité et doit donc s'y adresser en priorité.

Son droit d'accès à la déchèterie doit répondre à plusieurs conditions :

- être implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;  
- se procurer gratuitement une carte d'accès auprès de la Communauté de Communes lui permettant d'accéder à la déchèterie. Cette carte est délivrée sur présentation d'un justificatif de domiciliation et de l'extrait Kbis de l'entreprise ou immatriculation RCS.

- la quantité de déchets apportés ne devra pas excéder 5 m3 par passage ;

- les déchets doivent être triés au préalable.

L'accès est interdit le samedi pour les professionnels, sauf accord préalable de

Les apports des services techniques des communes adhérentes sont autorisés, aux heures d'ouverture de la déchèterie sauf le vendredi après-midi (forte affluence), sans limitation de volume, mais sous condition de tri préalable, afin que le déversement puisse s'effectuer sans problème dans les conteneurs proposés. En cas de volume important, ils devront prévenir la veille au plus tard à 16h. Ils peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement.

L'accès à la déchèterie n'est pas autorisé aux industriels. Ils devront s'adresser à des collecteurs spécialisés.

**ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES / REFUSES**

Pour être acceptés à la déchèterie, les déchets apportés devront être triés.

Les déchets acceptés à la déchèterie, sous réserve de l'évolution de la réglementation, seront composés des catégories suivantes :

Déchets		Apports par les particuliers	Apports par les professionnels En faible quantité Et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets
 Cartons	Doivent être vidés et pliés	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Bois palettes / cagettes	Bois palettes, cagettes, petites souches inférieur à 40 cm de Ø, troncs et branchages supérieur à 15 cm. <b>Pas de traverse de chemin de fer et le bois créosoté</b>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Bois MULTIREP	Dea, PMCB, ABJ BOIS, GROS JOUETS BOIS	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
ÉCOMAISON MULTIMATÉRIAUX	Canapés et fauteuils avec rembourrage uniquement, matelas, couettes, oreillers, rideaux, voilage, gros jeux et jouets + 80 cm....	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Laine de roche	Sèche ou peu humide, sans métal, sans bois, sans membrane étanche, sans plâtre, sans polystyrène...	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Laine de verre	Sèche ou peu humide, sans métal, sans bois, sans membrane étanche, sans plâtre, sans polystyrène...	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Menuiseries vitrées	Rangées droite correctement dans la benne, Fenêtres, portes-	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

	fenêtres, velux, baie vitrée, <b>pas de verre cassé</b>		
 Ferrailles	Tous métaux ferreux et non ferreux	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Déchets verts	Végétaux et branchage d'un diamètre inférieur à 20 cm	ACCEPTÉS	Apports en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Gravats/inertes	Briques, tuiles, ardoises, carrelage, céramique, déchets de démolition, cendres.	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
AUTRES DECHETS Encombrants	Déchets non valorisables via les autres filières en place sur la déchèterie	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Plâtre/placo	Pas de ferraille ni de laine de verre ni de carrelage	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Plastiques multi-REP	<b>PCV rigide uniquement :</b> Tubes, tuyau, raccords, profiles, bardages, lambris, menuiseries et fermetures de fenêtres, portes, portails, volets, goulottes et plinthes électriques. <i>PVC souple, striés, mobilier de jardin, gros jouets, bâches...</i>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Gros électroménagers, écrans et petits appareils électriques	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Lampes et néons	Lampes et néons non cassés et sans leurs emballages. <i>Les lampes à incandescence et halogène sont à déposer en encombrant.</i>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Piles		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

Batteries			
 Déchets dangereux, toxiques	Produits et emballages même vides : Peintures, solvants, vernis, colles, enduit, phytosanitaire, aérosols, acides et bases, produits biocides et phytosanitaires, produits d'entretien divers, encres, radiographies, bidons vide d'huile de moteur, filtres à huile moteur, produits mercuriels...	ACCEPTÉS	<b>REFUSÉS</b>
 Huile végétale		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Huile de moteur	Les bidons vides sont à déposer avec les Déchets toxiques	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Pneus	Pneus propres et <b>sans jante</b> , de véhicules légers <b>Pneus de camion ou de véhicules agricoles refusés</b>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
Capsules alu usagées de café		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Cartouches d'encre		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Petits extincteurs		ACCEPTÉS	<b>Refusés</b>
<b>DECHETS A DEPOSER DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE</b>			
 Verre	Emballages en verre uniquement (bouteilles pots, bocaux, flacons de parfum)	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Papiers	Tous	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Textile		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

À tout moment la collectivité se réserve la possibilité de mettre en place de nouvelles filières de tri qui seraient économiquement ou/et environnementalement intéressantes.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des déchets déposés. Il peut également refuser des déchets non conformes au règlement et est chargé d'en avvertir le service environnement de la CCRAPC.

#### Déchets Dangereux des Ménages :

Ne seront acceptés sur la déchèterie que les déchets provenant de la consommation des ménages.

A la condition qu'ils soient fermés hermétiquement / non fuyants.

Aucun déchet liquide ne pourra être transvasé sur le site de la déchèterie, à l'exception des huiles minérales et végétales.

Ceux produits par les artisans, commerçants et industriels ne seront pas acceptés. Ils devront s'adresser à des collecteurs spécialisés.

#### Produits acceptés :

- Peintures, graisses, colles, vernis et solvants
- Piles et accumulateurs
- Aérosols
- Acides – Bases
- Comburants
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Filtres à huile ou carburants
- Produits chimiques non identifiés
- Néons et lampes
- Batteries.

#### Produits refusés :

- Les produits explosifs : fusées de détresse, feux d'artifice, acide picrique, poudre noire, grenades, munitions de tous types (cartouches, balles, ...)
- Les bouteilles de gaz
- Les Piquants, tranchants ou tout autre déchet de soins
- Tous produits non fermés ou fuyants.

#### Conditionnement :

Ces produits ne pourront pas être réceptionnés en vrac.

Ils devront être conditionnés dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermés.

#### Réception - Stockage :

Pour des raisons de sécurité ces produits seront stockés par catégorie, dans un local fermé, muni d'un bac de rétention.

La réception, la manutention et l'entreposage de ces produits dans les différents conteneurs seront effectués par le gardien de la déchèterie. Il est formellement interdit aux usagers de rentrer dans les lieux de stockage.

#### Sont interdits :

Les ordures ménagères, les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers)
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
  - Déchets artisanaux, agricoles et commerciaux non assimilables aux déchets précédemment cités
  - Déchets des anatomiques ou infectieux issus des activités de soins, les cadavres d'animaux.
  - Déchets radioactifs
  - Roues (pneus avec jantes) VL ou PL
  - Pneumatiques de camions ou véhicules agricoles
  - Déchets contenant de l'amiante dont les éléments fibrociment
  - Produits pharmaceutiques (collectés par ailleurs par les pharmacies)

- Terre
- Souches d'arbres d'un diamètre supérieure à 40cm.

CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE.

#### **ARTICLE 5 – REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5T de poids total de charge.

Les usagers devront :

- Avancer au signal de l'agent de déchèterie.
- Respecter les règles de circulation et de sécurité sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, stationnement sur le site, arrêt du moteur et frein à main enclenché lors du déchargement).
- Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

#### **ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS**

Tout accident fera l'objet d'un constat automobile entre les usagers concernés ou avec la collectivité ou avec une des sociétés exploitantes suivant les cas de dégradation de matériels ou équipement de la déchèterie. En cas d'accident sur le site pour cause de non-respect des consignes, la CCRAPC décline toute responsabilité.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers sont tenus de :

- Rester courtois et poli envers le personnel des déchèteries et de tout autre usager. En cas de réclamation sur le comportement du personnel des déchèteries ou sur le Règlement intérieur de la déchèterie, la communauté de communes se réserve le droit de vérifier les faits grâce aux vidéo-surveillances.
- Pré-trier leurs déchets et démonter leurs meubles au préalable de leur accès à la déchèterie. Dans le cas contraire, l'agent de déchèterie peut refuser le dépôt à l'utilisateur.
- Venir accompagner en cas de déchets lourds ou encombrants, l'agent de déchèterie n'étant pas habilité à porter des charges lourdes,
- Respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 5km/h maximum, sens de circulation, ...).
- Respecter les instructions de l'agent de déchèterie.
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient – en dehors des zones de réemploi éventuellement prévues à cet effet.
- Effectuer le tri des matériaux en respectant la signalétique et les consignes de l'agent de déchèterie.
- Respecter la propreté du site.

Il est en particulier INTERDIT :

- De fumer sur le site
- De descendre dans les bennes
- De monter sur les bavettes, murets ou garde-corps
- D'accéder à pied au bas de quai (sous les bennes), sauf zones autorisées pour dépôt de certains produits (DEEE, PVC, DD, ...)
- De déposer de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, ni à l'extérieur du site.

Les sites sont équipés de vidéosurveillance font l'objet d'un affichage sur site pour signaler la présence de caméras.

La capacité d'accueil de la déchèterie est déterminée par le personnel de la déchèterie. Si nécessaire, l'usager peut demander à un usager d'attendre avant d'entrer sur le site ou très exceptionnellement l'orienter vers un autre site.

La collectivité déconseille vivement aux usagers d'être accompagnés d'enfants sur les déchèteries : leur surveillance relève pleinement de la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. De même, les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Des opérations de compactage de bennes peuvent avoir lieu sur les déchèteries, l'usager ne doit ni s'approcher ni déposer des déchets dans la benne au moment où l'engin compacte.

#### **ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie précisées à l'article 2 du présent règlement.

Il est chargé de :

- Procéder à l'ouverture et la fermeture de la déchèterie en respectant les horaires d'ouverture définis.
- Vérifier si l'usager est détenteur d'une carte d'accès ; l'agent interdira l'accès de la déchèterie à toute personne qui n'est pas en mesure de présenter sa carte.
- S'assurer que les conditions d'accès prévues à l'article 2 soient respectées.
- Contrôler la nature des déchets apportés par l'usager selon l'article 5 du règlement ; il doit vérifier le contenu des sacs et de tout autre contenant.
- Informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux.
- Stocker les déchets ménagers spéciaux, définis comme tels dans l'article 5, dans le local prévu à cet effet et dont l'accès est strictement réservé au gardien.
- Comptabiliser les entrées.
- Veiller à l'entretien du site et à son état de propreté.
- Noter tous les faits anormaux et les réclamations.
- Faire respecter et appliquer le Règlement intérieur comme prévu à l'article 3.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTION AU RÈGLEMENT**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental), ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, conformément à l'Article 3 de la Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et textes subséquents, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Tout dépôt de déchets non acceptés en déchèterie ainsi que tout dépôt extérieur à l'enceinte de la déchèterie entraîneront une recherche d'identité des contrevenants et un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal.

Tout usager ne respectant pas le Règlement se verra interdire l'accès au site.

#### **ARTICLE 9 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être révisé en fonction de l'évolution de l'équipement ou de la réglementation.

Fait à Jujurieux

Le :

Thierry DUPUIS  
Président de la Communauté  
de communes Rives de l'Ain  
Pays du Cerdon

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 02/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_034-DE



C-2025-034



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



C-2025-034

Vu la délibération n° 2021\_125 du 25 novembre 2021 approuvant le règlement de service SPANC ;

Vu la délibération n° 2022-037 du 17 mars 2022 modifiant le règlement de service SPANC ;

Le Président rappelle que le règlement de service SPANC fixe les relations entre le SPANC, la communauté de communes et les usagers du service, en précisant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter.

A la suite de nombreuses demandes d'usagers de payer au prorata temporis leur redevance d'assainissement non collective lorsqu'ils vendent leur habitation dans le courant de l'année civile, la communauté de communes propose une modification du règlement intérieur du service SPANC en ce sens.

La redevance d'assainissement non collectif sera due pour l'année entière par le propriétaire au 1er janvier de l'année et aucun prorata ne sera effectué en cas de vente.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement du service SPANC, annexé-ci-joint.

Le Président  
Thierry DUPUIS



# **REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 - Objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de fixer les relations entre le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la communauté de communes et les usagers du service, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter. Il définit également le SPANC comme étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial, dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement est rédigé en application des arrêtés du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) relatifs à l'assainissement non collectif.

### **Article 2 - Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toutes les installations d'assainissement non raccordées au réseau public situées sur le territoire de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

### **Article 3 : Séparation des eaux**

Pour permettre un bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement.

### **Article 4 - Définition et description des différentes installations**

Selon l'arrêté du 7 septembre 2009, on désigne par assainissement non collectif « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bains, etc.) et les eaux vannes (WC).

Selon la réglementation en vigueur (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, circulaire du 22 mai 1997, arrêté du 7 septembre 2009), les installations d'assainissement non collectif doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères. Elles comportent :

- Les canalisations de collecte des eaux ménagères (cuisine, salle de bains, etc.) et des eaux vannes (WC) ;
- Un dispositif de prétraitement des effluents (fosses toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à culture fixe) ;
- Des ouvrages de transfert : canalisations, regards, poste de relèvement des eaux, etc. ;
- Une ventilation constituée d'une entrée d'air (ventilation primaire) assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée jusqu'à l'air libre, et d'une sortie d'air (ventilation secondaire), assurée par un extracteur statique ou éolien situé au-dessus de l'habitation ;
- Un dispositif assurant le traitement et l'évacuation des effluents (l'évacuation des effluents devra préférer l'infiltration in situ par le sol - tranchées d'épandage à faible profondeur en sol naturel, filtre à sable non drainé, tertre d'infiltration - plutôt que le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable drainé à flux horizontal ou vertical).

### **Article 5 - Objectifs de rejet**

Le traitement des eaux usées est obligatoire (Article L. 1331 du Code de la Santé Publique). L'objectif est d'éviter tout risque de contamination ou de pollution des eaux superficielles ou souterraines pour préserver la santé publique et les eaux destinées à la consommation humaine.

Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas où le sol ne respecte pas les critères définis ci-dessus, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, les eaux usées traitées conformément aux dispositions en vigueur peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ce mode d'évacuation peut être autorisé par le SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique (article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

## **Article 6 - Information des usagers après contrôle des installations**

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble, ainsi qu'à l'occupant des lieux le cas échéant.

L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite.

## **Article 7 - Système d'assainissement autonome regroupé**

Il s'agit de systèmes mis en place dans un secteur où le raccordement au réseau collectif principal n'est pas réalisable et où la surface des parcelles ne permet pas d'assurer l'implantation et le bon fonctionnement d'un système individuel. Ainsi les eaux usées de plusieurs immeubles sont regroupées et traitées communément.

Tout système de ce type qui serait sous maîtrise d'ouvrage privée relèvera de la compétence du service d'assainissement non collectif.

L'utilisateur s'engage à assurer toutes les dépenses de réalisation, de fonctionnement et celles des contrôles.

## **CHAPITRES II : MISE EN PLACE DES OUVRAGES**

### **Article 8 : Conception, implantation des installations d'assainissement non collectif**

La mise en place des différents systèmes d'assainissement collectif doit respecter les normes en vigueur :

- Les prescriptions techniques nationales (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) ;
- La norme XP P 16-603 (DTU 64-1 de mars 2007) ;
- Décrets préfectoraux en vigueur.

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (contraintes du terrain, du sol, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble).

Le lieu d'implantation du dispositif doit respecter les distances suivantes :

- A 35 mètres des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;
- A 5 mètres de l'habitation ;
- A 3 mètres au moins des limites de propriété ;
- A 3 mètres de tout arbre.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que la bonne exécution des travaux correspondants. Lors du dépôt d'un permis de construire, les services instructeurs sont chargés d'adresser au SPANC pour avis le volet du dossier concernant l'assainissement. Le propriétaire doit ensuite avertir le SPANC dès le début des travaux d'assainissement pour la réalisation du contrôle de bonne exécution tel que défini à l'article 13.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante. Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC.

### **Article 9 - Etude de faisabilité et de définition de filière**

Les unités pédologiques présentes sur un territoire peuvent être très hétérogènes. Il revient au propriétaire d'apporter la preuve que le système proposé (choix de la filière, dimensionnement, etc.) est compatible avec ses contraintes de terrain (nature du sol, pente, perméabilité, etc.) afin que le SPANC possède tous les éléments d'appréciation sur la filière proposée. Le propriétaire pourra donc réaliser ou faire réaliser à ses frais par le prestataire de son choix, une étude pédologique, hydrologique du terrain et de définition de filière.

## **CHAPITRES III : MISSIONS DU SPANC**

### **Article 10 - Prise en charge des coûts de travaux**

La prise en charge du coût des travaux engendré par la mise en place d'assainissement non collectif est assurée en totalité par le propriétaire de l'habitation concernée.

### **Article 11 - Nature du service**

Afin de permettre le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC met à la disposition de l'usager les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif. Il procède aux différents contrôles techniques qui sont :

- Contrôle de la conception, de l'implantation des ouvrages, ainsi que le contrôle de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ; cette vérification doit être effectuée tout au long des travaux de réalisation ;
- 2- Le contrôle diagnostic des systèmes existants ;
- 3- Le contrôle périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement ;
- 4- Le contrôle diagnostic vente.

Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances ou de dysfonctionnements constatés.

## **Article 12 - Contrôle de la conception et de l'implantation des installations d'assainissement non collectif**

Préalablement à tous travaux d'assainissement non collectif, (dans le cas d'une demande de permis de construire), le pétitionnaire retire auprès du service instructeur du permis de construire un dossier comportant :

- Une déclaration d'installation à remplir, destinée à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper (nombre de pièces principales), du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- Le présent règlement du SPANC ;
- Une notice technique pour l'assainissement non collectif ;
- Un exemple de bordereau de vidange ;
- La liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
  - Une étude pédologique (topographie, pente), hydrologique (test de perméabilité, présence éventuelle de nappe) du terrain et de définition de filière, si elle est jugée nécessaire par le service ;
  - Un plan de situation à la parcelle (surface) ;
  - Un plan de masse du projet de l'installation ;
  - Un plan en coupe de la filière et du bâtiment.

Le dossier complet est déposé en mairie par le pétitionnaire. Ce dossier est transmis au SPANC qui après étude, donne un avis technique sur le volet assainissement intégrant le permis de construire.

## **Article 13 - Contrôle de bonne exécution des installations**

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire avisé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le pétitionnaire prend contact avec le SPANC au moins huit jours avant le début des travaux de réalisation du système d'assainissement non collectif, ceci afin de communiquer la date des travaux envisagée et les coordonnées de l'entrepreneur qui les réalisera.

Le propriétaire ou l'entrepreneur doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par une visite sur

place. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service. Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

#### **Article 14 - Contrôle diagnostic des systèmes existants**

Tout immeuble entrant dans le champ d'application définit à l'article 2 donne lieu à un contrôle diagnostic par les agents du SPANC.

Ce contrôle a pour objet de réaliser l'état des lieux des installations existantes.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- L'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- Le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'article 15.

Ce contrôle permet de repérer les défauts de conception, l'usure et la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire ou non l'objet d'une réhabilitation. Il permet de vérifier que le système n'est pas à l'origine de problème de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis. Il est adressé au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux. En cas de dysfonctionnement constaté, des travaux de réhabilitation de la filière d'assainissement peuvent être demandés.

#### **Article 15 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien**

##### **1- Contrôle de bon fonctionnement**

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ces contrôles sont exercés sur place par les agents du SPANC.

Il est tout d'abord vérifié que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment). Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- Vérification, le cas échéant, des dispositifs de dégraissage ;
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre :

S'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être nécessaire ;

En cas de nuisances de voisinages, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

À l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le SPANC émet un avis adressé au propriétaire des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite, suivant les causes de dysfonctionnement :

- Soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou tout autres nuisances ;
- Soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

## **2- Contrôle de bon entretien**

Le contrôle de bon entretien a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement des installations. Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification de la réalisation périodique des vidanges : à cet effet l'utilisateur présentera un bordereau d'identification et de suivi des sous-produits liquides de l'assainissement (mentionnant le volume et la destination des boues traitées) remis par une société spécialisée et agréée ;
- Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

## **3- Périodicité**

Les contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien des installations seront réalisés par le SPANC tous les 6 ans.

## **Article 15.1- Contrôle diagnostic vente**

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente, est joint au dossier de diagnostic technique (Article L1331-11-1, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art.160).

Si ce contrôle est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. (Article L271-4 modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art.160).

## **Article 16 - Vidange**

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire, un document comportant au moins les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale ainsi que son adresse ;
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- Le nom de l'occupant et/ou du propriétaire ;
- La date de réalisation de la vidange ;
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières de vidange ;
- Le lieu précis où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination ;
- Ainsi que le bon de dépotage des matières vidangées adressé ultérieurement à l'occupant et/ou au propriétaire.
- L'utilisateur doit tenir à disposition du SPANC une copie de ces documents.

## **CHAPITRES IV : USAGERS**

### **Article 17 - Définition de l'utilisateur du SPANC**

L'utilisateur du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service.

L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

### **Article 18 - Réalisation volontaire ou réhabilitation d'une installation**

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider, à son initiative, ou être tenu, notamment à la suite d'une visite de contrôle de diagnostic ou de bon fonctionnement du SPANC prévue aux articles 14 et 15, de réhabiliter cette installation, en particulier si cette réhabilitation est nécessaire pour supprimer les atteintes à l'environnement (pollution des eaux ou du milieu aquatique), à la salubrité publique ou tout inconvénient de voisinage.

Toute réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif donne lieu au contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages tel que décrit dans les articles 12 et 13 du présent règlement.

En cas de préconisation de réhabilitation par le SPANC à l'issue d'un contrôle de bon fonctionnement, le propriétaire des ouvrages a un délai de 4 ans pour choisir librement l'organisme ou l'entreprise et exécuter les travaux nécessaires (article L.1331-1 du code la santé publique).

## **Article 19 - Bon fonctionnement et entretien des installations**

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique. À cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif. Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscine ;
- Les ordures ménagères même après broyage ;
- Les huiles usagées ;
- Les hydrocarbures ;
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments, les cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- Les peintures ;
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- Les lingettes, les serviettes hygiéniques, les tampons, les couches.

Et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le système d'assainissement non collectif et le milieu naturel, et pouvant nuire au bon fonctionnement de la filière.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose :

- D'entretenir régulièrement son installation en vérifiant notamment :
- Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.
- De maintenir les ouvrages en dehors des zones de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- D'éloigner tous arbres et plantations des dispositifs d'assainissement ;
- De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.

Le SPANC est à la disposition des usagers pour les conseils d'utilisation et d'entretien des installations.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et de bon entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux pénalités mentionnées au chapitre VI.

### **Article 20 - Accès des agents du SPANC aux ouvrages**

Pour mener à bien leur mission, les représentants du service d'assainissement non collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique.

En conséquence, l'utilisateur doit faciliter l'accès de son système d'assainissement non collectif aux agents du service. En particulier, tous les regards du système doivent être accessibles, descellés et ouverts.

L'utilisateur doit être présent ou représenté lors de toute intervention des agents. Les agents du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée.

### **Article 21 - Responsabilités**

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers. Il devra notamment signaler au plus tôt à la collectivité toute anomalie de fonctionnement de son système d'assainissement non collectif. La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de dommages dus aux odeurs, débordements, pollutions.

## **CHAPITRES V : REDEVANCE ASSAINISSEMENT (cf. annexe Tarifs)**

### **Article 22 - Redevance assainissement non collectif**

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC telles que décrites au chapitre III du présent règlement donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service et est appliquée à partir du 1er décembre 2021 et après service rendu.

Les montants et les modalités de paiement des redevances pour les différents contrôles sont définis et modifiés par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Une annexe précisant les tarifs des différentes redevances est adjointe au présent règlement.

D'une manière générale, les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles sont instituées, recouvrées et affectées les redevances dues par les usagers et propriétaires.

Toute réclamation doit être formulée par écrit au SPANC. L'utilisateur qui raccorde effectivement son immeuble à un réseau collectif d'assainissement n'est plus redevable de la redevance

d'assainissement non collectif à compter de l'année du constat de raccordement, sous réserve de justificatif.

## **Article 23 - Recouvrement de la redevance**

Le recouvrement de redevances ne sera effectué qu'après service rendu.

### 1- Recouvrement de la redevance portant sur les contrôles diagnostic et de bon fonctionnement (installations existantes)

La facturation est effectuée par les services de la Communauté de Communes via le Trésor Public et sera transmise aux usagers.

### 2- Recouvrement de la redevance portant sur le contrôle de conception et de bonne exécution (installations neuves ou réhabilitées) :

Celle-ci est assurée par le SPANC et fait l'objet de deux titres de recettes distincts :

- Une première partie correspondant au contrôle de l'instruction du permis de construire (volet assainissement non collectif) après production de l'autorisation ;
- La seconde partie correspondant au contrôle des travaux avant recouvrement, ceci après production du rapport de visite ou du certificat de conformité.

### 3- Recouvrement de la redevance portant sur le diagnostic vente :

Le recouvrement de la redevance ne sera effectué qu'après service rendu.

La facturation est effectuée par la communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, par l'émission d'un titre de recettes.

La facturation n'interviendra qu'après production du rapport suivant la visite.

### 4- Présentation de la facture

Sont précisées sur la facture :

- Le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle de contrôle.
- Toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur ;
- La date limite de paiement.

Les conséquences d'un défaut de paiement de la redevance sont précisées à l'article 26.2

## **Article 24 : Précision sur la notion de redevable**

Comme précisé dans l'article R2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble précisé sur le cadastre.

Toutefois, la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance d'assainissement non collectif est due pour l'année entière par le propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Aucun prorata ne sera effectué en cas de vente.

## **CHAPITRES VI : PENALITES ET RECOURS**

### **Article 25 - Infractions et poursuites**

L'utilisateur demeure responsable devant la loi des pollutions engendrées par son installation. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire (ou délégué) peut dresser des procès-verbaux en cas de manquement aux lois et règlements, notamment en cas de rejet constituant ou pouvant constituer un danger pour la salubrité, la santé publique et la préservation de l'environnement.

### **Article 26 - Pénalités**

#### 1-Dangers pour la salubrité publique et/ou pour la préservation de l'environnement

Dans le cas où un usager n'aurait pas réalisé les travaux demandés par le SPANC après les 4 ans suivant le contrôle, il sera astreint à une pénalité majorée par la collectivité, dans la limite de 100 %.

#### 2- Accessibilité / Refus des contrôles

Les usagers pourront être astreints à des pénalités dans les cas suivants :

- Inaccessibilité des ouvrages par les agents du SPANC ;
- Refus ou absence de réponse à 3 courriers fixant un rendez-vous par le SPANC, le troisième envoi étant réalisé en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au SPANC si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. (cf. annexe tarifs)

L'agent du SPANC informe le maire du refus d'accès pour l'exécution de la mission de contrôle.

Le maire, au titre de son pouvoir de police, peut lancer une procédure de mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception afin de notifier au particulier ses obligations relatives à l'assainissement non-collectif et les sanctions encourues en cas de refus.

Le maire peut alors faire intervenir un agent assermenté pour permettre l'exercice des missions du SPANC.

Par ailleurs, l'article L-1312-2 du code de la santé publique prévoit également que :

« Le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents (...) des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende »

### **Article 27 - Recours des usagers**

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux administratifs. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ces tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

## **CHAPITRES VII : DISPOSITIONS D'APPLICATION**

### **Article 28 - Adoption, date d'application, diffusion**

Le présent règlement est applicable à dater de son adoption par délibération du conseil communautaire figurant en annexe du présent règlement.

Il est mis à disposition en mairie et consultable sur le site [www.https://ain-cerdon.fr](https://ain-cerdon.fr)

### **Article 29 - Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

### **Article 30 - Clauses d'exécution**

Monsieur ou Madame le Président de la communauté de communes ou son délégué, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à :.....

Le :.....

Le Président,

.....

## ANNEXES

- Délibération du conseil communautaire fixant le niveau des redevances du service
- Délibération du conseil communautaire pour l'adoption du présent règlement.

### TARIFICATION :

<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement</b>	<b>180 €</b>
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches</b>	<b>15 €</b>
<b>Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente</b>	<b>180 €</b>
<b>Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :</b>	
<b>Contrôle de conception</b>	<b>100 €</b>
<b>Contrôle de réalisation</b>	<b>60 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 02/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_035-DE

Besser  
Levrault



C-2025-035

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Demande de subvention fonds vert ingénierie 2025



C-2025-035

Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, afin de financer un poste de chef de projet contractuel. L'objet de la présente demande porte sur le cofinancement du chef de projet Mobilité – CRTE.

Celui-ci aura la charge de conduire les projets mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), structurés essentiellement autour du covoiturage, du vélo et de la mobilité solidaire. En complément, il assurera le suivi du contrat pour la réussite de la transition écologique de la CCRAPC.

Ses missions viseront donc à :

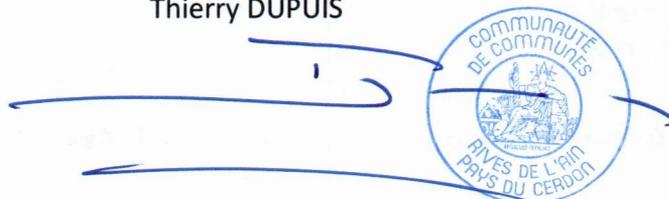
- Assurer le lien avec l'ensemble des partenaires concernés élus et/ou techniciens (État, Région, Département, EPCI, communes, prestataires, etc.) sur les différents projets,
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du programme AVELO3,
- Réaliser un suivi technique de l'expérimentation de covoiturage,
- Assurer une veille et un accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets mobilité,
- Décliner la territorialisation de la planification écologique dans le CRTE de la CCRAPC,
- Coordonner le suivi des fiches CRTE auprès des responsables de projets communaux et intercommunaux (élus et/ou techniciens) et des services de l'État,
- Préparer et mettre à jour les outils annuels de suivi du CRTE : maquettes financières, COPIL, conventions annuelles, etc.

Pour mener à bien ces missions, la communauté de communes sollicite auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention à hauteur de 20 000€ pour l'année 2025/2026, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain d'un montant de 20 000 €, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert, et signer tout document afférent.

Le Président  
Thierry DUPUIS





C-2025-036

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de Territoire coopératif de la Communauté de Communes Rives de l'Ain pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Plan Paysage de la CCRAPC ;

C-2025-036

Considérant la richesse écologique exceptionnelle du territoire de la CCRAPC, composé de milieux naturels et agricoles diversifiés tels que la rivière d'Ain, les pelouses sèches, les massifs forestiers, les vignobles et les villages traditionnels ;

Considérant l'importance de connaître cette biodiversité et valoriser les bonnes pratiques, notamment celles des agriculteurs et viticulteurs locaux, pour en faire un atout et un levier de développement durable du territoire ;

Considérant la demande des acteurs locaux et citoyens dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'avoir plus d'informations concernant la biodiversité des zones agri-viticoles, Considérant le besoin des élus de connaître d'avantage l'état et l'évolution de la biodiversité du territoire pour la construction de leurs documents d'urbanisme ;

Considérant l'opportunité offerte par la labellisation "Atlas de la Biodiversité Communale" (ABC) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour structurer des actions en faveur de la biodiversité ;

Considérant que le projet d'ABC vise à réaliser des inventaires naturalistes ciblés sur les milieux ouverts et semi-naturels, à sensibiliser les différents acteurs du territoire et à co-construire un plan d'actions concerté avec les habitants ;

Considérant la fiche projet de l'ABC Ain-Cerdon en annexe ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à présenter une candidature de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le projet d'ABC Ain-Cerdon.

Le Président  
Thierry DUPUIS



# FICHE PROJET

## ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE CAMPAGNE ABC 2025

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

STRUCTURE	
NOM DE LA STRUCTURE	Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
PRENOM NOM	RESPONSABLE DU PROJET Thierry DUPUIS
FONCTION	Président

### IDENTIFICATION DU PROJET

PROJET	
TITRE	Atlas de la biodiversité communale Ain-Cerdon

### PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

#### 1. Cadrage

##### *Contexte et objectifs*

Composée de **14 communes rurales**, le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CC RAPC) est situé au cœur du département de l'Ain, entre la vallée de l'Ain et les reliefs calcaires du Bugey. Cette configuration géographique particulière, couplée à une diversité de pratiques agricoles locales, génère une **mosaïque de paysages d'une grande richesse écologique**, allant des milieux alluviaux en fond de vallée aux pelouses calcaires et boisements de moyenne altitude.

Cette diversité d'habitats résulte autant de facteurs naturels (pentes marquées, sols superficiels) que d'activités humaines historiques, notamment agricoles et viticoles. Cependant, **ces milieux sont aujourd'hui fragilisés** par plusieurs dynamiques : enrichissement, changement climatique, pressions foncières et certaines pratiques agricoles peu favorables à la biodiversité.

Consciente des enjeux environnementaux et paysagers liés à la préservation des milieux ouverts, la CCRAPC porte un regard stratégique sur l'aménagement durable de son territoire et notamment la valorisation conjointe de l'agriculture de proximité et du tourisme durable.

Cette ambition se traduit concrètement par la labellisation **Projet Alimentaire Territorial** (PAT), passé au Niveau 2 fin 2024, et par le lancement d'un **Plan Paysage** à l'échelle de son territoire. Le **programme ADAPT'AGRI** accompagne déjà un tiers des éleveurs et viticulteurs locaux engagés sur l'adaptation de leurs pratiques (adaptation au dérèglement climatique et limitation des intrants). Ces orientations sont issues d'une vision stratégique globale déclinée dans le **Projet de Territoire Coopératif** et le **CRTE** de la Communauté de Communes et régulièrement discuté et amendé par les habitants lors de réunions de concertation thématiques.

L'objectif principal du projet d'ABC est d'intégrer pleinement les enjeux de biodiversité à cette stratégie territoriale, en identifiant les espèces et habitats les plus sensibles, en particulier dans les milieux semi-naturels menacés. Il s'agira de :

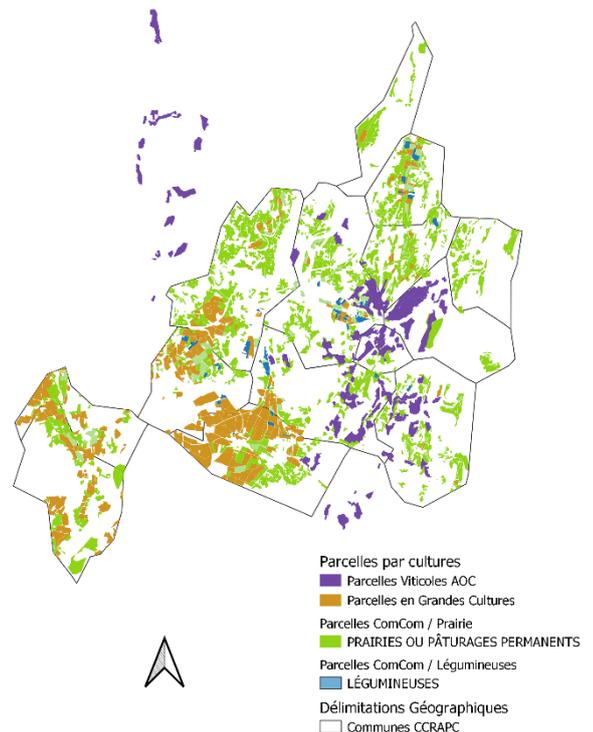
- Mieux connaître la biodiversité spécifique des milieux ouverts et du bâti,
- Valoriser les pratiques agricoles et viticoles qui participent à leur maintien,
- Sensibiliser élus, habitants et visiteurs à la richesse écologique du territoire,
- Outiller les communes pour orienter leurs politiques d'aménagement et de gestion dans une logique de compatibilité avec la conservation de la biodiversité

### Description du projet

Les **14 communes** de la CCRAPC participeront activement à ce projet. L'accent sera mis sur l'inventaire des espèces présentes dans les **milieux semi-naturels** suivants, considérés comme les plus riches et vulnérables :

- Les coteaux calcaires en mosaïque avec vignes et prés de fauche,
- Les terrasses alluviales de la rivière d'Ain,
- Les zones de cultures en plaine sur dépôts fluvio-glaciaires,
- Le bâti des villages et hameaux

La biodiversité de ces milieux est particulièrement remarquable mais encore peu connue en dehors du périmètre Natura 2000 situé sur les bords de l'Ain. Les inventaires viseront donc à combler ces lacunes, en se concentrant sur les **groupes taxonomiques suivants** :

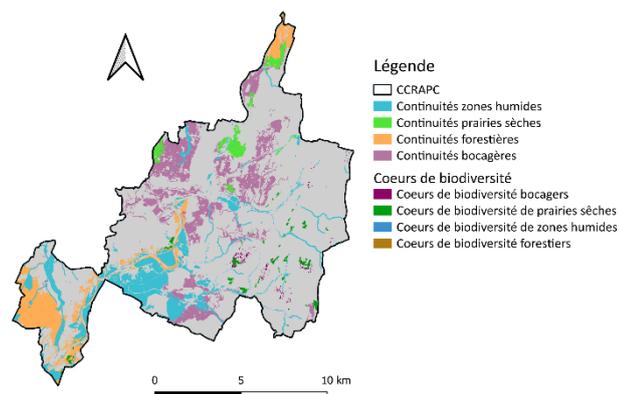


Carte des parcelles de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

- **Flore** : Les orchidées et plantes caractéristiques des pelouses sèches calcaires, dont plusieurs espèces protégées telles que l'Orchis fragrans, l'Ophrys elatior et l'Aster amellus.
- **Oiseaux** : Les espèces inféodées aux milieux ouverts ou semi-ouverts, comme le Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), certaines étant protégées par la directive Oiseaux.
- **Chiroptères** : Indicateurs importants de l'état de la biodiversité locale, notamment en zone bâtie.
- **Lépidoptères diurnes** (papillons) : Indicateurs sensibles des pelouses sèches, tels que le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et la Zygène carniolique (*Zygaena carniolica*).
- **Odonates** : Espèces à proximité des cours d'eau, comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*).
- **Coléoptères** : Espèces menacées, telles que le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).
- **Orthoptères** : Espèces rares, comme le Criquet des rochers (*Omocestus petraeus*).

Les données existantes issues des structures et naturalistes locaux montrent déjà la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, parfois protégées à l'échelle nationale ou européenne (annexes des directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore) ou inscrites sur des listes rouges.

Continuités écologiques de la CCRAPC (Département de l'Ain, 2017)



Ces observations démontrent l'importance de mener des inventaires approfondis au-delà du périmètre Natura 2000, notamment sur les **coteaux calcaires du Bugey** (mosaïque de paysages entre vignes et prairies caractéristique du territoire de la CCRAPC), riches en oiseaux et lépidoptères, mais non pris en compte par les dispositifs de conservation existants. Une attention particulière sera également portée sur la **flore prairial dans les zones pastorales**.

De plus, une étude approfondie sera réalisée pour l'**avifaune des zones céréalières** sur dépôts fluvio-glaciaires située à proximité de la rivière d'Ain.

En complément de l'étude des milieux ouverts et semi-naturels, le projet ABC s'intéressera également à une thématique encore peu explorée sur le territoire : la **biodiversité associée au bâti**, qu'elle soit diurne ou nocturne. L'analyse de la vie nocturne, dans les villages pratiquants ou non l'extinction de l'éclairage public, permettra d'évaluer concrètement

l'impact de la pollution lumineuse sur la faune, notamment les chiroptères. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à **l'avifaune nicheuse dans le bâti rural**, souvent oubliées mais essentielles à l'équilibre des agroécosystèmes. Ces approches visent à intégrer des milieux anthropisés dans la stratégie de préservation, en soulignant leur rôle potentiel dans le maintien de la biodiversité locale.

La mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire de la CCRAPC s'appuiera sur **un réseau de partenaires** mobilisés selon leurs expertises spécifiques. En amont, la phase de collecte et d'agrégation des données naturalistes bénéficiera du soutien technique de la LPO 01 (dont le siège est sur le territoire de la CCRAPC) et du syndicat de rivière SR3A, qui ont déjà identifiés les lacunes à combler dans la connaissance de la biodiversité locale.

Ayant déjà des données sur les secteurs Natura 2000, pour compléter ces données, les inventaires ciblés seront menés sur plusieurs secteurs :

- **La faune et flore remarquable des coteaux calcaires du Bugey** mené par un collectif de naturalistes locaux passionnés coordonnés par la CCRAPC et appuyés par la Société Linnéenne de Lyon
- **La flore des espaces prairiaux** mené par des botanistes issus d'un bureau d'étude qui sera recruté
- **L'avifaune (diurne et nocturne) et les chiroptères du bâti** mené par la LPO 01
- **L'avifaune en zones céréalières cultivées des bords de l'Ain** mené par la LPO 01

**Le jeune public** sera largement mobilisé en les faisant participer aux comptages en zone bâti grâce à l'animation de la LPO 01 et la participation des dispositifs périscolaires et centres de loisirs gérés en régie par la Communauté de Communes.

**Le monde agricole** sera quant à lui étroitement associé, en lien avec le programme ADAPT'AGRI (fort de ses 30 agriculteurs engagés et de ses 6 partenaires agricoles : Biosphères, Chambre d'agriculture, ADABio, FDCUMA, Mission Haies, ISARA-Lyon). En effet, chaque inventaire sera couplé d'une explication fine de la zone étudiée et des pratiques agricoles à l'œuvre. Les résultats des inventaires permettront ainsi d'analyser les pratiques favorables à la biodiversité, de sensibiliser les producteurs et valoriser leurs bonnes pratiques auprès du grand public. Il est à noter que les agriculteurs du territoire sont demandeurs de ces informations et sont, pour la plupart, déjà engagés sur une expérimentation d'installation de nichoirs à haute densité (mésanges, hirondelles, rapaces...) avec pour objectif de réduire les quantités d'intrants utilisées. Cette opération est menée avec notre partenaire AgriNichoirs et des relevés sont effectués annuellement sur l'occupation des différents nichoirs, ce qui permettra d'avoir des données complémentaires à croiser avec les résultats des inventaires.

Les outils de promotion touristiques seront quant à eux élaborés avec le GIP Cerdon Vallée de l'Ain et ses partenaires en communication et partagés aux associations de randonnées (financées par la CCRAPC) afin de faire de la biodiversité **un levier d'attractivité touristique durable**.

En parallèle, un lien sera maintenu avec les **élus de la Communauté de Communes et des communes membres**, notamment via la production d'une plaquette d'aide à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme (PLU).

**Le grand public sera également sensibilisé** via différentes actions de communication menées par la CCRAPC en partenariat avec l'Association des Amis du Patrimoine et le Centre Social « Le Cocon » : Guide sur les papillons, organisation de l'évènement « Nuits vivantes », conférences sur la biodiversité, exposition sur l'agriculture et la biodiversité...

A l'issue de cette phase d'inventaire, **une phase de co-construction du plan d'actions post-ABC**, animée par les agents de la collectivité, réunira l'ensemble des acteurs — citoyens, agriculteurs, associations, élus, services techniques — lors d'ateliers participatifs, jusqu'à sa restitution lors d'un grand temps fort, la journée « Éclats de Rives » (journée à destination des habitants et partenaires organisée par la CCRAPC).

Enfin, un comité technique élargi permettra d'intégrer les actions proposées dans les politiques existantes de la CCRAPC (CRTE, PAT, Plan Paysage, projet touristique, PEDT etc.) et du territoire, assurant ainsi une **transversalité opérationnelle et une pérennisation des démarches engagées**.

Ce projet ABC a ainsi pour vocation de fonder des actions de sensibilisation, de gestion et de préservation sur une connaissance fine de la biodiversité locale, dans une dynamique partagée avec les acteurs du territoire : élus, agriculteurs, viticulteurs, habitants et partenaires institutionnels. L'enjeu est d'obtenir des données scientifiques afin de **concilier développement local et préservation de la biodiversité** et, à terme, de participer au programme **Territoires Engagés pour la Nature (TEN)**.

## **2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus**

Le projet d'Atlas de la Biodiversité Ain-Cerdon s'articulera en plusieurs phases complémentaires, combinant acquisition de connaissances, sensibilisation, mobilisation des acteurs et co-construction de solutions concrètes.

### Etape 1 : Consolidation des données existantes (fin 2025)

Dans un premier temps, un travail d'**agglomération des connaissances** sera mené en lien étroit avec les structures partenaires telles que la LPO 01 et la SR3A (syndicat de rivière). Cette phase visera à rassembler les données disponibles sur la biodiversité locale et de les

**synthétiser.** Tous les acteurs du territoire impliqués dans l'observation ou la gestion de la biodiversité seront sollicités afin d'établir un état initial partagé.

## Etape 2 : Compléments d'inventaires ciblés (2026-2027)

Comme cela a été mentionné plus haut, des inventaires naturalistes viendront ensuite compléter ces données, en se concentrant sur quatre zones prioritaires :

- 1 La faune et la flore remarquable des coteaux calcaires du Bugey**
- 2 La flore des espaces prairiaux**
- 3 L'avifaune (diurne et nocturne) et les chiroptères du bâti**
- 4 L'avifaune en zones céréalières cultivées des bords de l'Ain**

Les inventaires de la zone 1 (Faune et flore remarquable des coteaux calcaires du Bugey) seront réalisés par un collectif de de naturalistes locaux passionnés coordonnés par la CCRAPC et appuyés par la Société Linnéenne de Lyon. Ils s'appuieront sur un protocole permettant d'étudier ces zones à l'échelle du paysage (20 à 100 ha) et feront des inventaires pour les groupes taxonomiques suivants : Coléoptères, Lépidoptères, Orthoptères, Odonates, Orchidées, Oiseaux... Les zones ciblées sont répertoriées sur la carte suivante :

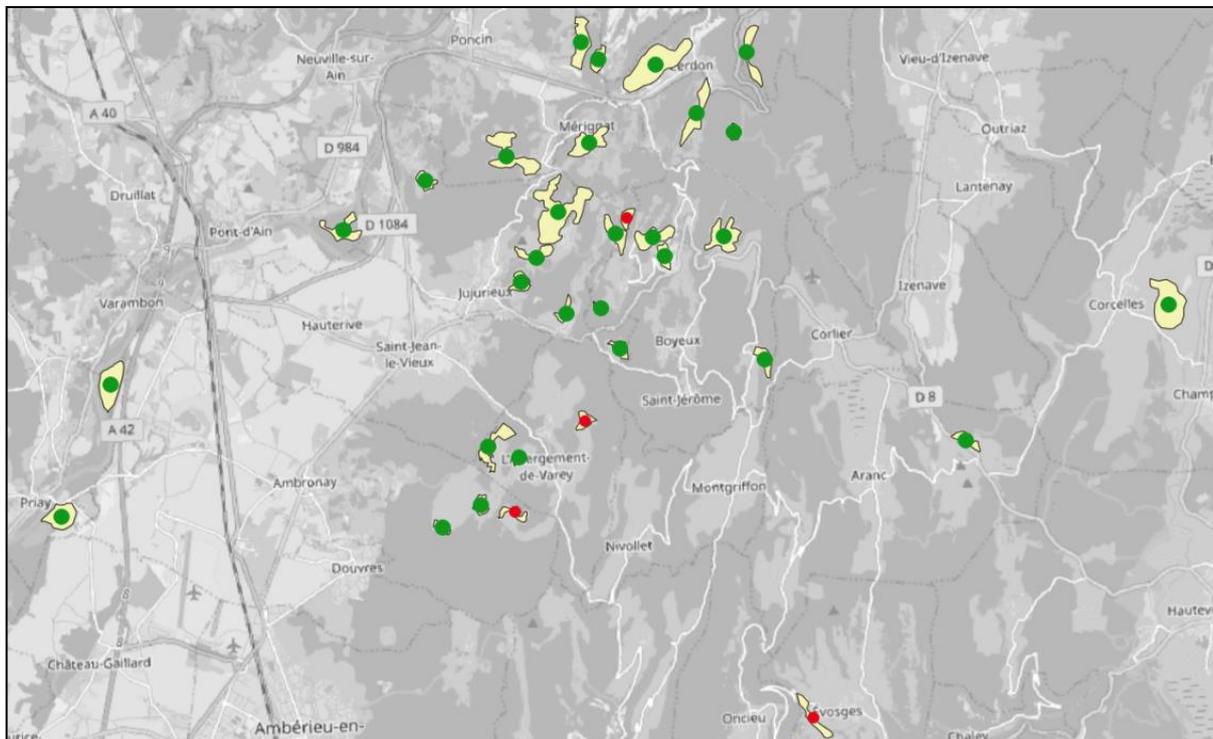


Figure 1 : Zones ciblées pour les inventaires des espaces agri-viticoles

Conformément aux recommandations de l'OFB, nous avons étendu la prospection au-delà du périmètre étudié sur des territoires voisins aux caractéristiques écologiques semblables, pour prendre en compte les notions fondamentales en écologie de « méta-populations » et de « peuplements sources / peuplements puits ». Les données recueillies seront donc comparées

à quelques secteurs situés en dehors de la Communauté de Communes et qui permettront de valider si les résultats de notre territoire sont spécifiques ou communs. Une étude attentive sera portée sur les différences entre les zones possédant ou non des friches agricoles, ainsi que les zones possédant ou non de la viticulture.

Une des finalités du programme étant de mettre en évidence sans a priori les conditions qui, localement, peuvent favoriser ou défavoriser la biodiversité, ces données seront croisées avec une description fine des caractéristiques de chaque site: modes d'exploitation: vignoble et/ou élevage, fauche ou pâturage, diversité de productions ou spécialisation, bio ou conventionnel, gestion des inter-rangs du vignoble, dates de fauche, fertilisation, utilisation de la herse-étrille dans les prairies, proportion et degré d'évolution de la végétation des surfaces enfrichées, contrôle ou non de l'enfrichement, par écobuage, pâturage ou traitement mécanique, à quelle fréquence interannuelle, etc...

Les recherches dans chaque site s'effectueront à vue (et ouïe) au cours de 4 passages entre mars et septembre. Chaque passage sera réalisé sur un itinéraire-échantillon fixe, étudié pour traverser tous les habitats élémentaires présents sur le site y compris les lisières. Sa durée sera comprise pour le moins entre 2 et 4 heures. Les invertébrés seront déterminés soit sur place, soit a posteriori sur photo (systématiquement prise), soit prélevés vivants, emportés et examinés sous loupe binoculaire avant d'être relâchés dans un habitat semblable. Les résultats se présenteront sous la forme d'une liste d'espèces par site (+ évaluation quantitative ou semi-quantitative réservée aux espèces remarquables).

La totalité des sites sera étudiée au moins une fois sur la période. Toutefois, 10 sites seront suivis chaque année, les autres ne le seront qu'une seule fois. Ce dispositif reproductible pourra permettre à l'avenir de surveiller avec précision les tendances évolutives de la biodiversité de ces zones.

**Les inventaires de la zone 2** (la flore des espaces prairiaux) s'effectueront à l'échelle de la parcelle (1 à 2 ha) et seront réalisés par un bureau d'étude extérieur ayant des compétences pointues en flore prairial. Ils s'appuieront sur la méthode Braun-Blanquet (liste exhaustive avec indice abondance-dominance). Les espaces ciblés sont les parcelles de prairies des agriculteurs déjà engagés dans le programme ADAPT'AGRI, ce qui permettra d'avoir un descriptif détaillé des pratiques réalisées sur ces parcelles. L'objectif est de pouvoir ensuite comparer les résultats entre les différentes parcelles et voir si certaines pratiques ou secteurs sont plus propices à une flore prairial diversifiée et adaptée au changement climatique.

**Les inventaires de la zone 3** (l'avifaune et les chiroptères du bâti) seront réalisés par la LPO 01 qui a une expertise pointue sur cette thématique. Cet inventaire permettra d'intégrer ces populations aux réflexions sur les projets d'aménagements et de savoir si l'arrêt de l'éclairage nocturne de certaines communes a un rôle dans la présence ou non des espèces ciblées.

Les inventaires de la zone 4 (l'avifaune en zones céréalières cultivées des bords de l'Ain) seront réalisés par la LPO 01.

### Etape 3 : Valorisation et sensibilisation autour du diagnostic (2027)

Une attention particulière sera portée à la restitution des résultats auprès des différents publics :

- **Le jeune public** avec la mobilisation des centres de loisirs et périscolaires géré en régie par la CCRAPC et les interventions de la LPO,
- **Les agriculteurs**, à travers le lien établi avec le programme ADAPT'AGRI (Essais agroécologiques d'adaptation au dérèglement climatique/limitation des intrants des filières d'élevage et de viticulture où 1/3 des producteurs locaux sont engagés), pour renforcer l'aide à la décision sur leurs pratiques agricoles en prenant en compte l'impact sur la biodiversité. Mieux connaître les impacts de leurs pratiques sur l'environnement avec des données scientifiques est l'une des demandes mentionnées lors des concertations avec les producteurs locaux.
- **Les touristes**, via le GIP Cerdon Vallée de l'Ain et les associations de randonnée, pour positionner la biodiversité comme un atout du territoire dans le cadre d'un tourisme vert,
- **Les élus**, à travers la création d'une plaquette servant d'appui à l'orientation des documents d'urbanisme (PLU),
- **Les habitants**, via des conférences, des guides thématiques (ex. : orchidées, papillons), des événements comme les « Nuits vivantes » en partenariat avec l'association des Amis du patrimoine, pour sensibiliser à la vie nocturne.

### Etape 4 : Co-construction du plan d'actions local (début 2028)

Enfin, le projet aboutira à l'**élaboration d'un plan d'actions post-ABC partagé**, inscrit dans le projet de territoire coopératif de la Communauté de Communes. Ce plan sera co-construit avec les habitants et les acteurs locaux (élus locaux, associations locales, partenaires institutionnels dont le département et les chambres consulaires, FNE, le CEN, les entreprises locales, les agriculteurs...). Cette concertation sera divisée en 3 temps forts :

- Un atelier de **diagnostic partagé** et de définition des grands objectifs,
- Un atelier dédié à la **proposition d'idées d'actions concrètes** où interviendront des experts,
- Un **temps de priorisation** des actions

**Un comité technique élargi** sera également mobilisé entre chaque phase de concertation afin de relier les propositions aux compétences, dispositifs et projets existants (agriculture, tourisme, urbanisme, éducation, etc.) portés par la Communauté de Communes et ses

partenaires.

Le plan d'actions ainsi finalisé sera présenté lors de la grande journée « **Éclats de Rives** », événement festif et fédérateur organisé par la Communauté de Communes, ayant rassemblé 300 personnes lors de l'édition 2024. Cette restitution publique permettra de valoriser la participation citoyenne et d'ancrer l'ABC comme levier structurant du projet de territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments cités ci-dessus :

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
<b>ANNEE 1 : Lancement et état des lieux partagé</b>			
<i>Constitution du comité de pilotage et réunion de lancement</i>	<i>Réalisation de la réunion</i>	<i>Oct 25</i>	<i>Nov 25</i>
<i>Agglomération des données existantes</i>	<i>Réalisation d'un pré-diagnostic</i>	<i>Oct 25</i>	<i>Mars 26</i>
<i>Lancement de la première saison des inventaires</i>	<i>Données brutes et cartographies</i>	<i>Mars 26</i>	<i>Oct 26</i>
<i>Organisation d'une conférence sur la Biodiversité et de l'évènement « Nuits vivantes »</i>	<i>Organisation de 2 évènements avec plus de 100 participants</i>	<i>Juill 26</i>	<i>Nov 26</i>
<b>ANNEE 2 : Approfondissement et sensibilisation</b>			
<i>Deuxième saison d'inventaires</i>	<i>Obtenir des données et une première analyse de l'évolution</i>	<i>Mars 27</i>	<i>Oct 27</i>
<i>Réalisation d'ateliers de comptage avec le jeune public (centre de loisir)</i>	<i>Réalisation de 3 ateliers avec chaque centre de loisirs</i>	<i>Avril 27</i>	<i>Nov 27</i>
<i>Élaboration de guides thématiques (papillons, oiseaux du bâti...) à destination des habitants et touristes</i>	<i>Création de 2 guides thématiques en format « poche » et accessible en ligne</i>	<i>Sep 27</i>	<i>Déc 27</i>
<i>Production de la plaquette à destination des élus et services urbanisme</i>	<i>Création de la plaquette et distribution aux élus (conseil communautaire) et aux techniciens (réunion semestrielle des secrétaires de mairie)</i>	<i>Sep 27</i>	<i>Déc 27</i>
<i>Présentation des résultats des inventaires aux agriculteurs et viticulteurs</i>	<i>Réalisation d'une rencontre « Agriculture et Biodiversité », création d'une plaquette sur la biodiversité locale et valorisation des bonnes pratiques dans le Magazine de la collectivité</i>	<i>Nov 27</i>	<i>Déc 27</i>
<b>ANNEE 3 : Synthèse, concertations et pérennisation</b>			
<i>Ateliers de co-construction du plan d'actions (3 ateliers)</i>	<i>75 participants par ateliers ; Plan d'actions concerté</i>	<i>Déc 27</i>	<i>Fév 28</i>
<i>Organisation du CoTech élargi (2 rencontres)</i>	<i>Mise en forme d'un plan d'actions opérationnel</i>	<i>Jan 28</i>	<i>Mars 28</i>
<i>Rédaction du rapport final de l'ABC &amp; Candidature au dispositif TEN</i>	<i>Création d'un rapport et demande de participation au dispositif TEN</i>	<i>Jan 28</i>	<i>Avril 28</i>
<i>Évènement « Éclats de Rives » – Restitution publique</i>	<i>300 personnes présentes et création d'une vidéo de présentation du projet et de ses résultats</i>	<i>Mai 28</i>	<i>X</i>

### 3. Perspectives de l'action

#### 3.1. Perspectives générales

Le projet d'Atlas de la Biodiversité Ain-Cerdon s'inscrit dans une **dynamique de territoire**

visant à articuler les enjeux de biodiversité avec ceux de l'agriculture, du tourisme, de l'urbanisme et de la sensibilisation citoyenne. En créant un socle de connaissances partagées, en mettant en lumière les espèces et habitats les plus sensibles, et en impliquant l'ensemble des acteurs — élus, agriculteurs, associations, habitants, enfants — **l'ABC permettra de replacer la biodiversité comme un bien commun et un levier de développement durable**. À terme, il s'agira non seulement de protéger, mais aussi de valoriser les milieux ouverts façonnés par l'activité humaine, et de faire de cette biodiversité un moteur de résilience face aux changements climatiques. L'ABC contribuera ainsi à renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire, à ancrer les politiques publiques et documents d'urbanismes dans une connaissance fine du vivant local, et à stimuler une culture collective de la nature, au plus près des habitants. Pour finir, en parallèle du plan d'actions post-ABC, co-construit avec les acteurs locaux, la Communauté de communes s'engagera dans la démarche "**Territoire Engagé pour la Nature**" (TEN), afin d'inscrire ses ambitions en matière de biodiversité dans une trajectoire à long terme.

### **3.2. Perspectives en matière d'intégration des résultats de l'ABC dans les documents d'urbanisme (mesure 29 de la stratégie nationale biodiversité<sup>1</sup>). Le cas échéant, décrire la nature des documents et leur calendrier d'élaboration/évolution.**

Les résultats du projet d'ABC viendront nourrir directement la **réflexion et les orientations des documents d'urbanisme**, en particulier les PLU communaux existants. Grâce aux inventaires naturalistes et au croisement des enjeux de biodiversité avec les dynamiques foncières et paysagères, des **cartographies synthétiques** de l'évolution des populations, des milieux sensibles, des continuités écologiques et des habitats à préserver seront produites. Elles serviront d'**appui à la prise de décision dans les projets d'aménagement**, notamment en périphérie des hameaux ou encore dans l'implantation d'infrastructures à forte emprise (parcs photovoltaïques, voiries, etc.). **Une plaquette synthétique** à destination des élus et des services d'urbanisme sera réalisée à la suite de la phase d'inventaires, permettant de vulgariser les enjeux écologiques du territoire et d'expliquer les différents outils réglementaires adaptés au territoire. L'ABC offrira ainsi un cadre d'aide à la décision concret pour concilier développement local et préservation du vivant.

## **4. Gouvernance**

La gouvernance du projet d'ABC Ain-Cerdon repose sur une organisation collaborative à plusieurs niveaux, garantissant à la fois une coordination stratégique, une mise en œuvre opérationnelle efficace et une implication active des acteurs du territoire.

**Un comité de pilotage** (COFIL) restreint, composé des élus de la Communauté de Communes, des partenaires (LPO et SR3A) et des représentants des services de la CCRAPC, assurera le suivi global du projet, l'orientation stratégique, la validation des grandes étapes et permettra d'être

---

très agile dans la réalisation des inventaires.

Après la phase d'inventaire, **une instance de concertation** jouera un rôle central dans la démarche participative : composée de citoyens, d'agriculteurs, de partenaires institutionnels, d'associations locales, d'acteurs économiques et d'entreprises locales, elle participera à plusieurs temps forts ouverts au public pour formuler un diagnostic partagé, co-construire des pistes d'actions, puis les prioriser collectivement.

Enfin, entre les phases de concertation publique, **un CoTech élargi** sera convoqué pour articuler les propositions issues des ateliers citoyens avec les politiques publiques existantes, comme le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Plan Paysage, la stratégie touristique ou encore les documents d'urbanisme en cours d'évolution. Cette rencontre sera lancée dans le même temps qu'une réunion semestrielle des secrétaires de mairies pour avoir un représentant technique par communes.

Cette gouvernance multi-échelles permet d'ancrer l'ABC dans les dynamiques locales tout en favorisant une appropriation durable par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

#### **5. Répartition des rôles entre les différents partenaires du projet : Coordination, Inventaires, Mobilisation, Rédaction du plan d'actions, etc.**

**Le SR3A** participera à la phase de consolidation des données existantes et suivra l'ensemble du projet d'ABC, permettant de faire du lien avec ses actions.

**La LPO 01**, dont le siège est basé à Pont-d'Ain, sera chargée des inventaires de la zone 3 et 4 (l'avifaune et les chiroptères du bâti & l'avifaune en zones céréalières cultivées des bords de l'Ain) et la réalisation de 3 animations pour sensibiliser les enfants de chaque centre de loisirs du territoire.

**Un collectif de naturalistes passionnés du territoire**, animé par la CCRAPC et appuyé par la Société Linéenne de Lyon contribueront aux **inventaires de la zone 1** (la faune et la flore remarquable des coteaux calcaires du Bugey).

**Un cabinet extérieur** ayant des compétences pointues en botanique sera chargé des **inventaires de la zone 2** (la flore des espaces prairiaux). Le choix de ce cabinet sera réalisé selon les règles de marchés publics en vigueur.

En ce qui concerne la communication et la sensibilisation du grand public, **les associations locales** (Les amis du Patrimoine et le Centre Social « Le Cocon ») seront mobilisées pour animer des événements ouverts au public (ex. Nuits Vivantes, conférences...) et produire des

supports pédagogiques (guides sur les papillons, oiseaux du bâti...).

La coordination générale du projet est assurée par la **Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon** (CCRAPC), qui pilote l'ensemble des phases du projet d'ABC. Elle anime le comité de pilotage (COFIL), supervise la planification et le suivi des actions, assure le lien entre les différentes politiques publiques locales (urbanisme, agriculture, tourisme, enfance/jeunesse...), gère la communication ainsi que les animations de sensibilisation auprès du jeune public, et veille à l'intégration transversale des enjeux de biodiversité dans le projet de territoire. Ce travail sera réalisé grâce à l'embauche d'un alternant et à l'ensemble des chefs de projets de la collectivité, faisant de l'ABC un projet transversal et systémique.

Dans le détail, **les structures « Enfance »** (périscolaires et centre de loisirs gérés en régie) seront également sollicitées pour des animations adaptées. La présentation des résultats de l'ABC aux agriculteurs sera quant à elle réalisée par le Chef de projet PAT de la collectivité qui connaît déjà les producteurs du territoire grâce au programme ADAPT'AGRI. La mobilisation citoyenne pour les temps de concertation sera également portée par la CCRAPC qui a l'habitude de ce genre d'exercice. Les cartographies et la plaquette à destination des communes pour orienter leurs documents d'urbanisme (PLU) seront aussi réalisées par la CCRAPC en interne tandis que les **associations de randonnées** du territoire et le **GIP Cerdon Vallée de l'Ain** contribueront à intégrer la biodiversité comme levier d'attractivité du territoire, notamment en partageant des outils de communication (réalisés par le GIP et ses partenaires) auprès des visiteurs.

Pour finir, la rédaction du plan d'actions post-ABC se fera de manière collaborative. Elle s'appuiera sur les résultats de la concertation citoyenne (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, partenaires institutionnels) animée quant à elle par la cheffe de projet « Animation du Projet de Territoire » de la CCRAPC. L'ensemble sera consolidé avec l'appui du CoTech élargi, qui assurera la cohérence entre les actions proposées et les programmes déjà en place sur le territoire. Pour finir, le dernier mot reviendra aux **élus communautaires** qui voteront le plan d'actions post-ABC lors d'un conseil communautaire.

## 6. Résumé publiable du projet

**La Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon** (CCRAPC), située entre la vallée de l'Ain et les reliefs calcaires du Bugey, se distingue par la richesse de ses milieux naturels et agricoles : rivière, pelouses sèches, massifs forestiers, vignobles et villages traditionnels forment **une mosaïque de paysages à haute valeur écologique**.

Le projet d'ABC Ain-Cerdon vise à **mieux connaître, faire connaître et préserver la biodiversité locale**, avec un focus particulier sur les milieux ouverts et semi-naturels façonnés par l'activité agri-viticole. Il s'inscrit dans une démarche plus large portée par la collectivité, en lien avec son Projet Alimentaire Territorial (PAT), son Plan Paysage, et sa volonté affirmée

d'un développement durable et d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Durant trois ans, le projet prévoit :

- La consolidation des données existantes et la réalisation d'inventaires naturalistes ciblés sur les coteaux calcaires, les espaces prairiaux, l'avifaune et les chiroptères du bâti, ainsi que l'avifaune des zones céréalières.
- La valorisation et la sensibilisation autour des résultats, impliquant le jeune public, les agriculteurs, les touristes, les élus et les habitants.
- La co-construction d'un plan d'actions local, intégrant les résultats des inventaires dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme.

L'ABC Ain-Cerdon se veut **un projet transversal et fédérateur**. Il ambitionne de faire de la biodiversité une **thématique structurante** de son projet de territoire coopératif, au service du territoire et de ses habitants, tout en s'inscrivant prochainement dans la démarche "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN).

## 7. Productions finales attendues en fin de projet

### 7.1 Productions finales obligatoires :

- X **Cartographie des enjeux de biodiversité**
- X **Plan d'actions post-ABC validé en conseil communautaire**
- X **Attestation de versement des données au SINP**
- X **Bilan financier**
- X **Bilan technique** (*respectant la trame de rapport final OFB*)

### 7.2 Productions finales complémentaires proposées par le bénéficiaire :

- X **Création d'un guide sur les papillons**
- X **Création d'une guide pédagogique sur la biodiversité du bâti**
- X **Création d'une plaquette « Biodiversité et documents d'urbanisme »**



C-2025-037

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Modification de la charte du télétravail

Vu la délibération n° 2021\_61 du 24 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ainsi que ses annexes, à savoir la charte du télétravail et la charte informatique ;

Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2025 ;

C-2025-037

Le Président rappelle que les autorisations de télétravail sont délivrées pour une durée maximum de 6 mois avec possibilité de mettre fin au télétravail en respectant un préavis d'un mois qui peut être réduit en cas de nécessité de services.

Cependant, le renouvellement tous les 6 mois des autorisations de télétravail représente une charge administrative importante.

Il est proposé de

- Modifier la durée de l'autorisation en prévoyant lors de la première demande de télétravail une autorisation pour une période de 6 mois, puis un renouvellement de l'autorisation sans date de fin. Tout en conservant la possibilité pour l'employeur de mettre fin au télétravail de l'agent avec un préavis d'un mois ou avec un préavis plus court en cas de nécessité de service ;

- Rajouter de la possibilité pour l'agent de mettre fin à son télétravail s'il le souhaite ;

- Supprimer la période d'adaptation, l'employeur et l'agent pouvant mettre fin au télétravail si celui-ci ne convient pas.

L'article 8 est modifié comme suit :

« 8 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

L'autorisation est délivrée, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.

La durée de l'autorisation est pour la première demande de six mois maximum, renouvelable sans date de fin.

L'employeur peut mettre fin au télétravail de l'agent en respectant un préavis d'un mois. Ce délai de préavis peut être raccourci pour raisons de nécessité de service.

L'agent pourra mettre fin à son télétravail par simple demande écrite sans délai de préavis.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 1 mois et demi maximum. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'article 8 de la charte de télétravail, annexée ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le Président  
Thierry DUPUIS



# Charte du Télétravail

## 1 - LA DEFINITION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de **façon régulière** et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

## 2 - CADRE JURIDIQUE

Au regard de l'article L.1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité, outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.

## 3 - LA QUOTITE DE TRAVAIL OUVERTE AU TELETRAVAIL ET LES DEROGATIONS

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours minimum de présence dans les locaux de l'employeur peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Au sein de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, le choix s'est porté sur une autorisation de « télétravailler » à hauteur :

- *une à deux journées en dehors du site de l'employeur pour les agents à temps complet et une journée pour les agents à temps non complet.*
- *Selon les horaires habituels (horaires fixes ou variables)*

Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse, le justifie après avis du médecin du travail ou de prévention.

#### **4 - QUELLES FONCTIONS PEUVENT ETRE EXERCEES EN TELETRAVAIL ?**

Toutes les fonctions administratives de la communauté de communes peuvent être exercées en télétravail sauf pour les agents qui travaillent directement avec le public : les agents de déchèterie, l'accueil téléphonique et le courrier, les accueils d'enfants en multi accueil, en centres de loisirs et périscolaire ; ou qui sont en situation de mangement de proximité.

#### **5 - PROCEDURE DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Une délibération de la communauté de communes fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

- Les activités éligibles au télétravail (les postes et fonctions)
- Les équipements de travail mis à disposition
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.

Une consultation du Comité Social Territorial préalable à l'adoption de la délibération. Le télétravail fait également l'objet d'un bilan annuel présenté au CST.

#### **6 - COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à son responsable de service.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

#### **7 - COMMENT EST DELIVREE L'AUTORISATION DE TELETRAVAILLER ?**

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et en se référant au fléchage réalisé. La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximum de 15 jours

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent

La délivrance de l'autorisation est subordonnée à l'engagement écrit de l'agent de la conformité de son installation électrique.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur la confiance mutuelle entre l'agent et son responsable.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un acte d'autorisation au télétravail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

## **8 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT**

L'autorisation est délivrée, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.

La durée de l'autorisation est pour la première demande de six mois maximum, renouvelable sans date de fin.

L'employeur peut mettre fin au télétravail de l'agent en respectant un préavis d'un mois. Ce délai de préavis peut être raccourci pour raisons de nécessité de service.

L'agent pourra mettre fin à son télétravail par simple demande écrite sans délai de préavis.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

## **9 - SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL**

L'agent télétravailleur bénéficie des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public (loi du 12 mars 2012, article 133). Le décret du 11 février 2016 précise que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

Si un accident survient sur une période télétravaillée, hors trajet domicile-travail, le lien avec le service est présumé. L'agent devra, dans ce cas de figure, veiller à apporter le plus de précisions à son employeur sur les circonstances de l'accident.

Si un accident de trajet intervient entre le domicile et le travail, le lien avec le service n'est pas présumé mais doit être démontré par l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité Social territorial, telle que prévue ci-dessous.

Les règles applicables sont :

- Pour le temps de travail : le même que celui pratiqué habituellement en présence au bureau.
- Le décompte du temps de travail se fait à l'aide du tableau de suivi des heures utilisé habituellement par les agents au bureau, il est à noter qu'il n'y aura pas de système de récupération d'heures en cas de dépassement des horaires.
- Les contacts téléphoniques ou par mail avec les collègues, supérieur, usagers doivent se faire uniquement selon les horaires d'ouverture des bureaux.

- Les jours télétravaillés devront être inscrits dans l'agenda ~~partagé avec une couleur~~ différente des congés.
- En cas de réunion/rendez-vous au bureau, le jour de télétravail devra être annulé ou déplacé.
- En cas de rendez-vous extérieur ou réunion sur un jour télétravaillé, l'évènement doit être inscrit précisément sur le planning de l'agent (horaire et lieu) et le déplacement confirmé par mail au supérieur hiérarchique, ceci afin d'être couvert en cas d'accident et de pouvoir bénéficier du remboursement des frais.

## 10 - ENGAGEMENTS MUTUELS DE L'EMPLOYEUR ET DE L'AGENT

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Différents éléments nécessitent un engagement de l'agent (aménagement ergonomique de son espace de travail à domicile, conformité de l'installation électrique, qualité de l'accès internet, information de son assurance...), qui sera une condition pour se voir accorder l'autorisation d'exercice du télétravail.

L'agent respectera la charte/ le règlement intérieur définissant notamment des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, dont il a pris connaissance.

S'agissant du matériel, la configuration initiale des matériels est assurée par l'employeur dans les locaux de l'administration. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur. Celui-ci assure un support à l'agent exerçant en télétravail sur les outils fournis.

L'employeur est garant de leur maintenance et de leur entretien. Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener périodiquement le matériel fourni dans ces locaux. L'employeur peut également demander à l'agent de mettre en œuvre des procédures et respecter des consignes permettant le bon fonctionnement et la sécurité des outils fournis.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.

L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de service.

Les aménagements du lieu de télétravail et l'installation du mobilier sont à la charge de l'agent. Il doit prévoir à son domicile un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité.

L'employeur rappellera à l'agent en télétravail les règles de santé et de sécurité au travail qu'il est tenu de respecter. Le médecin de prévention est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du CST peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

La délégation du CST peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

02106125

Berger  
Levrault

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_038-DE



C-2025-038

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet**: Validation des règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026

C-2025-038

Chaque année scolaire, les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs doivent être remis à jour et votés.

Les modifications pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

- Création d'un tarif supplémentaire de 5 € par enfant pour des sorties exceptionnelles. Ce tarif sera utilisé uniquement lors de sorties qui ont un coût élevé pour le service (ex : parcs de loisirs).

- Les familles extérieures à la communauté de communes, pourront inscrire leurs enfants une semaine (pour les vacances) ou un mois (pour les mercredis) après le début des inscriptions. Cela permet aux familles de la communauté de communes d'être prioritaires pour s'inscrire dans les ALSH, et aux familles extérieures de combler d'éventuelles places disponibles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, les règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026 tels que modifié ci-dessus et annexés ci-joints, en vigueur à compter du lundi 02 septembre 2025.

Le Président

Thierry DUPUIS



# ACCUEIL DE LOISIRS

# "LES ENFANTS DO"

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

### ➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »  
Place de l'Hôtel de Ville  
01640 JUJURIEUX  
Tél : 04.74.37.13.32  
Mail : [accueil@ain-cerdon.fr](mailto:accueil@ain-cerdon.fr)  
Président : Monsieur Thierry DUPUIS

### ➤ IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Les enfants Do' »  
5, rue Louise de Savoie  
01160 PONT D'AIN  
Tél : 04.37.63.23.16  
Mail : [clpontdain@ain-cerdon.fr](mailto:clpontdain@ain-cerdon.fr)

### ➤ VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement  
Validé à Jujurieux le : 1<sup>er</sup> juin 2025  
Mis en place à compter du lundi 01 septembre 2025.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

## **ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants à partir de leur scolarisation en petite section de maternelle jusqu'au CM2 inclus.

**La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.**

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille en priorité, les enfants résidents sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur les écoles de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer une tarification de communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE**

### ➤ **Différents types d'accueil :**

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » dispose de quatre modes d'accueil :

#### **L'accueil périscolaire matin et soir :**

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école jusqu'à 18h30.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

#### **L'accueil périscolaire les mercredis :**

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi pour la journée complète ou en demi-journée.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Pont d'Ain.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

### **L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :**

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

#### ➤ **Lieux d'accueil et contacts**

### **L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :**

A l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » 5, rue Louise de Savoie 01160 Pont d'Ain.

Contact : [04.37.63.23.16](tel:04.37.63.23.16)

### **L'accueil des enfants en périscolaire le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :**

<b>Etablissement scolaire fréquenté</b>	<b>Lieu d'accueil périscolaire</b>	<b>Contact</b>
Pont d'Ain centre	Dans les locaux de l'accueil de loisirs 5, rue Louise de Savoie 01160 PONT D'AIN	Centre : 04 37 63 23 16 ou 06 76 19 88 49 Directeur : 07 48 89 71 90 Dir. adjointe : 07 48 89 64 44
Pont d'Ain Blanchon	Dans l'école Rue Emile le Breüs 01160 PONT D'AIN	07 48 89 11 10
Varambon	Dans l'école Chemin du port 01160 VARAMBON	06 15 12 10 22
Priay	Dans l'école Place Laurent Ferrand 01160 PRIAY	07 48 89 60 75

#### ➤ **Transport**

Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en CAR, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

#### ➤ **Encadrement**

L'équipe d'animation est composée de la direction, d'un adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés.

La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les locaux sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

**En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.**

➤ **Activités**

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de l'accueil. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les programmes sont disponibles à l'accueil de loisirs, sur le portail famille INOE, dans les écoles et les mairies, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : [www.ain-cerdon.fr](http://www.ain-cerdon.fr)

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

**C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.**

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant. D'autre part, une tenue adaptée (vêtements et chaussures) est fortement recommandée.

Sur certaines périodes de vacances des séjours seront proposés.

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

➤ **La collation (gouter)**

Le pôle enfance et familles a travaillé avec une diététicienne nutritionniste afin d'établir une collation équilibrée au sein des sites périscolaires.

La collation sur les temps périscolaires sera facturée aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé et/ou sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant uniquement un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote.

Pour les mercredis et vacances, le gouter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

En cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée, le parent pourra venir récupérer son enfant uniquement sur les différents temps d'accueil ci-dessous.

➤ **Accueil périscolaire le mercredi**

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30 le mercredi.

**Un enfant ne peut pas être inscrit uniquement pendant le temps du repas.**

L'enfant doit être emmené et récupéré pendant les temps d'accueil ci-dessous. Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte du périscolaire.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

Si vous n'avez pas pu avoir de place pour votre enfant sur l'espace famille Inoé, une liste d'attente existe, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALSH de Pont d'Ain.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30

➤ **Accueil périscolaire le matin et le soir**

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école. Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte du périscolaire.

Le périscolaire ferme ses portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

Si vous n'avez pas pu avoir de place pour votre enfant sur l'espace famille Inoé, une liste d'attente existe, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALSH de Pont d'Ain.

PRIAY : Trois bâtiments peuvent accueillir les enfants, merci d'informer l'équipe d'animation quand vous récupérez votre enfant.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin	Arrivée possible jusqu'à	Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir
<b>Périscolaire de Pont d'Ain centre</b>	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
<b>Périscolaire de Pont d'Ain Blanchon</b>	7h00 à 8h10	8h00	16h20 à 18h30
<b>Périscolaire de Priay</b>	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
<b>Périscolaire de Varambon</b>	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30

➤ **Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée, soit en demi-journée avec repas, soit en journée complète. **Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.** Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

Si vous n'avez pas pu avoir de place pour votre enfant sur l'espace famille Inoé, une liste d'attente existe, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALSH de Pont d'Ain.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30

#### **ARTICLE 4 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES**

**Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la C.A.F, de la M.S.A et de la participation financière de la communauté de communes.**

**Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 av. Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture, en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique.**

Les factures sont réalisées au début de chaque mois pour le mois précédent et sont envoyées par courrier postal. Vous avez un délai d'un mois pour les recevoir. (Exemple : La facture de septembre est créée au début du mois d'octobre et vous la recevrez courant fin octobre/novembre).

Si vous acceptez le prélèvement automatique, vous serez prélevé deux mois après (exemple : vous serez prélevé de la facture de septembre, le 15 novembre).

Si vous souhaitez être prélevé merci de le communiquer aux différentes structures de la communauté de communes.

Attention : seules les factures **supérieures à 15 € seront envoyées**. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant **de 15 € sera atteint**, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Les tarifs appliqués sont valables pour l'année scolaire en cours. Si vous rencontrez un changement de QF durant l'année, merci de prévenir la direction en fournissant le justificatif.

Le service utilise le site CDAP ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF ou à la MSA devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2)/12 mois/ nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

**En cas de factures impayées, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants.**

**En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.**

➤ **Tarifs du périscolaire soir et matin, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :**

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**. En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences.

**Exemple :** Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit  $1.01 * 1.25 = 1.26$  €

<b>TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</b>		
	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
<b>TRANCHE DE QF</b>	<b>COÛT/HEURE</b>	<b>COÛT/HEURE</b>
<b>Tranche 1 : de 0 à 765</b>	1.06 €	1.46 €
<b>Tranche 2 : de 766 à 1100</b>	1.62 €	2.38 €
<b>Tranche 3 : de 1101 à 1750</b>	2.12 €	3.08 €
<b>Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu</b>	2.36 €	3.32 €

➤ **Supplément repas**

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4,90 € / enfant pour le repas.

➤ **Supplément gouter**

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30 € / enfant pour le gouter.

➤ **Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine**

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 €/enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

➤ **Supplément sortie exceptionnelle**

Durant les vacances scolaires, des sorties sont organisées engendrant un coût supplémentaire. Ainsi, un supplément de 5 €/enfant sera demandé à l'occasion de certaines sorties spécifiques organisées par l'accueil de loisirs (*exemple : Sortie Walibi*).

➤ **Bonus « Accueil de loisirs pour tous » :**

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « Bonus Accueil de loisirs pour tous » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée.
- L'aide est déduite directement des factures.
- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
<b>Quotient familial</b>	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
<b>Montant de l'aide financière</b>	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

➤ **Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :**

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence sur 4 ou 5 jours par semaine : (Voir tableau ci-dessous).

COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT		
	Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances	Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances
<b>Tranche 1 : de 0 à 765</b>	1.15 € par jour de la semaine	1.75 € par jour de la semaine
<b>Tranche 2 : de 766 à 1100</b>	1.60 € par jour de la semaine	2.40 € par jour de la semaine
<b>Tranche 3 : de 1101 à 1750</b>	1.75 € par jour de la semaine	2.60 € par jour de la semaine
<b>Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu</b>	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine

➤ **Supplément et exclusion en cas de retard**

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3 € sera appliquée à la famille.

En cas de récurrence, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

➤ **Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées**

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

➤ **Supplément de réservation « hors délai »**

Pour l'accueil périscolaire matin et soir, en cas de réservation hors délai prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3 € sera appliquée par jour et par famille.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne.

Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site INOE. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

### **Les pièces du dossier sont les suivantes :**

- Le règlement de fonctionnement à lire et conserver.
- Une fiche de renseignements et d'autorisations à compléter en ligne.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.

### **Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :**

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaire et extrascolaire.
- Une photocopie des vaccins à jour :
  - Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : DTP obligatoire.**
  - Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.**
- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître nageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant
- Copie de la décision l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé « AEEH » si votre enfant est porteur de handicap et s'il bénéficie de cette allocation.
- Copie de jugement en cas de séparation si l'un des parents à l'interdiction de récupérer son enfant
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

### **Les inscriptions suivant le type d'accueil :** (Voir tableau sur l'autre page).

Toute réservation et inscription s'effectue désormais via le portail famille INOE. Aucune inscription en direct n'est possible.

Type d'accueil	Inscriptions/Réservations	Annulations
<b>Les vacances scolaires</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles.</p> <p>Les familles extérieures à la CC, pourront inscrire leurs enfants une semaine après le début des inscriptions.</p>	<p>Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent.</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé.</p> <p>Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas.</p>
<b>Les mercredis</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente.</p> <p>Les familles extérieures à la CC pourront inscrire leurs enfants un mois après le début des inscriptions</p>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le mercredi 20h de la semaine précédente <b>sur le portail famille uniquement</b>. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent :</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription.</p>
<b>Le périscolaire matin et soir</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendredi avant 08h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi</li> <li>- Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi</li> </ul>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante</li> <li>- Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante</li> <li>- Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante</li> <li>- Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante</li> </ul> <p><b>Sur le portail famille uniquement.</b></p> <p>Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence. Sauf si la famille prévient par mail ou sms à l'équipe de direction ou d'animation que son enfant est malade et qu'il ne fréquente pas l'école de la journée</p>

## **ARTICLE 6 : SECURITE/SANTE ET ASSURANCE**

### ➤ **Santé**

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.

**En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.**

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance.

### ➤ **Assurance**

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assurance GROUPAMA. Son numéro de contrat est le : 43189907K

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

### ➤ **Les objets venant de la maison et/ou téléphone portable et montre connectée**

Tout objet provenant de la maison ainsi que les téléphones portables sont interdits au sein de l'accueil de loisirs (périscolaire, vacances et mercredis). Nous nous donnons le droit de récupérer l'objet et de le rendre en main propre aux familles le soir même. En cas de perte ou de vol, nous ne sommes pas responsables.

### ➤ **Sécurité**

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

### ➤ **Respect du personnel de la communauté de communes**

Tout acte de non-respect (verbale et/ou comportement) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance et familles puis aux élus qui se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

➤ **Comportement inapproprié de l'enfant**

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe (mise en danger d'autrui). En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

**ARTICLE 7 : PARTENARIAT**

➤ **Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)**

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours et avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour des objectifs suivants : améliorer l'hygiène de vie, améliorer la communication et les interactions entre les personnes, améliorer le déroulement des temps méridiens et un objectif transversal aux 3 autres : « accès à la culture ».

Un comité de pilotage ouvert aux parents délégués conçoit, mène et évalue ces différents projets.

Un comité de pilotage ouvert aux parents (délégués élus au sein des écoles) conçoit, mène et évalue ces différents projets.

➤ **Le plan mercredi**

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.

## ARTICLE 8 : DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement familial ayant un impact sur l'accueil de l'enfant devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.



# ACCUEIL DE LOISIRS

## "AU PAYS DES ZA'MI"

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

#### ➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
01640 JUJURIEUX  
Tél : 04.74.37.13.32  
Mail : [accueil@ain-cerdon.fr](mailto:accueil@ain-cerdon.fr)  
Président : Monsieur Thierry DUPUIS

#### ➤ IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Au Pays des Za'Mi »  
12 Impasse de la quiétude  
01640 JUJURIEUX  
Tél : 04 74 36 88 38  
Mail : [cljujurieux@ain-cerdon.fr](mailto:cljujurieux@ain-cerdon.fr)  
Directeur : Monsieur Maxence RYCKEWAERT

#### ➤ VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH sur l'espace famille vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement.  
Validé à Jujurieux le 1<sup>er</sup> juin 2025.  
Mis en place à compter du lundi 02 septembre 2025.

Le Président,  
Thierry DUPUIS



## **ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille les enfants à partir de leur scolarisation en petite section de maternelle jusqu'au CM2.

**La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.**

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer la tarification communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE**

### **➤ Différents types d'accueil :**

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » dispose de quatre modes d'accueil :

#### **L'accueil périscolaire matin et soir :**

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

#### **L'accueil périscolaire les mercredis :**

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Jujurieux. Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

### L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

### ➤ Lieux d'accueil et contacts

#### L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

- Pour les élémentaires : à l'accueil de loisirs intercommunal principal « Au Pays des Za'Mi » situé 12 Impasse de la quiétude 01640 JUJURIEUX.
- Pour les maternelles : à l'accueil de loisirs intercommunal maternelles « Au Pays des Za'Mi » situé dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet 01640 JUJURIEUX.

Contact : 04.74.36.88.38

#### L'accueil des enfants en périscolaire le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement scolaire fréquenté	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
Jujurieux	<b>Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement) :</b> Dans les locaux de l'accueil de loisirs principal 12 Impasse de la quiétude 01640 JUJURIEUX <b>Maternelles (soir uniquement) :</b> Dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet Avenue de Verdun 01640 JUJURIEUX	07.86.52.42.48
Poncin	Dans la salle périscolaire de l'école Lieu dit « Les terres d'Ain » 01450 PONCIN	06.86.82.89.53
Neuville-Sur-Ain	<b>Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement) :</b> dans la salle périscolaire dans la cour de l'école Place Michel Floriot 01160 NEUVILLE-SUR-AIN <b>Maternelles (soir uniquement) :</b> Dans le bâtiment préfabriqué au-dessus de l'école rue du Revermont 01160 NEUVILLE-SUR-AIN	06.07.56.33.43
Cerdon	Au 1 <sup>er</sup> étage de la salle des fêtes 01450 CERDON	07.48.89.33.99
Saint-Jean-Le-Vieux	<b>Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement) :</b> Dans les locaux de la cantine Place de l'Eglise 01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX <b>Maternelles (soir uniquement) :</b> Périscolaire « Au pays des Za'Mi » Allée des Erables 01640 SAINT JEAN le Vieux	07.88.22.58.00
Labalme	21 rue de la Rochette 01450 LABALME	07.48.89.56.44

### ➤ **Transport**

Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en car, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

### ➤ **Encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés.

La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les locaux sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

**En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.**

### ➤ **Activités**

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de la structure. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les plaquettes d'informations sont envoyées par mail et disponibles à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : ain-cerdon.fr.

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant.

D'autre part, une tenue adaptée est fortement recommandée (vêtements et chaussures qui ne craignent rien).

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

### ➤ **Le goûter**

Le pôle enfance et familles a travaillé avec une diététicienne-nutritionniste afin d'établir une collation équilibrée au sein de ses sites périscolaires.

La collation sur les temps périscolaires sera facturée aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé ou sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant uniquement un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote.

Pour les mercredis et vacances, le goûter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.

### **ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

#### ➤ **Accueil le mercredi et les vacances scolaires**

Pendant les mercredis et les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée (avec ou sans repas), soit en journée complète (avec ou sans repas). Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.

Merci d'emmener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

**Si vous n'avez pas pu avoir de place pour votre enfant sur l'espace famille, une liste d'attente existe, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALSH de Jujurieux.**

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h15 à 13h45	16h30 à 18h30

#### ➤ **Accueil périscolaire le matin et le soir**

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

Merci d'emmener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

Les accueils périscolaires ferment leurs portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin		Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir
	Horaires d'accueils	Arrivée possible jusqu'à	
<b>Périscolaire de Jujurieux</b>	7h00 à 8h20	8h00	16h20 à 18h30
<b>Périscolaire de Poncin</b>	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
<b>Périscolaire de Neuville-Sur-Ain</b>	7h00 à 8h35	8h25	16h15 à 18h30
<b>Périscolaire de Cerdon</b>	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
<b>Périscolaire de Saint-Jean-Le-Vieux</b>	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30
<b>Périscolaire de Labalme</b>	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30

## **ARTICLE 4 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES**

**Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et de la participation financière de la communauté de communes.**

**Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 avenue Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture et en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique.**

Les factures sont réalisées au début de chaque mois pour le mois précédent et sont envoyées par courrier postal. Vous avez un délai d'un mois pour les recevoir. (Exemple : La facture de septembre est créée au début du mois d'octobre et vous la recevrez courant fin octobre/novembre).

Si vous acceptez le prélèvement automatique, vous serez prélevé deux mois après (exemple : vous serez prélevé de la facture de septembre, le 15 novembre).

Si vous souhaitez être prélevé merci de le communiquer aux différentes structures de la communauté de communes.

Attention : seules les factures **supérieures à 15 € seront envoyées**. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant **de 15 € sera atteint**, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (Q.F.) des familles. Les tarifs appliqués sont valables pour l'année scolaire en cours. Si vous rencontrez un changement de QF durant l'année, merci de prévenir la direction en fournissant le justificatif.

Le service utilise le site CDAP de la CAF ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF ou à la MSA devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2)/12 mois / nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

**En cas de factures impayées, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants.  
En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.**

### ➤ **Tarifs du périscolaire soir et matin, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :**

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**. En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences.

**Exemples :** *Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit  $1.06 \times 1.25 = 1.33$  €*

TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DE EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE
Tranche 1 : de 0 à 765	1.06 €	1.46 €
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.62 €	2.38 €
Tranche 3 : de 1101 à 1750	2.12 €	3.08 €
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	2.36 €	3.32 €

➤ **Supplément repas**

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4.90€ / enfant pour le repas.

➤ **Supplément goûter**

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30 € / enfant pour le goûter.

➤ **Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine**

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 € / enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

➤ **Supplément sortie exceptionnelle**

Durant les vacances scolaires, des sorties sont organisées engendrant un coût supplémentaire. Ainsi, un supplément de 5 €/enfant sera demandé à l'occasion de certaines sorties spécifiques organisées par l'accueil de loisirs.

➤ **Bonus « Accueil de loisirs pour tous » :**

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « **Bonus « Accueil de loisirs pour tous** » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée.
- L'aide est déduite directement des factures.

- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
<b>Quotient familial</b>	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
<b>Montant de l'aide financière</b>	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

- **Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :**

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence de 4 ou 5 jours par semaine :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT</b>		
	<b>Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances</b>	<b>Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances</b>
<b>Tranche 1 : de 0 à 765</b>	1.15 € par jour de la semaine	1.75 € par jour de la semaine
<b>Tranche 2 : de 766 à 1100</b>	1.60 € par jour de la semaine	2.40 € par jour de la semaine
<b>Tranche 3 : de 1101 à 1750</b>	1.75 € par jour de la semaine	2.60 € par jour de la semaine
<b>Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu</b>	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine

- **Supplément et exclusion en cas de retard**

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3.00 € sera appliquée à la famille.

En cas de récidive, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

- **Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées**

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

➤ **Supplément en cas de réservation « hors délai »**

Pour l'accueil périscolaire matin et soir, en cas de réservation hors délai prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3 € sera appliquée par jour et par famille.

**ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne.

Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site Inoé. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

**Les pièces du dossier sont les suivantes :**

- Le règlement de fonctionnement à lire et à conserver.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.

**Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :**

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaires et extrascolaires.
- Une photocopie des vaccins à jour :  
**Pour les enfants nés avant du 1er janvier 2018 :** DTP obligatoire.  
**Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :** DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.
- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître-nageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant.
- Copie de la décision l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé « AEEH » si votre enfant est porteur de handicap et s'il bénéficie de cette allocation.
- Copie du jugement en cas de séparation si l'un des parents à l'interdiction de récupérer son enfant.
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

### **Les inscriptions suivant le type d'accueil :**

Toute réservation et inscription s'effectue via le portail famille Inoé. Aucune inscription en direct.

Type d'accueil	Inscriptions/ Réservations	Annulations
<b>Les vacances scolaires</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles.</p> <p>Les familles extérieures à la CC, pourront inscrire leurs enfants une semaine après le début des inscriptions.</p>	<p>Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent.</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription.</p>
<b>Les mercredis</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente.</p> <p>Les familles extérieures à la CC pourront inscrire leurs enfants un mois après le début des inscriptions</p>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le mercredi 20h00 de la semaine précédente sur <b>le portail famille uniquement.</b></p> <p>Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent.</p> <p>Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas.</p> <p>Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription.</p>
<b>Le périscolaire matin et soir</b>	<p>Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement.</p> <p>Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendredi avant 09h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi.</li> <li>- Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi.</li> </ul>	<p>Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante</li> <li>- Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante</li> <li>- Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin)</li> <li>- Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante</li> <li>- Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante</li> </ul> <p><b>Sur le portail famille uniquement.</b></p> <p>Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence sauf si la famille prévient par sms l'équipe d'animation périscolaire que son enfant est malade et qu'il ne fréquente pas l'école de la journée.</p>

## **ARTICLE 6 : SECURITE/SANTE ET ASSURANCE**

### ➤ **Santé**

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.

En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance, sans autorisation parentale et médicale.

### ➤ **Assurance**

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assureur GROUPAMA. Son numéro de contrat est le : 43189907k

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

### ➤ **Les objets venant de la maison et/ou téléphone portable et montre connectée**

Tout objet provenant de la maison ainsi que les téléphones portables sont interdits au sein de l'accueil de loisirs (périscolaire, vacances et mercredis). Nous nous donnons le droit de récupérer l'objet et de le rendre en main propre aux familles le soir même. En cas de perte ou de vol, nous ne sommes pas responsables.

### ➤ **Sécurité**

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

➤ **Respect du personnel de la communauté de communes**

Tout acte de de non-respect (verbale et/ou comportement) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance et familles puis aux élus qui se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

**ARTICLE 7 : PARTENARIAT**

➤ **Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)**

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour des objectifs suivants : améliorer l'hygiène de vie, améliorer la communication et les interactions entre les personnes, améliorer le déroulement des temps méridiens et un objectif transversal aux 3 autres : « accès à la culture ».

Un comité de pilotage ouvert aux parents délégués conçoit, mène et évalue ces différents projets.

➤ **Le plan mercredi**

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la Préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.

## **ARTICLE 8 : DIVERS**

Tout changement de coordonnées ou événement familial ayant un impact sur l'accueil de l'enfant devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.





## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

21 présents – 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

**Objet** : Ecosphère Innovation : Validation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

C-2025-039

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2024 et ne concerne que l'année 2024.

Les faits marquants en 2024 sont les suivants :

- Travaux :
  - Plantations sur le lot 2 (Michaud) (Corridor écologique et bande d'espace vert) ont été réalisés en janvier 2024 par Verdet,
  - Modification du virage de sortie de ZAC pour casser la vitesse des PL réalisés par Socatra en décembre 2024 ainsi que l'accès au lot 10 (Fédération Départementale des Chasseurs),
  - Broyage de l'ambrosie sur les terrains non cédés en octobre 24 par Les Défricheurs.
- Mesures MS2 Arrêté Espèces protégées (CNP) à la suite du contrôle de la DREAL en 2023 :
  - Travaux sur les hibernaculums réalisés en décembre 24,
  - Clôture et nouvelles plantations sur l'aire œdicnème,
  - Remplacement des végétaux morts a été réalisé par Verdet en février/mars 2024.
- Commercialisation :
  - Fin des travaux du bâtiment de la Fédération Départementale des Chasseurs,
  - Promesse de vente signée avec Monsieur Mousset et Madame Jourdan pour le lot 5 en juin 2024.

**ZAC ECOSPHERE INNOVATION  
AVRIL 2025**

Lots actés :

- Travaux terminés : Lots 03 - 01 - 04 - 02 - 10
- Abandon du projet du lot 06 (vente actée le 7 avril 2023)

Lots sous compromis :

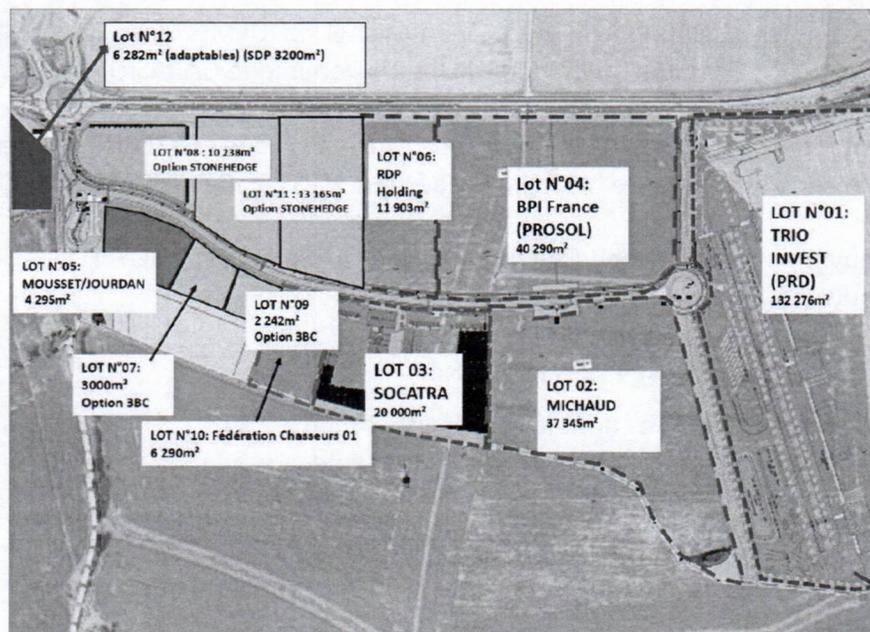
- Lot 05 : PC obtenu le 17/03/2025

Lots sous option :

- Lots 07 et 09
- Lots 08 et 11

Lots à commercialiser :

- Lot 12



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel 2024 d'Ecosphère Innovation annexé ci-joint.

Le Président  
Thierry DUPUIS





---

## Aménagement de la ZAC « Ecosphère Innovation » Pont d'Ain - Saint Jean le Vieux



---

### Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Au 31/12/2024



Etabli en février 2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

## Sommaire

Sommaire .....	2
<b>1/ Contrat de concession .....</b>	<b>3</b>
<b>2/ Avancement général de la zone au 31/12/2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Procédures opérationnelles et règlementaires au 31/12/2024 .....</b>	<b>6</b>
2.1.1. Risque d'inondation .....	6
2.1.2. Porter à connaissance – Loi sur l'eau – Espèces protégées .....	7
2.1.3. Complément à l'étude d'impact .....	7
2.1.4. Dossier de réalisation de ZAC .....	8
2.2. Maîtrise foncière .....	8
2.3. Etudes et travaux d'aménagement .....	11
2.3.1. Etudes opérationnelles .....	11
2.3.2. Travaux .....	13
2.4. Urbanisme .....	18
2.5. Commercialisation .....	18
2.7. Dépenses enregistrées en 2024 .....	19
2.8. Trésorerie de l'opération .....	20
2.9. Financement de l'opération .....	20
2.10. Inauguration de l'opération .....	20
<b>3/ Poursuite de l'opération : 2025 et au-delà .....</b>	<b>22</b>
3.1. Maîtrise foncière .....	22
3.2. Urbanisme .....	22
3.3. Etudes et travaux d'aménagement .....	22
3.3.1. Etudes opérationnelles .....	22
3.3.2. Travaux .....	22
3.4. Commercialisation .....	22
3.5. Recettes prévisionnelles en 2025 .....	22
3.6. Dépenses prévisionnelles en 2025 .....	23
3.7. Evolution du bilan prévisionnel .....	23
<b>Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2 : Tableau des acquisitions 2024 .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 3 : Tableau des cessions 2024 .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 4 : Adressage des lots .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 5 : Remise d'ouvrage .....</b>	<b>23</b>

## Introduction

L'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur.

*A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :*

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.*
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.*

*L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ou à l'autorité administrative lorsque le concédant est l'Etat. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.*

## 1/ Contrat de concession

**Par délibération en date du 27 Novembre 2009**, le syndicat mixte des Rives de l'Ain a décidé la **création de la ZAC dite de « Pont Rompu »** d'une superficie d'environ 50 hectares sur les communes de Pont d'Ain et Saint-Jean le Vieux.

Le projet de la ZAC de Pont Rompu a été initié par le Syndicat Mixte des Rives de l'Ain, regroupant les communautés de communes : Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain – Priay – Varambon.

L'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2011 a prononcé la fusion des deux communautés de communes qui est effective depuis le 1er Janvier 2012. Cette fusion entraîne automatiquement la dissolution du Syndicat Mixte des Rives de l'Ain. A cet égard, l'article 9 de cet arrêté stipule notamment que l'actif et le passif du Syndicat Mixte des Rives de l'Ain sont transférés à la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et qu'elle se substitue dans tous ses droits et obligations au Syndicat Mixte de Rives de l'Ain.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

Par conséquent, l'ensemble des actions menées jusqu'à présent par le Syndicat Mixte des Rives de l'Ain, sont dorénavant assumées par la Communauté de communes des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

**Par délibération en date du 9 novembre 2017, La communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) a attribué la concession d'aménagement de la ZAC désormais dénommée « Ecosphère Innovation » au groupement Novade/Brunet Eco-Aménagement. Le traité de concession a été notifié le 15 décembre 2017.**

**L'avenant n°1** (délibéré en date du 15/11/2018 et notifié le 04/01/2019) : acte la suppression de garantie financière d'achèvement : la participation de la CCRAPC est diminuée de la somme allouée pour cette garantie.

**L'avenant n°2** (délibéré en date du 18/04/2019 et notifié le 30/04/2019) : acte le transfert du contrat de concession d'aménagement, initialement confié au groupement NOVADE/BRUNET ECO-AMENAGEMENT, au groupement SEMCODA/BRUNET ECO-AMENAGEMENT.

Ce transfert du contrat fait suite à la dissolution de NOVADE, entraînant la transmission universelle de patrimoine de NOVADE au profit de son actionnaire unique, la SEMCODA.

Par cet avenant, la SEMCODA s'est engagée à reprendre le contrat dans les mêmes conditions.

**L'avenant n° 3** (délibéré en date du 04/10/2019 et notifié le 18/10/2019), acte les évolutions et précisions liées à l'élaboration du dossier de réalisation.

A la suite de la notification de l'aléa inondation (porté à connaissance par M. le préfet de l'Ain en mai 2018), de l'approfondissement des études d'avant-projet et de projet, des différents arrêtés liés aux prescriptions environnementales ainsi que des premiers contacts commerciaux plusieurs évolutions ont été décidées par les parties.

En conséquence, l'avenant a également pour objet :

- D'annexer le dossier de réalisation au traité de concession ;
- D'acter la réduction de l'aire aménageable (33 ha environ) de la ZAC et la réduction de la partie cessible (28 ha environ) ;
- De modifier le phasage de l'opération ;
- D'acter l'acquisition des terrains (33 ha environ) dès la phase principale de travaux.
- D'actualiser le bilan financier prévisionnel
- D'intégrer une clause de performance

**L'avenant n° 4** (délibéré en date du 17/03/2022 et notifié le 11/04/2022) a pour objet de modifier les dispositions relatives au versement du résultat au concédant lorsque le solde d'exploitation de l'opération d'aménagement est positif. L'avenant porte sur un versement anticipé d'une partie de ce solde d'exploitation.

## **Missions du concessionnaire**

Conformément au traité de concession, les missions de l'aménageur sont les suivantes :

- **Acquisition foncière** : Le concessionnaire doit acquérir auprès de la CCRAPC la propriété des terrains non bâtis compris dans le périmètre de la concession et désignés comme devant être maîtrisés.
- **Intégration des principes de développement durable** : Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions préconisées dans l'approche environnementale de l'urbanisme réalisée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.
- **Réalisation des études nécessaires à la réalisation des travaux et équipements** : Le concessionnaire est en charge de réaliser notamment :
  - Etudes pré-opérationnelles ;
  - Etudes opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement et de construction, avec la fourniture des documents techniques nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC ;
  - Dossiers de procédures administratives nécessaires à l'action d'aménagement et de construction ;
  - Suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération ;
  - Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
  - Réalisation des ouvrages ou des équipements publics.
  - Conduite et gestion de l'opération
  - Commercialisation des biens
  - Cession, location ou concession des terrains

**Périmètres et caractéristiques essentielles de la concession** : L'intervention de l'aménageur consiste à aménager l'espace en prenant en compte l'approche environnementale de l'urbanisme présentée dans le dossier. Les orientations figurant dans le dossier de ZAC seront respectées. Le périmètre de la ZAC couvre une surface de 50 ha. La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a décidé de retenir pour la ZAC le périmètre délimité en annexe 2 du traité.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voiries, réseaux et espaces libres, et équipements divers nécessaires tels qu'ils sont définis dans le dossier de création approuvé et dans le cahier des charges du dossier de consultation relatif au contrat de concession.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

Le programme prévisionnel de construction réalisé à l'intérieur de la zone sera en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur. Le coefficient d'emprise au sol n'est pas limité.

Le programme intègre les aménagements et équipements extérieurs au périmètre de l'opération suivants, mais nécessaires à la viabilité de la zone :

- Réseau et ouvrage pour l'assainissement : refoulement des eaux usées à la STEP de Saint-Jean-le-Vieux
- Et nouvelle STEP sur foncier apporté par la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

A l'exception du réseau et ouvrage pour l'assainissement cité ci-dessus, l'aménageur ne réalisera pas et ne versera aucune participation aux équipements hors périmètre de la ZAC.

## **2/ Avancement général de la zone au 31/12/2024**

### **2.1. Procédures opérationnelles et règlementaires au 31/12/2024**

#### **2.1.1. Risque d'inondation**

Dans le cadre du projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), en avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé aux différentes collectivités un courrier portant à connaissance une carte localisant les aléas du risque d'inondation, notamment sur les communes de Pont d'Ain et St-Jean le Vieux.

Cette nouvelle carte classe environ 24 ha de la ZAC en zone d'aléa faible, moyen ou fort (risque d'inondation).

Suite à la rencontre avec M. Le Préfet de l'Ain le 23 octobre 2019 et à plusieurs échanges avec les services de l'état, un nouveau plan de composition de ZAC optimisant les emplacements dédiés aux mesures environnementales et proposant la construction (avec prescriptions) a été proposé à M. le Préfet par un courrier du président de la CCRAPC en date du 16 novembre 2018.

Ce plan propose une surface aménageable de 33 ha env. pour une surface cessible de 27 à 28 ha.

M. le Préfet de l'Ain a donné un accord de principe favorable à cette proposition par courrier daté du 30/11/2018.

Les études menées fin 2018 et début 2019 ont été menées avec les hypothèses précédentes et ont abouti au dépôt en 2019 de l'ensemble des dossiers réglementaires.

Le PPR "inondations de l'Ain et du Suran" est approuvé le 5 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

### 2.1.2. Porter à connaissance – Loi sur l'eau – Espèces protégées

Un porter à connaissance prenant en compte les évolutions du dossier survenus depuis les arrêtés préfectoraux « dossier loi eau » du 11/10/2013 et « dossier espèces protégées » du 04/01/2016 a été transmis aux services de l'état le 25 avril 2019.

Le 25 juin 2019, un arrêté préfectoral a validé ces évolutions avec des prescriptions.

Les bilans écologiques d'ECOTOPE ont été transmis à la DREAL le 31 mai 2022 suite à une demande du 2 mai 2022. Ces bilans portaient sur :

- Le suivi environnemental de chantier 2019 – 2021 – 2022,
- Le suivi faune 2021,
- Le suivi de mesures compensatoires 2021 concernant la mare

La CCRAPC a diffusé le rapport 2022 d'APUS sur la mesure de suivi des œdicnèmes criards le 31 octobre 2022.

Indépendamment de cette transmission, un contrôle a eu lieu le 27 septembre 2022 sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de dérogation du 4 janvier 2016 modifié le 25 juin 2019.

Le rapport de cette visite a été diffusé le 16 décembre 2022. Il conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre des mesures en respectant les échéances :

- Au 31 janvier 2023 concernant la mesure MS2,
- Au 31 mars 2023 concernant les mesures MR3 et MR4.

### Les suites données au rapport sont détaillées au chapitre 2.3.2

La CCRAPC a par ailleurs diffusé le rapport 2023 d'APUS sur la mesure de suivi des œdicnèmes criards à la DREAL.

**La CCRAPC a diffusé le rapport 2024 d'APUS sur la mesure de suivi des œdicnèmes criards à la DREAL en octobre 2024. La plateforme œdicnèmes n'a pas été visitée par l'espèce en 2024. L'arbitrage de la DREAL est sollicité pour le type de clôture mis en œuvre autour de la plateforme.**

### 2.1.3. Complément à l'étude d'impact

En vue du dossier de réalisation, un complément à l'étude d'impact a été transmis à l'autorité environnementale (pôle de la DREAL) le 11 avril 2019.

Le 12 juin 2019, un avis sans observation a été émis par la DREAL.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

Une participation du public par voie électronique a été organisée du 03 juillet au 05 août 2019. Un bilan de cette participation a été établi et délibéré par le conseil communautaire le 12/09/2019.

#### **2.1.4. Dossier de réalisation de ZAC**

Faisant suite aux différentes autorisations réglementaires et études opérationnelles, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 12/09/2019.

#### **2.2. Maîtrise foncière**

Le 14/12/2019, Le groupement SEMCODA/ BRUNET ECO AMENAGEMENT a acquis en indivision (60%/40%) par acte authentique auprès de la CCRAPC les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC (pour une surface cadastrale de 328 524 m<sup>2</sup>).

La vente s'est réalisée à l'Euro Symbolique. La valeur estimée des terrains cédés est de 2 220 032,20 € et représente la participation du concédant à la concession.

La CCRAPC a sollicité auprès de la préfecture de l'Ain la prorogation de la DUP par courrier en date du 16/01/2020.

En date du 03/02/2020 : Arrêté préfectoral de prorogation de la DUP pour une période de 5 ans.

#### **Acquisition par l'aménageur de la parcelle ZE46 de 150m<sup>2</sup> (issue de l'expropriation-succession inconnue) :**

L'Ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge de l'expropriation du TGI de BOURG EN BRESSE le 26/09/2019, et publiée au service de la publicité foncière le 09/10/2019.

Le montant de l'indemnité d'expropriation est fixé à 939.60€ (jugement rendu le 18/12/2019).

Le 09/07/2020 : signature de l'acte authentique en l'étude de Me DUBOIS à PONT D'AIN à l'€ symbolique avec mise en consignation préalable (caisse des dépôts et des consignations) de la somme de 939.60€ dans le cadre de la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Cette acquisition permet de finaliser la maîtrise foncière du terrain destiné à la vente du lot N°01 (PRD).

L'aménageur n'a pas prévu d'acquérir le foncier restant de la ZAC (18 ha environ) car il ne fait pas partie de la surface aménagée.

#### **Servitude de passage EU – Département de l'Ain – Parcelle ZA 152 :**

Les travaux d'extension du réseau des eaux usées pour le raccordement à la STEP de St Jean de Vieux ont été réalisés pendant l'été 2020, le long de la RD 12, et ont nécessité le passage sur une parcelle privée du Département de l'Ain, cadastrée ZA 152.

La convention de constitution de servitude a été signée par la CCRAPC et renvoyée au Service Gestion Immobilière et Foncière du Département de l'Ain en fin d'année 2021.





Envoyé en préfecture le 28/05/2025	
Reçu en préfecture le 28/05/2025	
Publié le	
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE	

### **Chemin des Agneloux et remise partielle des ouvrages :**

Nombreux échanges autour du déclassement et du transfert du Chemin des Agneloux.

Pour vérifier la solution la plus appropriée pour opérer le transfert, l'aménageur a organisé un rendez-vous avec le géomètre et les 3 DGS (PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX, CCRAPC) le 23 septembre 2022.

Le PV de remise partielle des ouvrages constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site (entretien des espaces verts de ces zones à réaliser (hors ASL), réseau EU et poste de relevage/refoulement à entretenir, borne VEH à exploiter, pouvoir de police, points d'eau incendie, éclairage public) est établi le 14 décembre 2022.

Le PV de remise partielle des ouvrages est signé de toutes les parties en avril 2023 (voir document en annexe 5).

La CCRAPC et la Commune de PONT D'AIN délibèrent respectivement le 25 mai 2023 et le 19 juin 2023 pour la reprise des ouvrages (équipements publics de la ZAC).

La délibération de la CCRAPC du 25 mai 2023 est précisée dans la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 (numéros des parcelles).

**La signature des 2 actes de rétrocession intervient le 5 janvier 2024.**

**Les points d'eau incendie doivent être intégrés à la liste des hydrants de la commune de PONT D'AIN par arrêté municipal.**

**Réserves indiquées au PV de remise des ouvrages :** *remplacement des arbres morts, remise en place de 2 bornes bois, remplacement des bordures effondrées à l'entrée du parking multimodal, finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés, rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif.*

## **2.3. Etudes et travaux d'aménagement**

### **2.3.1. Etudes opérationnelles**

#### **Marché architecte-urbaniste maîtrise d'œuvre :**

Après mise en concurrence, un marché d'architecte –urbaniste maîtrise d'œuvre a été notifié le 9 juillet 2018 au groupement AINTEGRA (mandataire) – ATELIER DU TRIANGLE.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles représentant un montant total de 360 382,52 € HT.

Une partie du marché (analyse et avis sur projet immobilier de chaque constructeur) est à prix unitaire (4500 € /unité) représentant un montant prévisionnel de 108 000.00 € HT.

Les études préliminaires se sont déroulées fin 2018 (suites aux différents échanges avec les services de l'état). Elles ont abouti à une réduction de la surface aménageable (environ 33 ha au lieu de 50 ha initialement).

Les études d'avant-projet ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2019

L'ATELIER DU TRIANGLE est placé en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

ATELIER DU TRIANGLE assurait, entre autres, le suivi des travaux du lot espaces verts – signalétique et rédigeait les avis sur dossiers de demande de permis de construire.

Un avenant est signé avec AINTEGRA le 23 août 2023 : AINTEGRA devient seul prestataire.

Des prix nouveaux pour suivi technique et financier des travaux paysagers et totems réalisés à la demande, au coup par coup sont intégrés à l'avenant et représentent une plus-value de 8250 € HT (prix ferme).

MOSAIQUE ENVIRONNEMENT interviendra en tant que sous-traitant d'AINTEGRA pour la mission d'analyse et d'avis sur 4 dossiers de demande de permis de construire.

### **Assistant à Maitre d'Ouvrage développement durable :**

Suite à une consultation, un marché pour la prestation d'Assistant à Maitre d'Ouvrage en développement durable a été notifié le 11 septembre 2018 à la société EODD pour un montant 24 937,50 € HT.

Ces études se déroulent en parallèle des études de maîtrise d'œuvre et permettent d'être vigilant sur les thèmes de développement durable de l'opération.

### **Prestataire complément étude d'impact et dossier loi sur l'eau :**

Après mise en concurrence, un marché de prestation pour la réalisation du complément à l'étude d'impact et au dossier d'évolution du dossier loi eau a été notifié le 30 juillet 2018 au groupement MEDIATERRE (mandataire) / C2i pour un montant 19 900 € HT.

Ces études se déroulent en parallèle des études de maîtrise d'œuvre et ont pour objet de préparer le dossier réglementaires (type Porter à connaissance, Loi eau/ espèces protégées) et complément à l'étude d'impact.

### **Etude de circulation**

Une commande relative à une étude de circulation a été passée auprès de VIA COMMEA le 5 décembre 2018 pour un montant total de 5 945 € HT.

Le dernier avis de l'autorité environnementale mentionnait l'absence d'étude de circulation. Elle a pour objet de faire un état des lieux de la circulation à proximité de la ZAC, d'étudier l'impact du trafic routier généré par la ZAC et de mettre en exergue d'éventuelles difficultés. Les comptages routiers ont eu lieu fin 2018.

Le rendu de l'étude début 2019 a permis de mettre en évidence que les giratoires et les croisements à feux ne seraient pas saturés à terme avec l'accroissement de trafic lié à la ZAC.

### **Etude acoustique et étude de potentiel de développement d'énergie renouvelable :**

Une commande relative à une étude acoustique et une étude de potentiel de développement d'énergie renouvelable a été passée auprès de la société EODD le 19 décembre 2018 pour un montant total de 13 800 € HT.

### **Maquette numérique de la ZAC :**

Une commande pour la maquette numérique de la ZAC a été passée le 14/06/2018 auprès de l'Atelier du triangle pour un montant de 24 600 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

La maquette a été finalisée, livrée et utilisée pour la réalisation du film projeté à l'occasion de l'inauguration de la ZAC, les 20 et 21 mai 2022.

### 2.3.2. Travaux

#### Marchés de travaux

Après mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, les marchés de travaux ont été attribués et notifiés le 12 novembre 2019.

Les marchés ci-dessous sont des marchés à prix unitaires et révisibles.

ZAC ECOSPHERE INNOVATION - Consultation pour les marchés de Travaux - Tableau de synthèse							
N° de Lot	Dénomination Lot	Ets attributaire	Montants des marchés				
			TRANCHE FERME Travaux principaux de la ZAC (Délai : 60 mois) € HT	TRANCHE OPTIONNELLE Création de 2 voiries en antennes (Délai : 60 mois) € HT	Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
010	Voiries Bordures Signalisations	SOCATRA TP	683 489,01	222 223,12	905 712,13	181 142,43	1 086 854,56
020	Terrassements réseaux humides et réseaux de télécommunications	Groupement GUINTOLI TP (Mandataire)/EHTP / DUMAS TP	1 269 734,25	130 494,00	1 400 228,25	280 045,65	1 680 273,90
630	Eclairage Public	Société Bressane de Travaux Publics	86 987,50	15 570,00	102 557,50	20 511,50	123 069,00
690	Aménagements paysagers Modelage Signalétique	VERDET PAYSAGE	459 108,60	12 216,20	471 324,80	94 264,96	565 589,76
<b>TOTAUX=</b>			<b>2 499 319,36</b>	<b>380 503,32</b>	<b>2 879 822,68</b>	<b>575 964,54</b>	<b>3 455 787,22</b>
<b>Forme du prix</b>			<b>Prix révisibles</b>				

**La tranche optionnelle des différents marchés de travaux n'a pas été notifiée.**

**Au 31/12/2024, la situation des marchés est la suivante :**

ZAC ECOSPHERE INNOVATION - Etat des marchés de travaux au 31/12/2024 - Montants notifiés et facturés								
LOT	ETS	Montant Travaux Tranche Ferme (€ HT)	Avenant 1 Tranche Ferme (€ HT)	Avenant 2 Tranche Ferme (€ HT)	Avenant 3 Tranche Ferme (€ HT)	Montant Travaux Tranche Ferme après avenants (€ HT)	Montant facturé Tranche Ferme hors révisions (€ HT)	Montant facturé Tranche Ferme compris révisions (€ HT)
010 - Voiries Bordures Signalisations	SOCATRA	683 489,01	-32 232,54			651 256,47	516 867,00 €	514 900,39 €
020 - Terrassements	Grpt GUINTOLI/EHTP/DUMAS TP	1 269 734,25	58 000,00	5 599,47		1 333 333,72	1 333 333,72 €	1 331 445,32 €
630 - Eclairage public	SBTP	86 987,50	750,00	-270,00		87 467,50	87 467,50 €	87 225,19 €
690 - Espaces verts	VERDET PAYSAGE	459 108,60	24 589,25	34 920,97	7 740,00	526 358,82	471 577,73 €	483 538,13 €
		2 499 319,36				2 598 416,51	2 409 245,95 €	2 417 109,03 €

marché soldé

marché soldé

#### **Rappel de phasage tranche ferme :**

*Phase A1 : travaux primaires : travaux principaux de la ZAC*

*Phase A2 : travaux intermédiaires (réalisation des entrées des lots et plantation à la demande)*

*Phase A3 : travaux de finitions*

*Phase B : raccordement eaux usées à la STEP de Saint-Jean le Vieux*

## Les travaux de réseaux et de voirie

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises GUINTOLI, SOCATRA et SBTP sur l'année 2020.

Les travaux objet du **lot 010 : voiries- bordures – signalisation**, réalisés par SOCATRA **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/06/2021.

Les travaux objet du **lot 010 : voiries- bordures – signalisation**, réalisés par SOCATRA **phase A3** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves sera établi une fois levées les réserves suivantes :

- finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés
- rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif

Les travaux objet du **lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications**, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/07/2021.

Les travaux objet du **lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications**, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS **phase B** ont été réceptionnés sans réserve le 19/01/2021.

Les travaux objet du **lot 630 : éclairage public**, réalisés par SBTP **phase A1** ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 03/03/2021.

La pose de panneaux de signalisation pour marquer l'interdiction de stationner plus de 2 heures sur le parking multimodal et interdire le dépôt de bennes ou de remorques est commandée en décembre 2022 à SOCATRA. Les panneaux sont installés en janvier 2023.

Un branchement eaux usées manquant sur le lot 10 (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain) est commandé à SOCATRA. Les travaux sont réalisés en octobre 2023.

**Les travaux de modification du virage de sortie de ZAC pour casser la vitesse des PL sont réalisés par SOCATRA en décembre 2024.**

**Les accès privés** : conformément au cahier des charges de cession des terrains et des éventuels avenants au CCCT (dans le cas d'entrées supplémentaires demandées par le preneur de lot), l'entreprise SOCATRA intervient à la demande pour réaliser les accès au fur et à mesure du démarrage des chantiers privés.

Les accès aux lots 03 (SOCATRA) et 01 (PRD) sont réalisés en 2020. Ceux du lot 04 (PROSOL) en 2021.

SOCATRA est intervenu en août et septembre 2022 pour transférer le tas de remblai présent sur le lot 02 (MICHAUD) vers le lot 11, évacuer les déchets présents sur le lot 02 et préfigurer les 2 accès au lot 02 (MICHAUD). La pose des bordures et les enrobés ont été réalisés en fin d'année 2022.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

Pour pouvoir réaliser le transfert du tas de remblai du lot 02 au lot 11, il a été nécessaire de préfigurer l'entrée commune aux lots 08 et 11.

Les accès au lot 06 (EKOSFER 38 – RDP – PLASTIFAL) sont réalisés par SOCATRA fin février/début mars 2023.

**L'accès au lot 10 (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain) est réalisé par SOCATRA en décembre 2024.**

**Les cheminements piétonniers** sont réalisés. Ils ont été traités avec une finition en 0/31.5 le long de la voirie principale et permettent la réalisation de travaux éventuels des concessionnaires.

La finition en sable concassé 0/17 (idem cheminements vers lot 01) sera réalisée une fois tous les raccordements réalisés.

Les trottoirs d'entrée de ZAC et de l'aire multimodale ont été réalisés en enrobé coloré (miel) au printemps 2021.

**La chaussée** bénéficie d'un revêtement en grave bitume qui sera rabotée et remplacée par un enrobé définitif à la fin de la ZAC.

**L'éclairage public solaire** a été mis en fonction courant octobre 2020.

**Les travaux d'espaces verts** d'ensemencement du gazon, des prairies fleuries et corridors écologiques ainsi que les plantations PRD et SOCATRA ont été réalisés fin d'année 2020.

Les travaux objet du lot 690 : espaces verts, réalisés par VERDET PAYSAGE phases A1 et A2 partielles ont été réceptionnés avec réserves par le paysagiste ATELIER DU TRIANGLE. Le PV de réception a été signé le 02/02/2021. Le constat de levée des réserves des travaux des phases A1 et A2, pour ce qui concerne les parties communes et les plantations PRD et SOCATRA a été signé le 10 août 2022.

Les travaux de plantation de la parcelle PROSOL ont été réceptionnés le 10 août 2022.

**Les travaux de plantation du lot 02 (MICHAUD) (corridor écologique et bande d'espace vert) sont réalisés en janvier 2024 par VERDET. Le PV de réception correspondant est signé le 29 août 2024.**

**Le broyage de l'ambrosie sur les terrains acquis non cédés est réalisé en octobre 2024 par LES DEFRICHEURS.**

**Les Panneaux RIS - Totems** ont été posés début 2021 y compris le panneau signalétique du lot 03 (SOCATRA).

Les panneaux signalétiques des lots 01 (PRD) et 04 (PROSOL) ont été installés respectivement en avril et en mai 2022.

Le panneau signalétique du lot 02 (MICHAUD) est posé le 20 octobre 2023.

**L'ensemble des structures des totems est fabriqué en 2024.**

### **Réseau d'eaux usées :**

Les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de la ZAC à la STEP de ST JEAN LE VIEUX ainsi que la réalisation des 3 postes de relevage ont été réalisés durant l'été 2020. Les postes sont fonctionnels : mise en route effectuée par l'entreprise après prise d'abonnement électrique par la CCRAPC en fin d'année 2020. Un contrat d'entretien des postes est conclu par la CCRAPC avec SOGEDO à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Réseau d'eau potable SIEAVR**

Par courrier du 21 mai 2019, le syndicat des eaux confirme la prise en charge financière de la conduite principale d'eau potable située à l'intérieur de la ZAC. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ROUX TP et ont été réceptionnés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **Réseau électrique ENEDIS**

Une convention pour l'alimentation haute tension de la ZAC et des postes de transformation publique a été signée fin 2019 pour un montant de 135 287.97 € HT

Un devis pour l'alimentation électrique de la pompe de refoulement située sur la commune de Saint Jean le Vieux a été signé pour un montant de 55 013.46 € HT

La mise en service des 2 postes HTA et le raccordement HTA de la ZAC ont été réalisés le 04 novembre 2020.

Toutefois, un avenant à la convention de raccordement doit être conclu avec ENEDIS pour mise à jour de la puissance sollicitée pour la ZAC. En effet, suite aux 1ers permis de construire déposés et notamment celui concernant PROSOL (L'ATELIER DU FROMAGE) le bilan global de la puissance souscrite pour la ZAC est insuffisant.

De 3.5MW, la demande est portée à 9MW.

Une convention pour l'installation d'un nouveau poste de distribution publique d'électricité a été signée avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du lot 02 (MICHAUD) le 4 août 2022 pour un montant de 11 757.60 € HT.

L'avenant à la convention de raccordement pour porter la puissance réservée à la ZAC à 9MW est signé le 3 février 2023. La plus - value totale (compris installation poste distribution publique MICHAUD) est de 14 158 € HT.

Les travaux d'installation du nouveau poste de distribution publique d'électricité pour l'alimentation électrique du lot 02 (MICHAUD) sont réalisés en mars 2023 par l'entreprise SERPOLLET, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

### **Réseau Gaz GRDF**

Une convention a été signée en 2019 avec GRDF. Le coût du réseau gaz à l'intérieur de la ZAC est supporté par GRDF.

La mise en service gaz de la ZAC a été effectuée par GRDF le 10/11/2020.

### **Réseau télécom – ORANGE**

Le câblage et le raccordement s'effectuera au fur et à mesure de l'arrivée des acquéreurs.

Le lot N°03 (SOCATRA) a été le 1<sup>er</sup> raccordé, le 15/03/2021. Le lot N°01, PRD et le lot N°4 PROSOL ont été raccordés en 2022.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

### **Réseau fibre optique SIEA**

Par courrier de décembre 2019, le SIEA confirme la prise en charge financière du déploiement de la fibre optique sur la ZAC. L'aménageur a la charge du génie civil du réseau. Le plan de récolement a été adressé au SIEA fin juillet 2020 pour que celui-ci lance ses études.

Après plusieurs décalages, le câblage de la commune de PONT D'AIN devait démarrer en janvier 2022 pour un réseau opérationnel pour la ZAC à l'automne 2022. En avril 2022, le réseau est annoncé opérationnel pour début novembre 2022. En octobre 2022, la date est reportée au 18 janvier 2023.

Pas d'éligibilité au 18 janvier 2023. Le réseau est annoncé opérationnel 2ème quinzaine de février 2023. Nouveau report à mi-mai puis à fin juin au pire juillet/août. Intervention du Président de la CCRAPC auprès de Damien ABAD fin mai => la ZAC sera éligible au 30 juin 2023.

Abonnement possible à partir de la 1ère semaine de juillet 2023.

16 lignes sont créées, avec un potentiel de 14 lignes supplémentaires sur la ZAC.

A l'occasion des travaux de fibrage, l'adressage des lots a été complété (voir en annexe 4).

### **Parcours pédagogique :**

Un parcours pédagogique composé de 9 panneaux bois a été mis en place en mai 2022 pour faire découvrir la zone.

### **Travaux suite contrôle DREAL :**

Un contrôle par la DREAL a eu lieu le 27 septembre 2022 sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de dérogation du 4 janvier 2016 modifié le 25 juin 2019.

Le rapport de cette visite a été diffusé le 16 décembre 2022. Il conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre des mesures en respectant les échéances :

- Au 31 janvier 2023 concernant la mesure MS2, suivi de l'efficacité des mesures ERC
- Au 31 mars 2023 concernant les mesures MR3 et MR4 (aménagement complémentaire aire oedicnème criard et plantations)

### **Mesure MS2 :**

Commande de la prestation passée à ECOTOPE pour 3 périodes (2023 – 2024 – 2028) le 23 février 2023.

**Pour les périodes suivantes, la mesure MS2 sera à charge de la CCRAPC. Un transfert de l'autorisation sera à prévoir à la clôture de la ZAC avec demande de changement de bénéficiaire.**

**Le rapport ECOTOPE de 2023 est diffusé à la DREAL le 8 juillet 2024. Les travaux recommandés sur les hibernaculums sont réalisés par SOCATRA en décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

### **Mesure MR3 (tolérance délai accordé par DREAL : fin d'année 2023) :**

Pour les clôtures et plantations demandées en mesure MR3, un arbitrage de la DREAL a été demandé par courrier le 20 avril 2023 suite à échange avec l'écologue APUS.

La consultation travaux s'est déroulée fin octobre 2023.

**Les travaux commandés aux DEFRICHEURS le 23 novembre 2023 sont réalisés entre mi-janvier et février 2024.**

### **Mesure MR4 (tolérance délai accordé par DREAL : fin d'année 2023) :**

**Le remplacement des végétaux morts et la réalisation du corridor Nord Sud entre lots 02 et 03 sont réalisés entre mi-février et mars 2024 par VERDET.**

## **2.4. Urbanisme**

Le PLU de Saint Jean de Vieux a été annulé en 2013.

En date du 6 février 2015, M. le Préfet de l'Ain a déclaré d'utilité publique la ZAC et emportant mise en compatibilité les PLU de Saint Jean le Vieux et Pont d'Ain.

La commune de Saint Jean le vieux a procédé en 2018 à une étude pour une nouvelle élaboration de PLU. Plusieurs échanges ont eu lieu fin 2018, notamment suite à l'évolution des aléas du risque inondation pour amender le projet de PLU en tenant compte des enjeux de la ZAC.

Le nouveau PLU de Saint Jean le Vieux a été délibéré en conseil municipal le 06/02/2019.

Le PLU de Pont d'Ain permet la réalisation de la ZAC

## **2.5. Commercialisation**

Sur l'année 2024 :

- **L'acte de vente du lot 10 avec la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN est signé le 29 août 2023.**  
**Les travaux de construction démarrent en octobre 2023 et sont en voie d'achèvement fin 2024. L'inauguration des locaux est prévue le 23 mai 2025.**
- **Une promesse a été signée avec Monsieur MOUSSET et Madame JOURDAN épouse MOUSSET pour le lot 05 (enseigne Daniel MOQUET) le 10 juin 2024.**  
**Le dossier de demande de permis de construire est déposé le 23 décembre 2024.**

Pour mémoire :

- *L'acte de vente du lot 06 avec CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE + FINAMUR + NORBAIL IMMOBILIER (preneur à crédit-bail : EKOSFER IMMOBILIER 38 (RDP - PLASTIFAL)) est signé le 7 avril 2023.*

Envoyé en préfecture le 28/05/2025	
Reçu en préfecture le 28/05/2025	
Publié le	
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE	

*PLASTIFAL informe le 3 mai 2023 de l'arrêt de son projet sur ECOSPHERE INNOVATION. L'acte de vente rappelle que le CCCT prévoit que la construction doit être édifée dans un délai de 36 mois à compter de la délivrance du PC purgé du recours des tiers (PC délivré le 4 juillet 2022).*

### Liste des actes et avant-contrats au 31/12/2024 :

ZAC ECOSPHERE INNOVATION - Liste des actes et avant-contrats VENTE 2019 - 2024								
N° Lot	Acquéreur	Date de signature de l'avant-contrat de vente	Date de signature de l'acte de vente	Prix € HT/m <sup>2</sup>	Montant HT	+ Accès suppl.	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	SDP par lot en m <sup>2</sup>
1	PRD	06/05/2019	24/09/2020	29,00 €	3 836 004,00 €		132 276	55 000
2	MICHAUD	07/02/2022	15/09/2022	35,00 €	1 307 075,00 €	2ème entrée à 0 euros	37 345	18 500
3	SOCATRA	09/10/2019	26/06/2020	33,00 €	660 000,00 €	5 000 €	20 000	10 000
4	PROSOL	01/03/2021	02/09/2021	35,00 €	1 410 150,00 €	10 000 €	40 290	24 000
5	Daniel MOQUET - M. MOUSSET	10/06/2024	01/09/2025 max	45,00 €	193 275,00 €	5 000,00	4 295	2 000
6	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE + FINAMUR + NORBAIL IMMOBILIER (preneur à crédit-bail : EKOSFER IMMOBILIER 38 (RDP - PLASTIFAL))	10/02/2022	07/04/2023	37,50 €	446 363,00 €	10 000 €	11 903	5 000
10	Fédération Départementale Des Chasseurs de l'Ain	30/09/2022	29/08/2023	38,00 €	239 020,00 €		6 290	3 000

## 2.6. Recettes enregistrées en 2024

Aucune recette n'est enregistrée en 2024.

Le montant des recettes cumulées au 31/12/2024 est de 10 141 644 € HT (dont 2 218 032 € de participation du Concédant)

## 2.7. Dépenses enregistrées en 2024

Les dépenses enregistrées en 2024 s'élèvent à 101 232 € HT et se répartissent comme suit :

- 76 016 € HT pour les travaux (accès au lot 10, clôture et haie de l'aire œdicnèmes criards (mesure MR3), remplacement des végétaux morts (mesure MR4), réalisation des totems, travaux sur virage accès ZAC et hibernaculums)
- 2 925 € HT d'honoraires (suivi de l'efficacité des mesures ERC par ECOTOPE)
- 6 184 € HT de frais divers (dont 5 205 € HT de broyage d'ambrosie)
- 72 € HT de frais financiers.
- 16 035 € HT de rémunération du concessionnaire.

Les dépenses enregistrées en cumul au 31/12/2024 s'élèvent à 6 494 150 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 001-200029999-20250522-C_2025_039-DE

## 2.8. Trésorerie de l'opération

En tenant compte des mouvements de TVA et du versement d'un 1er acompte à la CCRAPC du solde d'exploitation de 450 000 € fin mars 2023 (cf avenant n°4 au traité de concession), **la trésorerie de l'opération au 31/12/2024 s'élève à + 3 180 469 €**

Un compte à terme est ouvert le 12 avril 2023 pour rémunérer l'excédent de trésorerie.  
2 250 000 euros sont placés pour 3 ans, jusqu'au 12 avril 2026.

**Un 2ème compte à terme est ouvert le 9 janvier 2024 : 800 000 euros sont placés jusqu'au 9 juillet 2025.**

## 2.9. Financement de l'opération

Dans le but de financer les opérations d'acquisition foncière et les premières dépenses relatives au démarrage des travaux de la ZAC ECOSPHERE, SEMCODA et BEA ont sollicité un prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Une convention d'ouverture de crédit et d'accompagnement de 4 M€ a été signée par BEA et SEMCODA début 2020 pour une durée de 12 mois.

Par délibération en date du 12/09/2019, l'autorité concédante (CCRAPC) a apporté sa garantie à hauteur de 80%.

En octobre 2020, la trésorerie est suffisante suite aux ventes SOCATRA et PRD.

Fin d'année 2020, la clôture de la ligne de crédit de 4 M€ est effective.

Le compte bancaire à la Banque Populaire est conservé pour la gestion de l'opération ECOSPHERE avec frais de commission de compte à 0.05%.

## 2.10. Inauguration de l'opération

L'évènement qui s'est déroulé les 20 et 21 mai 2022 a rencontré un franc succès.

La Collectivité a reçu de nombreux très bons retours, de la part des partenaires du projet, des élus, des scolaires, des usagers, de la presse.

Il était important pour la Collectivité de partager largement le travail et la réalisation concrète et très réussie de tant d'années d'investissement.

La mobilisation et la participation de tous les intervenants du projet ont été très appréciées.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE



Mardi 31 mai 2022

ACTU ÉCONOMIE 5

PONT-D'AIN

# Trente ans après, Écosphère Innovation est sortie de terre



Les officiels ont pu découvrir une maquette de la fortification de la Bâtie de Vieu-sous-Varey reconstruite par les équipes de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Photo Progrès/Henri BARTH

Écosphère Innovation est enfin née. À travers la découpe du ruban tricolore de cette nouvelle zone d'activités économiques au cœur du département, les élus ont communiqué la genèse parfois compliquée pour la création de ce site dédié à l'activité économique et au développement industriel.

Chapeaux et lunettes de soleil obligatoires, samedi 21 mai en fin de matinée pour l'inauguration de la nouvelle zone d'activités économiques du Pont-Rompu, par-

don, de Écosphère Innovation. Même si le discours officiel du président de la communauté de communes de Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRAPC), Thierry Dupuis, avait oublié son discours, dans sa demeure neuviolaise, il a tenu à rappeler toute l'histoire de cette nouvelle zone d'activités économiques, portée sur les fonds baptismaux au début des années 1990.

« Un dossier particulier »

Bernard Perret, directeur de la Semcoda, a rappelé « une opération



L'intervention inaugurale du président de la Communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, Thierry Dupuis. Photo Progrès/Henri BARTH

exemplaire en partenariat avec une collectivité », ponctué de « nombreux obstacles en matière d'environnement et de politique dans ce dossier particulier ». Enfin, il a souligné « la réussite d'un groupe associé lié à ce projet, à savoir Prailia aménagement (Semcoda) et Brunet éco aménagement (Groupe Brunet). Avec les nouvelles lois, la mise en place de ces groupes associés a visiblement vé-

culé et les obligations impératives pour l'élaboration de cette zone comme d'une « incontinence normative ». Marie-Christine Chapel, vice-présidente du conseil départemental, a, quant à elle, souligné « la persévérance des élus porteurs de ce projet dans l'innovation ». À travers les différentes interventions, le public a bien

compris que la création d'Écosphère Innovation n'avait pas été un long fleuve tranquille, mais la CCRAPC a maintenant sa zone d'activités économiques, dans un contexte de préservation de l'environnement et du biotope de la faune sauvage, où l'œdicnème criard, oiseau migrateur protégé, pourra toujours profiter de son habitat protégé sur les bords de l'Ain.

De notre correspondant, Henri BARTH

La Voix de l'Ain

VENDREDI 27 MAI 2022

VALLÉE DE L'AIN

30

## Inauguration de la ZAC Écosphère innovation

PONT-D'AIN L'inauguration a eu lieu le samedi 21 mai dernier.

C'est dans les années 90 que la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, en concertation avec les communes concernées, a initié la création d'une nouvelle ZAC intercommunale à vocation d'activités sur le territoire des communes de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux.

La volonté était de créer une zone d'activités économiques communautaire conforme au schéma de cohérence territoriale Bugley-Côtière-Plaine de l'Ain. Il fallait aussi favoriser le maintien de l'emploi local avec l'implantation de nouvelles entreprises et de développer

les entreprises locales. Enfin, l'intention était d'inscrire le projet dans un environnement naturel et urbain, à travers les recommandations formulées pour une approche environnementale de l'urbanisme.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Idéalement située, cette zone d'aménagement concorde répond aux exigences des aménageurs, la Semcoda avec sa marque Prailia Aménagement et le groupe Brunet », explique Thierry Dupuis, le président de la communauté. « Des parcelles ont été conçues et équipées spécialement pour l'accueil d'entreprises à vocation industrielle, artisanale, tertiaire et logistique ».

Les objectifs environnementaux sont devenus des atouts, avec une attention particulière apportée au bâti afin de ne pas perturber la faune et la flore : « en créant des cheminements piétons, en préservant les espaces agricoles environnants, en créant des espaces destinés à la préservation d'espèces protégées ou à protéger, comme l'œdicnème criard », précise Laurence Daguié, en charge du projet depuis 14 ans.

### En chiffres

Sur face aménageable, 33 ha. 11 lots disponibles. 11 en restreint encore 2. Espaces semi-naturels de 13 077 m<sup>2</sup>. Linière de haies plantées de 2735 m<sup>2</sup>. Prairie fleurie de 9 112 m<sup>2</sup>. Aire de modification d'œdicnèmes criards de 10 147 m<sup>2</sup>.



THIERRY DUPUIS, Président de la comcom, L. Daguié, en charge du projet, et Fabienne Charmentat, maire de Priay.



LES ÉLÈVES. Ils ont été accueillis la veille de l'inauguration pour une présentation approfondie des fouilles archéologiques, de la mare sèche, des entreprises implantées sur le site. Après une gestion visant à maîtriser les impacts, l'espace d'activités Écosphère Innovation optimise les nombreuses contraintes environnementales pour en faire des atouts et une valeur ajoutée. Photo LB



JEAN CHABRY. À l'initiative du projet, M.C. Chapel, Jean-Pierre Brunet, Bernard Perret et Thierry Dupuis coupent le ruban inaugural. Photo LB



L'ATELIER DU FROMAGE. Il rassemble 3 activités principales : l'officine, la découpe et le conditionnement d'une centaine de références de fromages.

### **3/ Poursuite de l'opération : 2025 et au-delà**

#### **3.1. Maîtrise foncière**

Néant

#### **3.2 Urbanisme**

Une régularisation de la largeur des voiries de la ZAC sera nécessaire dans la prochaine modification du PLU de Pont d'Ain.

#### **3.3. Etudes et travaux d'aménagement**

##### **3.3.1. Etudes opérationnelles**

Les études réglementaires sont terminées. Néanmoins, une possibilité d'optimisation est envisageable. En effet, la prairie fleurie d'un hectare située à l'entrée de la ZAC, pourrait éventuellement être déplacée et la surface libérée serait alors constructible (aléa faible au niveau des risques d'inondation). Ce déplacement nécessite la validation d'un écologue puis l'accord de le DREAL (M. CHATELAIN).

##### **3.3.2. Travaux**

La réalisation des deux voiries en antenne était prévue d'être lancée ultérieurement lors de tranches de travaux optionnelles en fonction du découpage des lots pour les besoins des acquéreurs.

L'état d'avancement de la commercialisation et plus particulièrement l'acte de vente signé avec la société PROSOL ainsi que les promesses de vente signées en début d'année 2022 permettent la suppression des travaux des deux antennes.

Le bilan de ZAC a été mis à jour en 2022 pour prendre en compte la suppression de ces travaux.

D'autre part, les accès aux lots privés seront réalisés au fur et à mesure du démarrage des travaux des lots privés et nécessiteront un aménagement spécifique notamment pour permettre la traversée de la noue de collecte des eaux pluviales.

**En 2025 sont programmés la réalisation de la bande d'espace vert à l'avant du lot 10, l'installation du totem du lot 10 et la préfiguration des accès au lot 05.**

#### **3.4. Commercialisation**

La commercialisation de la zone va se poursuivre sur toute la durée de la concession.

#### **3.5. Recettes prévisionnelles en 2025**

En 2025, il est prévu **198 275 € HT** de recettes correspondant à la vente du lot 05 (M. MOUSSET/Mme JOURDAN épouse MOUSSET – enseigne Daniel MOQUET).

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE



### 3.6. Dépenses prévisionnelles en 2025

Les dépenses prévisionnelles vont s'élever à **117 532 € HT** et se décomposent comme suit :

- Frais d'actes : 1 400 € HT
- Travaux : 43 546 € HT
- Honoraires : 30 213 € HT
- Frais divers : 24 573 € HT
- Frais financiers : 200 € HT
- Rémunération du concessionnaire : 17 600 € HT

### 3.7. Evolution du bilan prévisionnel

**Le résultat est amélioré de 131 015 € HT par rapport à fin 2023.**

**Les prix de vente ont été augmentés.**

**Le détail figure dans l'annexe 1.**

**Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2024**

**Annexe 2 : Tableau des acquisitions 2024**

**Annexe 3 : Tableau des cessions 2024**

**Annexe 4 : Adressage des lots**

**Annexe 5 : Remise d'ouvrage**

Communauté de communes des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon  
**Annexe 01 - AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION**  
**BILAN CRAC au 31/12/2024**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
 Reçu en préfecture le 28/05/2025  
 Publié le   
 ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

	BILAN € HT MAJ 31/12/2023	BILAN € HT MAJ 31/12/2024	% Avct	6		7		8		9		10		11		12		13		14		15		TOTAL
				2023	Cumul au 31/12/2023	2024	Cumul au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032									
<b>RECETTES HT</b>	<b>11 764 935</b>	<b>11 895 950</b>	<b>85%</b>	<b>695 363</b>	<b>10 141 644</b>	<b>0</b>	<b>10 141 644</b>	<b>198 275</b>	<b>1 556 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 895 950</b>	
<b>Recettes foncières</b>	<b>9 546 903</b>	<b>9 677 918</b>	<b>82%</b>	<b>695 363</b>	<b>7 923 612</b>	<b>0</b>	<b>7 923 612</b>	<b>198 275</b>	<b>1 556 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 677 918</b>	
<b>Phase 1 (dorsale principale)</b>																								
Nb																								
S. Cessibles																								
Prix																								
11 524 m²	493 896	502 896							502 896														502 896	
cession SOCATRA (26/06/2020)	665 000	665 000			665 000		665 000																665 000	
cession TRIO INVEST - PRD (24/09/2020)	3 836 004	3 836 004			3 836 004		3 836 004																3 836 004	
Mme MOUSSET (Daniel MOQUET) - PUV 10/06/2024	193 275	198 275			193 275		198 275	198 275															198 275	
cession MICHAUD (15/09/2022)	1 307 075	1 307 075			1 307 075		1 307 075																1 307 075	
cession Fédération Chasseurs Ain (29/08/2023)	239 020	239 020		239 020	239 020		239 020																239 020	
<b>Total cession Ph1</b>	<b>211 730 m²</b>	<b>31,8 €/m²</b>																						
<b>Phase 2 (antenne secondaire au Nord)</b>																								
23 403 m²	936 120	1 053 135							1 053 135														1 053 135	
cession PROSOL - SAS PONT D'AIN (02/09/2021)	1 420 150	1 420 150			1 420 150		1 420 150																1 420 150	
cession RDP Holding (07/04/2023)	456 363	456 363		456 363	456 363		456 363																456 363	
<b>Total cession Ph2</b>	<b>75 596 m²</b>	<b>37,2 €/m²</b>																						
Surface cédée au 31/12/2024	248 104 m²	31,9 €/m²																						
Reste	39 222 m²	44,7 €/m²																						
<b>287 326 m²</b>																								
Actualisation des prix de vente																								
<b>Participations du Concédant</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>2 218 032</b>	<b>0</b>	<b>2 218 032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 218 032</b>	
Equilibre de l'opération	2 218 032	2 218 032	100%	0	2 218 032	0	2 218 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 218 032	
compensation GFA (4,15% travaux)	0	0																						
<b>Autres participations</b>																							<b>0</b>	
Participations CD01, SIEA, ETAT																								
A préciser ultérieurement																								
<b>DEPENSES HT</b>	<b>8 196 787</b>	<b>8 196 787</b>	<b>79%</b>	<b>127 052</b>	<b>6 392 918</b>	<b>101 232</b>	<b>6 494 150</b>	<b>117 531</b>	<b>207 746</b>	<b>138 545</b>	<b>1 091 205</b>	<b>26 997</b>	<b>16 826</b>	<b>16 826</b>	<b>86 958</b>	<b>8 196 786</b>								
<b>Acquisitions foncières auprès de la CCRAPC</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>99,4%</b>	<b>1 725</b>	<b>2 251 436</b>	<b>0</b>	<b>2 251 436</b>	<b>1 400</b>	<b>12 033</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 264 869</b>								
Superficie ZAC	498 715 m²																							
<b>Acquisitions</b>																								
328 674 m²	2 218 032	2 218 032	100%		2 218 032		2 218 032																2 218 032	
Frais d'actes Concédant - Concessionnaire	46 837	46 837	71%	1 725	33 404		33 404	1 400	12 033														46 837	
<b>Travaux</b>	<b>3 820 336</b>	<b>3 820 336</b>	<b>69%</b>	<b>49 942</b>	<b>2 573 681</b>	<b>76 016</b>	<b>2 649 697</b>	<b>43 546</b>	<b>73 546</b>	<b>28 546</b>	<b>1 010 815</b>	<b>3 546</b>	<b>3 546</b>	<b>3 546</b>	<b>3 546</b>	<b>3 820 336</b>								
<b>Travaux d'infrastructure compris aléas et imprévus et révisions</b>																								
1ère phase d'aménagement	2 596 286	2 676 286	90%	49 942	2 366 123	48 129	2 414 252	20 000	50 000	5 000	28 484	158 549											2 517 736	
Travaux primaires																							158 549	
Travaux de finition																								
2ème phase d'aménagement	0	0																						
3ème phase d'aménagement (STEP)	487 725	487 725	0%								487 725												487 725	
Raccordement ENEDIS	204 459	204 459	99%		202 059		202 059				2 400												204 459	
Brancht AEP	5 000	5 000	100%		5 000		5 000																5 000	
Aléas et imprévus	490 134	410 134	5%		0	20 024	20 024	20 000	20 000	20 000	330 110												410 134	
Actualisation et révisions de prix	36 732	36 732	23%		499	7 863	8 362	3 546	3 546	3 546	3 546												36 732	
<b>Honoraires</b>	<b>610 641</b>	<b>610 641</b>	<b>74%</b>	<b>12 532</b>	<b>449 690</b>	<b>2 925</b>	<b>452 615</b>	<b>30 213</b>	<b>29 442</b>	<b>8 553</b>	<b>69 618</b>	<b>12 679</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>610 640</b>								
Etude de marché	0	0																					0	
Urbaniste - Architecte - Paysagiste de ZAC-Moe VRD (yc maquette 3D)	410 051	410 051	75%	6 926	313 182	-4 126	309 056	20 000	20 000	5 000	50 000	5 995											410 051	
AMO AEU - Ecologue (EODD - GAGET) - Mission alim et agric durable	50 223	50 223	88%		41 448	2 925	44 373	2 925				2 925											50 223	
Concédant																								
Ecologue Oedionème	21 225	21 225	94%		19 900		19 900				1 325												21 225	
Etude d'impact complémentaire+ Loi eau	22 670	22 670	95%		21 535		21 535				1 135												22 670	
Autres études (trafic, acoustiques, énergies renouvelables, carottage...)	7 645	7 645	100%		7 645		7 645																7 645	
Etude géotechnique	40 000	40 000	92%	5 606	37 241	-595	36 646	600	2 754														40 000	
Géomètre (topo, plans de vente et bornages)	8 000	8 000	48%		3 800		3 800				4 200												8 000	
Coordonnateur SPS	25 000	25 000	20%		4 940		4 940	2 508	2 508	2 508	2 508												25 000	
Avocats / Conseils	25 827	25 827	18%		4 721	4 721	4 721	4 180	1 045	10 450	1 251												25 827	
Révisions de prix	143 000	143 000	45%	7 655	58 381	6 184	64 565	24 573	25 526	15 474	2 573	2 573	2 573	2 573	2 573	143 000								
Frais divers (AO, repro, ...)	5 000	5 000	27%	204	1 340	21	1 361	455	455	455	455												5 000	
Frais de communication et publicité	70 000	70 000	44%	1 210	31 099		31 099	13 000	13 000	12 901													70 000	
Archéologie préventive et redevance INRAP																								
Garantie d'achèvement des travaux	48 000	48 000	61%	6 005	23 072	5 975	29 047	9 000	9 953														48 000	
Frais d'entretien des terrains acquis non cédés	20 000	20 000	15%	2																				

**Communauté de communes des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon**  
**AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION**  
**Mise à jour BILAN de ZAC au 31/12/2024**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
 Reçu en préfecture le 28/05/2025  
 Publié le   
 ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

	BILAN € HT CRAC 2019	BILAN € HT MAJ 31/12/2020	BILAN € HT MAJ 31/12/2021	BILAN € HT MAJ 31/12/2022	BILAN € HT MAJ 31/12/2023	BILAN € HT MAJ 31/12/2024	ECART 2023-2024	Commentaires
<b>RECETTES HT</b>	<b>11 201 783</b>	<b>11 201 783</b>	<b>11 607 284</b>	<b>11 748 500</b>	<b>11 764 935</b>	<b>11 895 950</b>	<b>131 015</b>	
<b>Recettes foncières</b>	<b>8 983 751</b>	<b>8 983 751</b>	<b>9 389 252</b>	<b>9 530 468</b>	<b>9 546 903</b>	<b>9 677 918</b>	<b>131 015</b>	
<b>Phase 1 (dorsale principale)</b> Nb S. Cessibles Prix								
cession SOCATRA (26/06/2020) 11 524 m <sup>2</sup> 43,6 €/m <sup>2</sup>	6 365 722	1 864 718	352 680	493 896	493 896	502 896	9 000	amélioration du prix de vente
cession TRIO INVEST - PRD (24/09/2020) 20 000 m <sup>2</sup> 33,3 €/m <sup>2</sup>		665 000	665 000	665 000	665 000	665 000		
M/Mme MOUSSET (Daniel MOQUET) - PUV 10/06/2024 132 276 m <sup>2</sup> 29,0 €/m <sup>2</sup>		3 836 004	3 836 004	3 836 004	3 836 004	3 836 004		
cession MICHAUD (15/09/2022) 4 295 m <sup>2</sup> 46,2 €/m <sup>2</sup>			176 840	176 840	193 275	198 275	5 000	incidence du prix de la 2ème entrée à la parcelle
cession Fédération Chasseurs Ain (29/08/2023) 37 345 m <sup>2</sup> 35,0 €/m <sup>2</sup>			1 307 075	1 307 075	1 307 075	1 307 075		
<b>Total cession Ph1</b> 6 290 m <sup>2</sup> 38,0 €/m <sup>2</sup>			239 020	239 020	239 020	239 020		
<b>Phase 2 (antenne secondaire au Nord)</b>								
cession PROSOL - SAS PONT D'AIN (02/09/2021) 23 403 m <sup>2</sup> 45,0 €/m <sup>2</sup>	2 570 365	2 570 365	936 120	936 120	936 120	1 053 135	117 015	amélioration du prix de vente
cession RDP Holding (07/04/2023) 40 290 m <sup>2</sup> 35,2 €/m <sup>2</sup>			1 420 150	1 420 150	1 420 150	1 420 150		
<b>Total cession Ph2</b> 11 903 m <sup>2</sup> 38,3 €/m <sup>2</sup>			456 363	456 363	456 363	456 363		
Surface cédée au 31/12/2024								
Reste 248 104 m <sup>2</sup> 31,9 €/m <sup>2</sup>								
Reste 39 222 m <sup>2</sup> 44,7 €/m <sup>2</sup>								
<b>287 326 m<sup>2</sup></b>								
Actualisation des prix de vente	47 664	47 664	0	0				
<b>Participations du Concédant</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>2 218 032</b>	<b>0</b>	
Equilibre de l'opération	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032		
compensation GFA (4,15% travaux)	0	0	0	0	0	0		
<b>DEPENSES HT</b>	<b>10 243 704</b>	<b>10 235 807</b>	<b>8 552 415</b>	<b>8 552 415</b>	<b>8 196 787</b>	<b>8 196 787</b>	<b>0</b>	
<b>Acquisitions foncières auprès de la CCRAPC</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>2 264 869</b>	<b>0</b>	
Superficie ZAC 498 715 m <sup>2</sup>								
<b>Acquisitions</b> 328 674 m <sup>2</sup>	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032	2 218 032		
Frais d'actes Concédant - Concessionnaire	46 837	46 837	46 837	46 837	46 837	46 837		
<b>Travaux</b>	<b>5 332 624</b>	<b>5 332 625</b>	<b>3 820 336</b>	<b>3 820 336</b>	<b>3 820 336</b>	<b>3 820 336</b>	<b>0</b>	
<b>Travaux d'infrastructure compris aléas et imprévus</b>								
1ère phase d'aménagement Travaux primaires	3 895 558	3 705 257	3 060 026	2 553 625	2 596 286	2 676 286	80 000	Balance avec poste aléas et imprévus pour prise en compte coût travaux 2025-2026
Travaux de finition								
2ème phase d'aménagement	783 023	783 023						
3ème phase d'aménagement (STEP)	487 725	487 725	487 725	487 725	487 725	487 725		
Raccordement ENEDIS	0	190 301	190 301	204 459	204 459	204 459		
Brancht AEP	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000		
Aléas et imprévus				532 795	490 134	410 134	-80 000	Balance avec poste travaux pour prise en compte coût travaux 2025-2026
<b>Actualisation et révisions de prix</b>	<b>161 319</b>	<b>161 319</b>	<b>77 284</b>	<b>36 732</b>	<b>36 732</b>	<b>36 732</b>	<b>0</b>	
<b>Honoraires</b>	<b>767 861</b>	<b>767 861</b>	<b>736 870</b>	<b>736 870</b>	<b>610 641</b>	<b>610 641</b>	<b>0</b>	
Etude de marché	39 000	39 000	39 000	39 000	0	0		
Urbaniste - Architecte - Paysagiste de ZAC-Moe VRD ( yc maquette 3D)	425 000	425 000	410 051	410 051	410 051	410 051		
AMO AEU - Ecologue (EODD - GAGET) - Mission alim et agric durable	40 000	40 000	40 118	50 223	50 223	50 223		
Ecologue Oedicnème <b>Concédant</b>						0		
Etude d'impact complémentaire+ Loi eau	30 000	30 000	30 000	21 225	21 225	21 225		
Autres études (trafic, acoustiques, énergies renouvelables, carottage...)	24 000	24 000	24 000	22 670	22 670	22 670		
Etude géotechnique	30 000	30 000	30 000	30 000	7 645	7 645		
Géomètre (topo, plans de vente et bornages)	70 000	70 000	70 000	70 000	40 000	40 000		
Coordonateur SPS	42 874	42 874	42 874	42 874	8 000	8 000		
Avocats / Conseils	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000		
Révisions de prix	41 987	41 987	25 827	25 827	25 827	25 827		
<b>Frais</b>	<b>372 400</b>	<b>372 400</b>	<b>372 400</b>	<b>372 400</b>	<b>143 000</b>	<b>143 000</b>	<b>0</b>	
Frais divers (AO, repro, ...)	25 000	25 000	25 000	25 000	5 000	5 000		
Frais de communication et publicité	150 000	150 000	150 000	150 000	70 000	70 000		
Archéologie préventive et redevance INRAP				0	0	0		
Garantie d'achèvement des travaux				0	0	0		
Frais d'entretien des terrains acquis non cédés	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000		
Impôts et taxes (TFNB)	149 400	149 400	149 400	149 400	20 000	20 000		
<b>Frais financier</b>	<b>135 840</b>	<b>135 840</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>0</b>	
Emprunt / ligne de crédits	135 840	135 840	55 000	55 000	55 000	55 000		
<b>Participations</b>	<b>214 402</b>	<b>206 504</b>	<b>147 232</b>	<b>147 232</b>	<b>147 232</b>	<b>147 232</b>	<b>0</b>	
Participation au concédant (compensation GFA)	214 402	206 504	147 232	147 232	147 232	147 232		
<b>Concessionnaire</b>	<b>1 155 709</b>	<b>1 155 709</b>	<b>1 155 709</b>	<b>1 155 709</b>	<b>1 155 709</b>	<b>1 155 709</b>	<b>0</b>	
Etudes préopérationnelles, dossier de réalisation	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000		
Acquisitions foncières	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000		
Gestion des études et travaux	364 080	364 080	364 080	364 080	364 080	364 080		
Commercialisation	555 629	555 629	555 629	555 629	555 629	555 629		
Gestion administrative et financière de l'opération	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000		
Liquidation	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000		
<b>RESULTAT HT</b>	<b>958 078</b>	<b>965 975</b>	<b>3 054 869</b>	<b>3 196 085</b>	<b>3 568 148</b>	<b>3 699 163</b>	<b>131 015</b>	



**ZAC ECOSPHERE INNOVATION  
Pont d'Ain – St Jean le Vieux**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
Reçu en préfecture le 28/05/2025  
Publié le  
ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE



**ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACQUISITIONS  
REALISEES PENDANT L'EXERCICE DECEMBRE 2023 / DECEMBRE 2024**

*Néant*



**ZAC ECOSPHERE INNOVATION  
Pont d'Ain – St Jean le Vieux**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
Reçu en préfecture le 28/05/2025  
Publié le  
ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE



**ANNEXE 2 – TABLEAU DES CESSIONS  
REALISEES PENDANT L'EXERCICE DECEMBRE 2023 / DECEMBRE 2024**

*Néant*

# ZAC ECOSPHERE INNOVATION – Rue de la Bâtie – PONT D'AIN

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

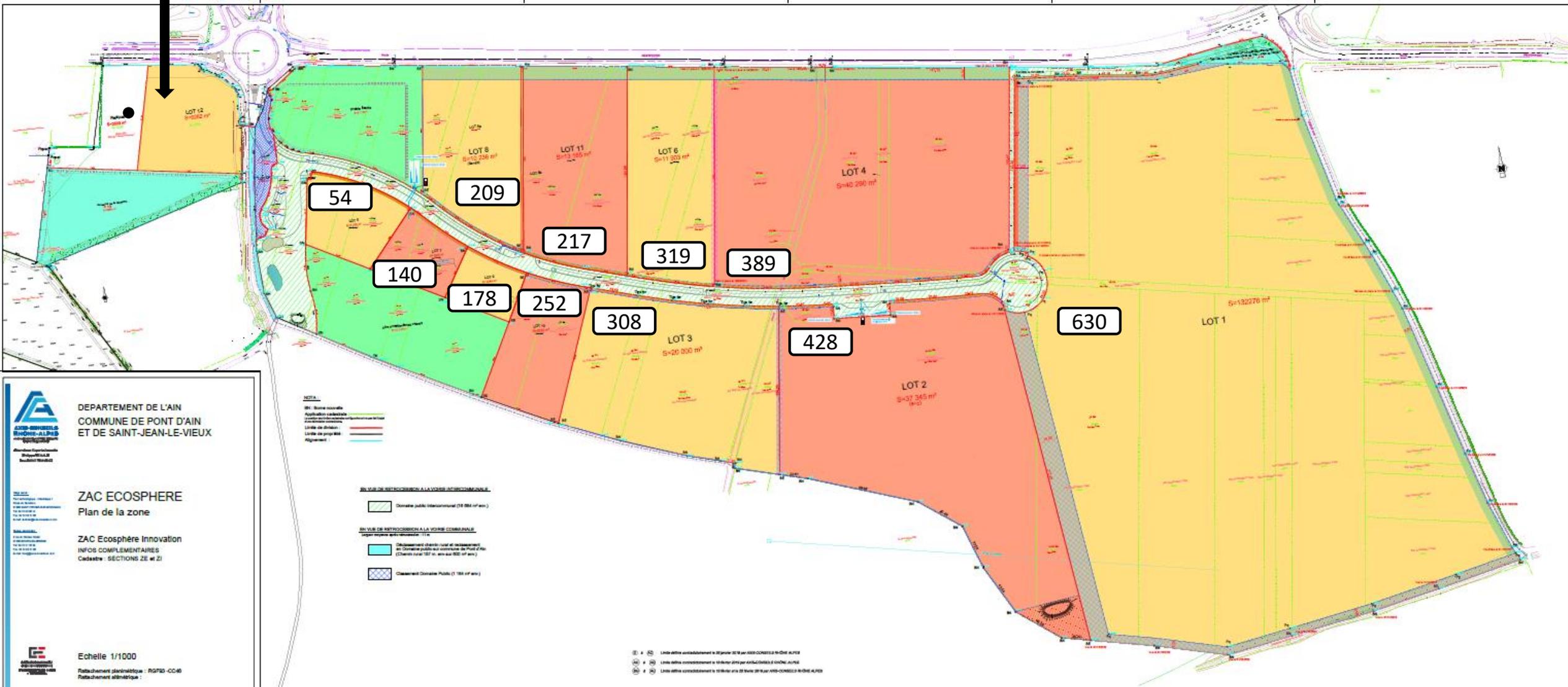
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

Lot 12 à 31ml du giratoire sur Saint Jean le Vieux - 31 chemin des Agneloux



COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX (Ain)  
 COMMUNE DE PONT D'AIN (Ain)  
 ZAC ECOSPHERE  
 Chemin des Agneloux

Secteur d'Aléas moyens non compensés  
 23 m<sup>2</sup> non constructibles

Secteur d'Aléas faibles compensés  
 2142 m<sup>2</sup> constructibles

LOT 12  
 S=6282 m<sup>2</sup>

ZI 127p

Secteur d'Aléas non compensés  
 non constructibles

Cité de Communes  
 ZI 128

Références cadastrales

Chemin des Agneloux  
 non cadastre

NOTA :

MP : Marque de peinture  
 CA : Clou d'arpentage  
 BE : Borne existante  
 BN : Borne nouvelle

Application cadastrale :  
 La position des limites cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.

Limite de division :

Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC46 - Rattachement altimétrique : NGF IGN69

ECHELLE : 1/500



Bureau secondaire :  
 3 rue du Docteur Nodet  
 01000 BOURG-EN-BRESSE  
 Tél: 04 74 21 20 26  
 Fax: 04 74 50 21 66  
 E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
A	19/12/2019	Déclassement Chemin des Agneloux
B	26/02/2020	Modification suite à la réunion du 13 février
J	29/11/2021	Modifications
N	22/09/2022	Déclassement Agneloux
P	13/12/2022	Classement Agneloux

REF : 651448 DATE : DECEMBRE 2019

EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Domaine public Intercommunal (16 659 m<sup>2</sup> env.)



EN VUE DE RETROCESSION A LA VOIRIE COMMUNALE

Largeur moyenne après retrocession : 11 m



Déclassement chemin rural et reclassement en Domaine public sur commune de PONT D'AIN (Chemin rural 157 m. env. sur 600 m<sup>2</sup> env.)



Classement Domaine Public (1 185 m<sup>2</sup> env.)

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
 Reçu en préfecture le 28/05/2025  
 Publié le  
 ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE





## PROCÈS-VERBAL

### REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZAC ECOSPHERE INNOVATION

Le 9 décembre 2022,

Il a été procédé à la visite préalable à la remise d'ouvrage partiel des équipements publics de la ZAC ECOSPHERE INNOVATION.

#### ENTRE

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation SEMCODA, mandataire du groupement d'aménageurs, Société Anonyme au capital de 81 040 300 Euros, dont le siège social est 50 rue du Pavillon à BOURG EN BRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE, sous le numéro B 759 200 751, représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur Général, en présence de Madame Isabelle JAGER, Chargée d'Opérations,

Et

La société BRUNET ECO-AMENAGEMENT SARL, co-traitant conjoint, société au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 813 avenue Léon Blum à AMBERIEU-EN-BUGEY immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 334 202 488, représentée par son gérant en exercice Monsieur Jean-Pierre BRUNET, en présence de Monsieur Jean-François NERON,

Ci-après dénommées, « Le concessionnaire » ou « L'aménageur »

#### ET

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, par abréviation CCRAPC dont le siège est à JUJURIEUX, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Thierry DUPUIS, en tant que Président, en présence de Madame Laurence DAGUIER, Directrice Générale Adjointe,

Ci-après dénommé « Le concédant »

#### ET

La Commune de PONT D'AIN, représentée par Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE, Maire, en présence de Madame Sabine LAURENCIN, Directrice Générale des Services,

Ci-après dénommé « La commune »

La présente remise d'ouvrage partielle s'inscrit dans le cadre du traité de concession notifié le 15 décembre 2017 et de ses avenants.

Ce traité fixe notamment les droits et obligations ainsi que les engagements respectifs des parties.

L'article 6.5 du traité de concession prévoit la remise des ouvrages ou partie d'ouvrages à la collectivité concédante après que l'aménageur l'en ait invitée :

#### **Article 6.5. Modalités de remise des biens de retour**

Les ouvrages réalisés en application du présent traité qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et notamment, les voiries, espaces libres, réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cordon et aux autres collectivités compétentes.

La remise des ouvrages s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des tranches fonctionnelles de travaux et gratuitement à la demande expresse du concessionnaire.

Le présent Procès-Verbal devra être annexé à l'acte authentique de rétrocession des équipements publics de la ZAC.

# Remise d'ouvrage partielle des équipements publics de la ZAC ECOSPHERE INNOVATION :

## Désignation des ouvrages

(Voir en complément les plans établis par le Cabinet AXIS - Dossier 651448, plan de la zone et plan chemin des Agneloux)

### 1- Voirie

La rue de la Bâtie, voie principale de la ZAC, s'étend du giratoire d'entrée sur la RD 1084 jusqu'au giratoire interne à la ZAC servant de retournement et de desserte du lot 1

La voirie est composée d'une chaussée, bordée au Nord d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales, complétée d'un trottoir mixte piéton/cycles. Deux zones de stationnement pour les véhicules de secours incendie sont présentes en bordure de voie.

Un parking multimodal de stationnement est créé à proximité de l'entrée de la ZAC. Ce parking est doté d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

### 2- Réseaux

Les eaux pluviales de voiries sont gérées par un réseau de noues. L'infiltration se fait par des tranchées d'infiltration équipées, en tête, d'un regard de diffusion muni d'une vanne d'isolement.

Le réseau de collecte des eaux usées est réalisé sous la voirie principale. Les relevages et refoulement nécessaires sont mis en place, ainsi que le réseau de rejet jusqu'à la station d'épuration de Hautes-Rives située sur la commune de Saint-Jean-Le-Vieux.

L'infrastructure pour les réseaux de télécommunications est réalisée le long de la voirie.

4 points d'eau incendie sont répartis sur la ZAC.

### 3- Eclairage public

L'éclairage public est assuré par un réseau de candélabres fonctionnant à l'énergie solaire.

### 4- Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers consistent en :

- des espaces verts au niveau du parking multimodal,
- dans le prolongement du parking multimodal, un espace vert avec une mare sèche,
- un espace vert au centre du giratoire interne,
- un espace planté à l'est du lot 12,
- un espace planté au niveau de la zone de réserve incendie au droit du lot 2,
- des cheminements piétons à l'est et au nord du lot 1.

### 5- Signalétique et services

A l'entrée de la ZAC, deux totems informent les usagers.

Une table pique-nique avec bancs et des poubelles sont installées au bout du parking multimodal.

9 panneaux formant un parcours pédagogique sont mis en place sur la ZAC.

## **Engagement des Parties**

### **1. Groupement SEMCODA/BRUNET ECO AMENAGEMENT**

Par la présente, l'aménageur livre à la CCRAPC et à la Commune les ouvrages sus-désignés.

L'aménageur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée des réserves mentionnées au paragraphe « Réserves ».

### **2. CCRAPC**

Par la présente, la CCRAPC prend livraison des ouvrages figurant en hachuré vert sur les plans dressés par le géomètre et comprenant :

- de la voirie,
- les réseaux, hors points d'eau incendie,
- l'éclairage public,
- des aménagements paysagers,
- la signalétique et les services.

Elle renonce à tout recours à l'encontre de l'aménageur en raison de difficultés provenant de l'utilisation des ouvrages livrés.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

Ce transfert impose à la CCRAPC de contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'usage des ouvrages.

### **3. Commune de PONT D'AIN**

Par la présente, la Commune de PONT D'AIN prend livraison :

- de la voirie et des espaces verts figurant en quadrillé bleu sur les plans dressés par le géomètre,
- des points d'eau incendie.

Elle renonce à tout recours à l'encontre de l'aménageur en raison de difficultés provenant de l'utilisation des ouvrages livrés.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

Ce transfert impose à la Commune de contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'usage des ouvrages.

## **Réserves :**

- remplacement des arbres morts
- remise en place de 2 bornes bois
- remplacement des bordures effondrées à l'entrée du parking multimodal
- finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés
- rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif

**Rappel de dates et de phasage :**

Phase A1 : travaux primaires : travaux principaux de la ZAC  
Phase A2 : travaux intermédiaires (réalisation des entrées des lots et plantation à la demande)  
Phase A3 : travaux de finitions  
Phase B : raccordement eaux usées dans l'emprise de la ZAC

Les travaux objet du lot 010 : voiries- bordures – signalisation, réalisés par SOCATRA phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/06/2021.

Les travaux objet du lot 010 : voiries- bordures – signalisation, réalisés par SOCATRA phase A3 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves sera établi une fois levées les réserves suivantes :

- finition en sable concassé 0/17 des trottoirs (idem cheminement vers lot 1) une fois tous les raccordements réalisés
- rabotage du revêtement grave bitume de la chaussée et mise en œuvre de l'enrobé définitif

Les travaux objet du lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 15/07/2021.

Les travaux objet du lot 020 : terrassement – réseaux humides – réseaux de télécommunications, réalisés par le groupement GUINTOLI/EHTP/DUMAS phase B ont été réceptionnés sans réserve le 19/01/2021.

Les travaux objet du lot 630 : éclairage public, réalisés par SBTP phase A1 ont été réceptionnés avec réserves par le bureau d'études AINTEGRA. Le PV de réception a été signé le 19/01/2021. Le constat de levée des réserves a été signé le 03/03/2021.

Les travaux objet du lot 690 : espaces verts, réalisés par VERDET PAYSAGE phases A1 et A2 partielles ont été réceptionnés avec réserves par le paysagiste ATELIER DU TRIANGLE. Le PV de réception a été signé le 02/02/2021.

Les travaux des lots 020 et 630 sont achevés.  
Les entreprises SOCATRA et VERDET interviendront encore.

Fait à BOURG EN BRESSE  
Le 14 décembre 2022

**Signature du Concédant**



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN BAYS DU CERDON' around a central emblem.

**Signature de la Commune**

Le Maire,



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONT D'AIN' around a central emblem. The name 'Jean-Marc JEANDEMANGE' is printed in black text above the signature.

**Signature du Concessionnaire**



A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the following text: 'SEM CODA', '50 Rue du Pavillon', 'CS 81007', '01009 BOURG en BRESSE Cedex', 'Tél. 04 74 22 40 66', 'RCS Bourg 759 200 751 B APE 6920 A', 'TVA FR 70 759 200 751', and 'Le Directeur,'.

Bernard PERRET

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_039-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 05/06/25

ID : 001-200029999-20250522-C\_2025\_040-DE



C-2025-040

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes La Montagne, après convocation légale du 16 mai 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

**Etaient excusés** : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Éric TEYSSIER, Patricia ZOPPI

**Etaient absents** : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Geneviève GOYFFON, Dominique BOUCHON pouvoir à Aimée BADIER

**Secrétaire de séance** : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

Résultats du vote : 22 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 22

**Objet**: Convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône

La communauté de communes conventionne plusieurs années avec différentes associations qui accompagnent la création et la reprise d'entreprises, notamment avec IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière) pour les petites et moyennes entreprises (Artisans, commerçants, agriculteurs).

Dans le Département de l'Ain plusieurs associations sont présentes et se répartissent ces accompagnements suivant principalement la taille des entreprises.

C-2025-040

L'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, créée le 25 juillet 2001, a pour objet statutaire de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce, à titre gratuit et non lucratif »

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône fait partie du Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique par décret du 15 janvier 2003.

Dans ce cadre, l'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône :

- Accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets.
- Accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (jusqu'à 90 000 €) pour un remboursement en 60 mois dont 12 mois de différé possible.
- Effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

L'ensemble de ces actions sont effectuées à titre gratuit conformément aux dispositions liées à la reconnaissance d'utilité publique de Réseau Entreprendre.

La cible de Réseau Entreprendre suppose existence d'une « logique entrepreneuriale et d'une vision à moyen terme pour l'entrepreneur soutenu pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants, besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire ».

Ainsi, l'association Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône n'intervient pas sur les projets artisanaux et commerciaux unipersonnels mais sur des projets susceptibles de se développer rapidement et cela exclusivement sous forme de société.

Un conventionnement avec le Réseau Entreprendre serait complémentaire à celui de IPAC, différents projets sont déjà identifiés et nécessiteraient un accompagnement.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 2 ans et se terminera le 31 décembre 2026.

La communauté de communes s'engage à verser à l'association Réseau Entreprendre une aide financière de 1000€ par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe maximum de 5000€ par an, soit 5000€ prévus et votés pour l'année 2025 et 5000€ à prévoir pour l'exercice 2026.

Après cette présentation, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente Béatrice DE VECCHI à signer la convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain et Val de Saône annexée ci-joint.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Béatrice DE VECCHI

*de Vecchi*



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

## Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône

### ENTRE

L'association Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2001, déclarée à Bourg en Bresse, sous le n° 439463365 sise 220 Avenue des Granges Bardes 01000 Bourg en Bresse, Représentée par son Président, Monsieur Yves Monneret, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « l'Association Réseau Entreprendre® »,

D'une part

### ET

#### La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC)

Représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité à cet effet ; dont le siège est situé Place de la Mairie 01640 Jujurieux, Ci-après dénommée « la CCRAPC »,

D'autre part

### Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, créée le 25 juillet 2001, a pour objet statutaire de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône fait partie du Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique par décret du 15 janvier 2003.

Dans ce cadre, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône :

- accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets.
- accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (jusqu'à 90 000 €) pour un remboursement en 60 mois dont 12 mois de différé possible.
- effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

L'ensemble de ces actions sont effectuées à titre gratuit conformément à la reconnaissance d'utilité publique de Réseau Entreprendre®.

La cible de Réseau Entreprendre® suppose existence d'une « logique entrepreneuriale et d'une vision à moyen terme pour l'entrepreneur soutenu pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants, besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire ».

Ainsi, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône n'intervient pas sur les projets artisanaux et commerciaux unipersonnels mais sur des projets susceptibles de se développer rapidement et cela exclusivement sous forme de société.

Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement ; directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCRAPC à l'association Réseau Entreprendre® pour remplir ses missions d'intérêt général.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CCRAPC est en droit d'effectuer, et les sanctions qu'elle pourrait infliger en cas de non-respect.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

---

Les projets soumis à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône sont expertisés à titre bénévole par des dirigeants d'entreprises et experts partenaires de l'association, ce qui permet de bonifier le projet avant son démarrage.

Un comité Ad hoc examinera l'adéquation homme/projet, la cohérence économique et financière du projet et son impact sur le développement économique local.

Il s'assurera de l'implication à titre principal du porteur de projet au management et au développement de son entreprise.

Le comité d'engagement est statutairement le seul à pouvoir engager les fonds de l'association.

Son avis positif sur le projet soumis déclenche l'accompagnement des créateurs /repreneurs par un prêt d'honneur sans intérêts, caution ou garantie de 15 000€ à 90 000 €uros dont elle assure la gestion et assume les risques.

Elle met en place pendant 2 ans minimum un accompagnement individuel des créateurs et repreneurs de manière à-maximiser leurs chances de réussite.

Cet accompagnement est exercé de manière bénévole par un dirigeant d'entreprise adhérent de l'association et il permet en outre une meilleure intégration dans le tissu économique local.

L'association dispose de dispositifs particuliers pour accompagner les projets innovants (Dispositif National Innotech, Accès aux Fonds régionaux Innovizi ...) qu'elle met à disposition des entrepreneurs concernés.



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCRAPC**

---

La CCRAPC s'engage à verser à l'association Réseau Entreprendre® une aide financière de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe maximum de 5 000 euros par an, soit 5 000€ max pour l'année 2025 et 5 000€ max pour l'année 2026.

La CCRAPC s'engage à relayer auprès des habitants les actions de l'association (campagnes de sensibilisation, recherche de bénévoles, ...).

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CCRAPC**

---

La subvention annuelle correspondante sera versée par la CCRAPC sur appel de fonds de l'association et sur production des éléments relatifs à l'accompagnement des entreprises à l'année n-1, du rapport d'activités et du relevé d'identité bancaire de l'association.

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône s'engage à faire référence au soutien financier accordé par le CCRAPC par tous moyens appropriés selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, le site internet, la « newsletter » périodique, à l'assemblée générale, ...) et fera connaître au sein de Réseau Entreprendre l'engagement à ses côtés de la CCRAPC.

L'association s'engage à fournir son rapport moral et financier annuel à la CCRAPC après chaque assemblée générale.

L'Association s'engage à informer la CCRAPC de toutes les actions de développement qu'elle organisera sur son territoire (Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, ...).

L'association sera à la disposition des représentants de Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour présenter les résultats et les perspectives de l'association sur le territoire.

### **ARTICLE 6 : MISE EN RESEAU**

---

Dès acceptation d'un projet par le comité d'engagement de Réseau Entreprendre® l'association en informera la CCRAPC et ce afin de maximiser un effet de réseau propre à favoriser l'intégration de l'entreprise sur le territoire.

Par ailleurs Réseau Entreprendre® pourra solliciter ponctuellement l'utilisation d'un bureau dans les locaux de la CCRAPC afin d'y recevoir un porteur de projet et ce dans le même objectif de proximité et de partage de l'information.

Les élus de la CCRAPC sont des prescripteurs potentiels et Réseau Entreprendre® Ain et Val de Saône s'engagent à orienter au mieux les porteurs de projets qui lui seraient adressés en fonction de la nature et du degré d'avancement de leur dossier et à faire un retour à la CCRAPC.

### **ARTICLE 7 : DUREE, REVISION ET RESILIATION**

---

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE**

---

L'Association Réseau Entreprendre® s'attachera à faire apparaître le logo de la CCRAPC :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCRAPC et avec son soutien financier.

La CCRAPC s'engage à relier les campagnes de communication réalisées par l'Association Réseau Entreprendre® sur les supports de communication locaux (site internet, bulletin communautaire).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

---

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Chazey sur Ain, le

L'association Réseau Entreprendre®  
Ain & Val de Saône,

Le Président,  
Yves MONNERET

La communauté de Communes Rives de l'Ain  
Pays du Cerdon,

Po/ Le Président,  
Béatrice de Vecchi, Vice-Présidente.